



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICES
PUBLICS**
écoresponsables

BILAN
INTERMINISTÉRIEL
2021-2022



Ce document est le fruit d'un travail interministériel.

Il a été coordonné par les équipes du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD).

Les équipes du CGDD remercient les directions métiers pilotes des mesures services publics écoresponsables (SPE) pour leur mobilisation dans le déploiement et leur contribution à l'élaboration de ce rapport :

- la Direction des achats de l'État (DAE, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique)
- la Direction de l'immobilier de l'État (DIE, Direction générale des finances publiques, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique),
- la Direction générale de l'alimentation (DGAL, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire),
- la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC, ministère de la transition énergétique),
- la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de la transition énergétique),
- la Direction interministérielle du numérique (DINUM, Services du Premier ministre),
- la Direction du Numérique (DNUM, Secrétariat général, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de la transition énergétique),
- la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID, Direction générale des finances publiques, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique).

Les équipes du CGDD remercient également l'ensemble des correspondants SPE et leurs équipes ainsi que l'ensemble des services mobilisés dans le déploiement du dispositif.

Rédaction

Équipe services publics écoresponsables – Département transformation pour les objectifs de développement durable de la Délégation au développement durable – CGDD

Contact : services.publics.ecoresponsables@developpement-durable.gouv.fr

www.ecologie.gouv.fr/services-publics-ecoresponsables

Document édité par

Commissariat général au développement durable (CGDD)

Novembre - 2022



Préface

Le dispositif Services publics écoresponsables (SPE), lancé il y a près de trois ans, a pour ambition de diffuser la transition écologique dans l'ensemble des pratiques, métiers et missions des 2,4 millions d'agents de l'État et ce sur plus de 200 000 sites.

A l'heure de la sobriété énergétique pour l'ensemble des citoyens, l'exigence d'exemplarité des services de l'État est d'autant plus attendue et les efforts d'adaptation, demandés à tous les Français pour assurer la transition écologique de notre pays, s'appliquent au premier chef aux services publics.

Ainsi 20 engagements concrets sont déclinés dans chaque administration et grâce à l'investissement de tous, des avancées importantes ont pu être obtenues en 2021 : 74 % des acquisitions de véhicules en 2021 sont à faibles émissions, 3500 nouveaux points de recharge de bornes électriques ont été installés, 318 chaudières au fioul remplacées dans nos bâtiments publics, l'augmentation des dons à hauteur de 11 000 biens données à des associations et 5000 transferts entre administrations.

Les directions métiers pilotes des mesures ainsi que les correspondants SPE au sein de chaque structure se sont très fortement impliquées dans la mise en œuvre des mesures et je les en remercie. Je remercie également l'ensemble des parties prenantes mobilisées dans les administrations centrales, établissements publics, services en région et préfetures.

Le dispositif de rapportage est aujourd'hui mature, avec un très bon taux de couverture dans la remontée des données des administrations centrales et services déconcentrés. Le nombre d'opérateurs ayant participé au rapportage via leurs ministères de tutelle a nettement augmenté, même s'il reste encore des marges de progrès. Grâce à ces efforts, nous avons une photographie plus précise de là où se situe l'État dans la mise en œuvre de chaque mesure.

Des travaux sur un outil de mesure, de suivi et de pilotage de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des services de l'État (BEGES), reposant sur l'exploitation de données issues des systèmes d'informations de l'État, sont engagés et portés avec l'appui de la direction interministérielle de la transformation publique et de la direction interministérielle du numérique.

La mobilisation doit néanmoins encore se poursuivre, notamment auprès d'un certain nombre de services déconcentrés et une part importante de nos établissements publics et opérateurs qui n'ont pas encore totalement déployé le dispositif des services publics écoresponsables. Or, la majorité des mesures du dispositif sont **devenues des obligations législatives et réglementaires**. Le suivi nous révèle que l'État ne les respecte pas toutes, il est donc essentiel de maintenir les efforts de leur mise en œuvre, tout en essayant d'aller plus loin.

Le déploiement du plan de sobriété énergétique de l'État, présenté le 6 octobre dernier, va pouvoir bénéficier de la gouvernance et de l'organisation de SPE. Il va également permettre d'accélérer la mise en œuvre de plusieurs mesures SPE grâce aux moyens additionnels mobilisés : nouvel appel à projets de travaux à gain rapide doté de 150 M€, hausse du forfait mobilité durable de 200 à 300 €, 40 nouveaux coordinateurs énergie, campagne de communication interministérielle...

Le déploiement de la formation à la transition écologique des 25 000 cadres de la fonction publique d'État d'ici 2024 et des cadres de la fonction publique territoriale et hospitalière d'ici 2025 est également essentielle pour assurer l'exemplarité de l'État en créant une culture commune.

Nous poursuivons également de manière opérationnelle la formation et l'accompagnement des acheteurs publics, acteurs clefs pour agir en favorisant la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés publics, conformément aux dispositions de la loi Climat et résilience. Le déploiement du [Plan national pour des achats durables 2022-2025](#) doit permettre d'atteindre, d'ici 2025, 100% des contrats de la commande publique notifiés avec au moins une considération environnementale et 30% avec une considération sociale. Il vise à accompagner tous les acheteurs, tant publics que privés, mais également l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'achat, qu'il s'agisse d'élus, de décideurs, d'opérateurs économiques, au service d'une économie plus verte et plus inclusive.

Pour aller plus loin, une stratégie de décarbonation des services de l'État est en cours d'élaboration pour tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050. La France présentera ainsi ses engagements aux côtés de ses partenaires internationaux, en s'inscrivant notamment dans l'initiative internationale « Net Zero Government Initiative » qui sera lancée à la COP 27 en Égypte.



En 2023, le dispositif services publics écoresponsables évoluera pour devenir une véritable planification écologique des services de l'État, qui abordera également les enjeux de biodiversité, de sobriété de ressources, et d'adaptation.

Je sais pouvoir compter sur la mobilisation de l'ensemble de la communauté services publics exemplaires, forte de plus de 900 agents à ce jour pour mener à bien ce projet au service de l'exemplarité de l'État et ainsi contribuer à faire de la France une Nation verte.

Thomas Lesueur
Commissaire général au développement durable



Sommaire

I – CONTEXTE, ENJEUX ET DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF SERVICES PUBLICS ECORESPONSABLES	6
A. Plan de sobriété énergétique	7
B. Bilan carbone et plan de décarbonation.....	8
C. Les enjeux et le fonctionnement du dispositif SPE.....	9
D. Le périmètre de mise en œuvre du dispositif.....	13
E. Bonnes pratiques et outils pour faire vivre SPE.....	16
II – SYNTHÈSE DU SUIVI DES MESURES POUR L’ANNEE 2021.....	18
A. Un taux de participation en hausse pour l’exercice de rapportage 2022.....	19
B. Tableau de synthèse de l’avancement des 20 mesures.....	20
III - DETAIL DES MESURES PAR ENGAGEMENT DE L’ÉTAT.....	23
A. Mobilité durable des agents	24
B. Achats responsables	37
C. Alimentation durable.....	46
D. Réduction de la consommation d’énergie dans les bâtiments publics.....	50
E. Mobilisation et implication des agents.....	57
F. Réduction de l’usage des produits phytopharmaceutiques.....	64
G. Économie circulaire et numérique responsable	68
ANNEXES.....	75
A. Liens et références citées dans le document	76
B. Glossaire SPE	80





Contexte, enjeux et déploiement du dispositif Services publics écoresponsables



Par son exemplarité, l'État doit inciter la société dans son ensemble à s'engager dans des actions individuelles et collectives. Au-delà du respect des obligations législatives réglementaires, les services de l'État doivent s'engager dans une véritable planification écologique, dont la première brique est le plan de sobriété qui doit permettre une réduction de la consommation énergétique de 10% à l'horizon 2024. Au-delà de cette première étape, une stratégie de décarbonation, afin d'atteindre la neutralité carbone pour 2050, est en cours de finalisation. La planification écologique des services de l'État devra également intégrer les enjeux de sobriété de ressources, de biodiversité, de réduction des pollutions et d'adaptation au changement climatique, pour s'inscrire pleinement dans l'ambition du projet France Nation verte.

A. Plan de sobriété énergétique

Dans le contexte des tensions internationales sur l'approvisionnement en énergie et d'indisponibilité d'une partie de la production électrique française, les efforts de sobriété demandés à tous les Français doivent d'abord s'appliquer aux services publics. Par son exemplarité, l'État doit inciter la société dans son ensemble à s'engager dans des actions individuelles et collectives. L'objectif est d'assurer la sécurité du réseau énergétique, notamment pendant l'hiver, mais aussi de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, en particulier le gaz. Cela participera à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France sur le long terme pour atteindre la trajectoire de la neutralité carbone des services publics pour 2050.

Avec le Président de la République, la Première ministre a fixé un objectif à atteindre de réduction de 10% des consommations globales d'énergie d'ici deux ans par rapport à 2019, carburant compris. Les consommations énergétiques de l'État sont estimées à 20 TWh en intégrant les opérateurs. Au total, c'est donc près de 2TWh d'énergie qui devront être économisées d'ici 2024, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville de 300 000 habitants comme la ville de Montpellier. Ces efforts permettront également de réduire de 500 000 tonnes de CO₂/an les émissions annuelles de gaz à effet de serre. Fruit d'un groupe de travail interministériel et d'une consultation des parties-prenantes, la circulaire relative à la sobriété énergétique de l'État rassemble 20 mesures portant sur les bâtiments, les mobilités, le numérique et la commande publique. Une campagne de communication interministérielle et un challenge d'économies d'énergie visant à mobiliser tous les agents sont déployées dès 2022 afin d'animer le plan de sobriété énergétique de l'État et de sensibiliser tous les agents aux écogestes qui représentent un premier pas vers une évolution culturelle et de long terme de nos modes de consommation d'énergie.

Le suivi du plan de sobriété de l'État s'appuiera sur la gouvernance Services publics écoresponsables (SPE) en place, issue de la circulaire 6145/SG du 25 février 2020. Le comité de suivi sera l'organe de suivi du déploiement du plan de sobriété et de l'atteinte des objectifs qui s'y rattachent. Les correspondants SPE participeront au déploiement et au suivi du plan de sobriété énergétique, et à terme de l'ensemble de la planification écologique de l'État, au sein de leurs ministères et régions respectifs. Afin de vérifier l'impact des actions prises, le dispositif de rapportage mis en place dans le cadre de SPE et les différents dispositifs de rapportage mis en place dans le cadre de la politique immobilière de l'État permettront d'assurer un premier suivi opérationnel des mesures avant le déploiement d'outils de suivi complémentaires. Les actions portant sur les bâtiments feront par ailleurs l'objet d'un suivi spécifique via les comités énergie et le réseau de coordinateurs énergie et celles portant sur les mobilités par les référents mobilités.

Ainsi, des moyens additionnels sont déployés, en appui de la mise en œuvre des mesures :

- Un appel à projet Résilience 2, doté de 150M€ et dédié à l'efficacité énergétique des bâtiments de l'État, est lancé par la Direction de l'Immobilier de l'État pour financer des travaux à gains rapides pour réduire la consommation d'énergie des bâtiments (outils de régulation et de pilotage, changement de chaudières, travaux d'isolation, éclairage LED etc.),
- Un groupe ministériel piloté par la Direction de l'Immobilier de l'État sera lancé avec pour objectif de bâtir une trajectoire pluriannuelle de rénovation des bâtiments publics, incluant un chiffrage des investissements nécessaires et des propositions de modalités de financement,
- Les réseaux des coordinateurs énergie, animés par la Direction de l'Immobilier de l'État, seront renforcés et des ambassadeurs sobriété seront nommés dans chaque bâtiment,
- Une task-force opérationnelle d'accompagnement des gestionnaires de site par des techniciens de l'exploitation-maintenance bâtimentaire sera mise en place via l'Agence de l'Immobilier de l'État



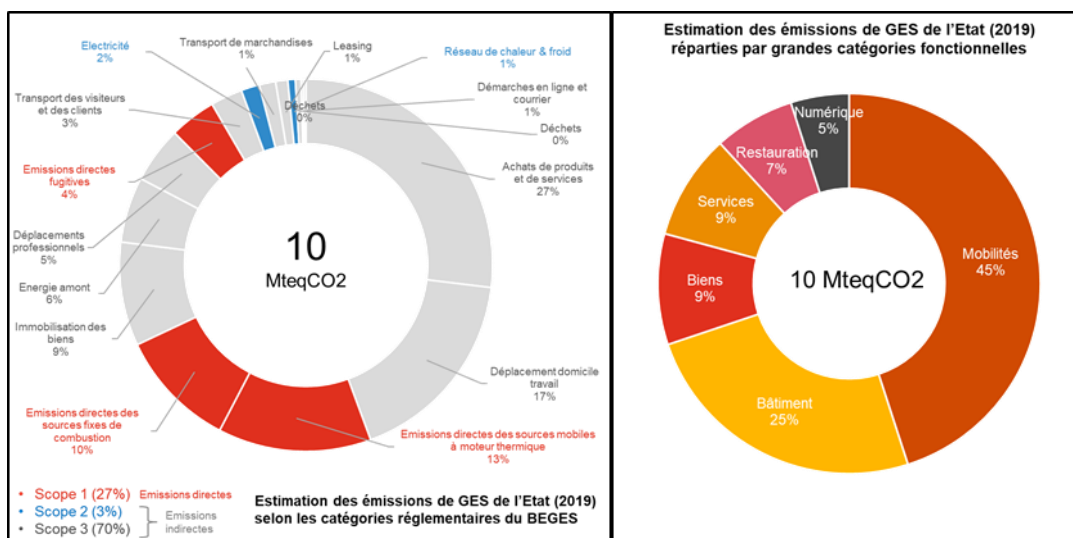
- Un programme d'installation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation sera lancé,
- L'accès aux certificats d'économie d'énergie pour contribuer au financement des travaux sera facilité par un marché de la Direction des Achats de l'État,
- Des financements sont également prévus par la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) pour étendre les expérimentations de nouveaux partenariats pour le covoiturage domicile-travail organisé,
- Par ailleurs, pour accompagner les agents dans leur mobilisation, le forfait mobilité durable évoluera dès 2022 pour passer de 200€ à 300€, sera cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transport en commun et compatible avec les pratiques de télétravail (avec un nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible fixé à 30 jours et non plus 100 jours).
- L'indemnité télétravail sera relevée à 2,85 €/jour dès début 2023.

B. Bilan carbone et plan de décarbonation

Le CGDD a initié début 2022 l'élaboration d'une stratégie de décarbonation des services de l'État, avec l'appui de la DG Reform de la Commission Européenne, en lien avec l'ensemble des administrations concernées. **Cette stratégie de décarbonation vise à atteindre la neutralité carbone des services de l'État d'ici 2050.** Elle s'inscrit dans une démarche plus large de planification écologique de l'État, qui intègre également les enjeux de sobriété de ressources, de biodiversité, de réduction de la pollution et d'adaptation au changement climatique.

Un diagnostic, réalisé en amont de la stratégie, a permis pour la première fois d'estimer le bilan de gaz à effet de serre (BEGES) de l'État (administration centrale et services déconcentrés, hors opérateurs et activités défense-sécurité), sur l'année de référence 2019 (estimations réalisées principalement sur la base de la cartographie des achats de l'État). Il est estimé à 10 MteqCO₂, ce qui correspond à 1,5-2% de l'empreinte carbone nationale. Le premier facteur d'émissions est lié aux achats de biens et de services, à hauteur de 27%, suivi par les déplacements domicile-travail des agents (17%) et la consommation de carburant par les véhicules de l'État (13%). Ce bilan a constitué un point de départ pour construire des scénarios de décarbonation pour l'État, qui vise une division des émissions par 5 d'ici 2050. Il a fait l'objet de revues méthodologiques avec l'ADEME, la DGEC, la DGFIP, la DAE et la DIE.

Sur la base de ce point de départ, l'impact des mesures réglementaires déjà adoptées (décret tertiaire, loi climat résilience, etc.) et des mesures de décarbonation de l'économie française définies au titre de la Stratégie Nationale Bas Carbone, a été modélisé. Cette modélisation a permis de mettre en évidence une trajectoire permettant de réduire les émissions de l'État d'environ 60% à horizon 2050. Or, pour assurer une contribution proportionnée à l'effort de décarbonation de la France, l'État devrait s'engager sur une trajectoire de réduction de 80% d'ici à 2050. Les mesures déjà adoptées doivent donc être sécurisées, et des mesures complémentaires planifiées dès à présent.



Pour cela, le CGDD a coordonné la co-construction d'un plan d'action en assurant une large mobilisation d'acteurs, de mai à septembre 2022. Acteurs à compétence interministérielle (DIE, DAE, DITP, DGAFP, UGAP, DiNUM), services et opérateurs experts de la transition écologique (ADEME, SNUM du MTE, DGITM, DGEC, DGAL), ainsi qu'un panel de ministères pilotes (Transition écologique, Justice, Intérieur), ont ainsi participé à l'élaboration du plan d'action au cours d'ateliers de travail thématiques organisés en intelligence collective, en s'appuyant sur les résultats des travaux de modélisation.

Cinq chantiers ont ainsi été définis : transports, bâtiments, achats et ressources, alimentation, modes de travail. Deux chantiers supplémentaires sont en cours de co-construction : séquestration et compensation carbone, et réalisation et suivi des trajectoires de BEGES.

C. Les enjeux et le fonctionnement du dispositif SPE

Décidé lors du conseil de défense écologique du 12 février 2020 et lancé officiellement par la circulaire n° 6145 SG du Premier ministre du 25 février 2020, le dispositif Services publics écoresponsables (SPE) vise à accélérer la transition écologique des services publics en renforçant les dynamiques d'écoresponsabilité et de transformation durable au sein de la fonction publique et contribuer ainsi à la transition écologique de notre pays.

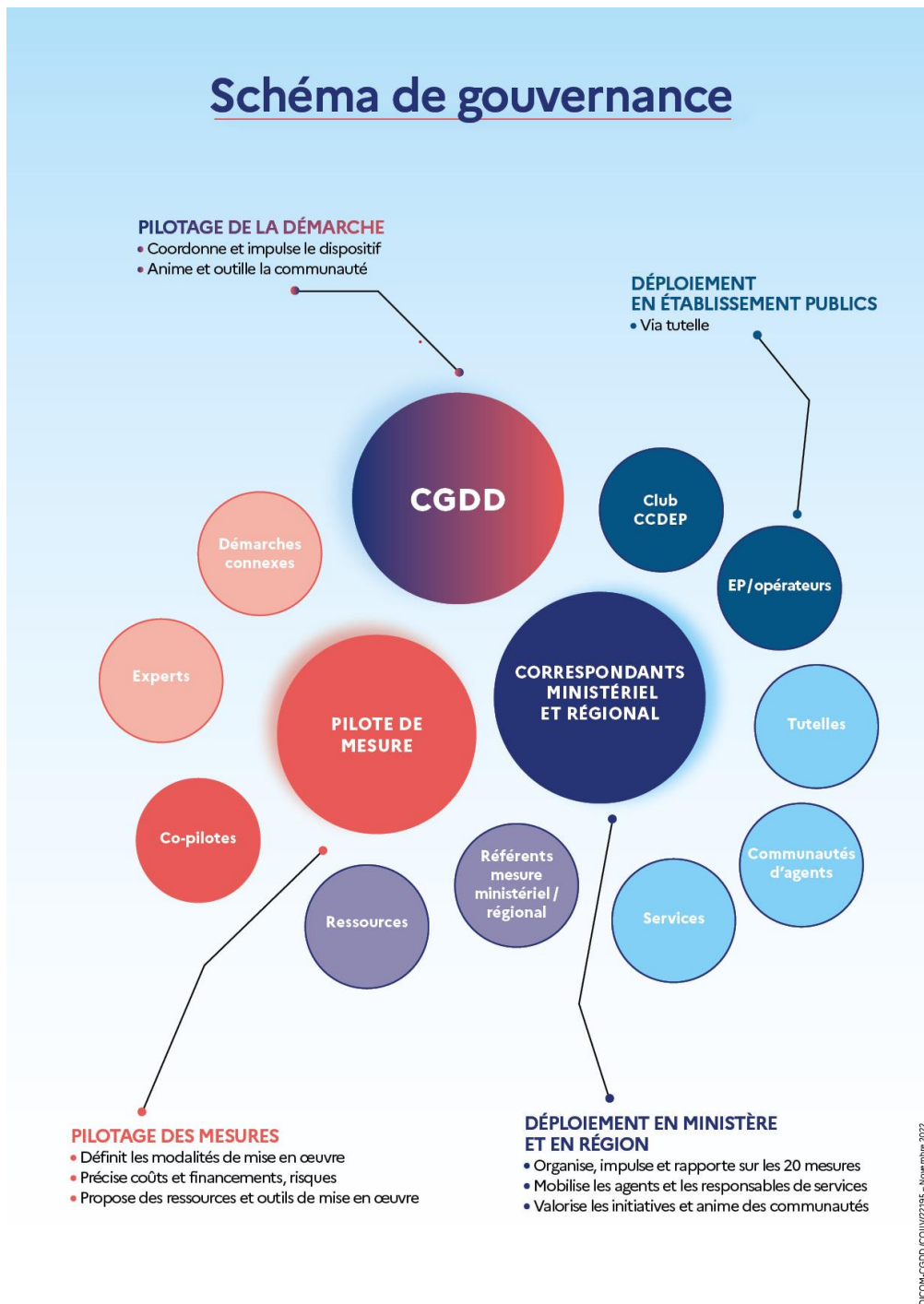
Le dispositif repose sur un socle de 20 engagements de l'État qui incarnent l'écologie au quotidien pour les services publics et s'appuient sur la mobilisation des agents pour porter des actions et initiatives au plus proche de leurs missions, de leur stratégie et de leur environnement. Ces 20 mesures du socle commun à tous les services publics de l'État s'articulent autour de six thématiques.



Au-delà du socle commun, le dispositif Services publics écoresponsables met en avant le rôle moteur des agents dans la transformation des services publics. En effet, ce dispositif constitue également une communauté dynamique dans laquelle les agents s'engagent, communiquent et échangent des bonnes pratiques.

La communauté SPE en quelques chiffres





La gouvernance du dispositif a été pensée pour articuler au mieux le rôle de pilotage interministériel par les pilotes des mesures avec le rôle de déploiement et de suivi du dispositif assuré par les correspondants ministériels et en préfectures de région.

Les pilotes et co-pilotes interministériels de chacune des 20 mesures sont identifiés dans les directions métier de cinq ministères : ceux de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de la Transition énergétique ainsi que pour deux mesures, le ministère de la Transformation et de la fonction publiques et celui de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Ils sont en charge du cadrage, du pilotage de



l'avancement de leur(s) mesure(s). Ils s'appuient pour cela également sur des experts thématiques, des ressources comme l'ADEME et des réseaux de déploiement spécifiques comme les référents achats responsables ou mobilité durable.

Les correspondants, nommés par les secrétaires généraux ministériels et les préfets de région, ont pour mission de coordonner et d'organiser le déploiement et le suivi de SPE au sein de leur administration centrale ou au sein des services déconcentrés de leur région. Au-delà de la mise en œuvre des 20 mesures socles, ils mobilisent et animent des communautés d'agents sur leur périmètre et rendent compte de l'ensemble des initiatives en termes d'écoresponsabilité. Ils sont également en charge de la préparation de leur bilan SPE annuel qui vise à rapporter l'avancement des 20 mesures socles du dispositif et à valoriser les actions d'écoresponsabilité mises en place.

Le Commissariat général au développement durable (CGDD) a quant à lui un rôle d'animation et de pilotage de la démarche SPE dans son ensemble. Il donne ainsi le cadre de reporting et élabore le bilan global interministériel du dispositif à l'échelle nationale. Il s'assure également tant de la bonne articulation avec les autres dynamiques de transformation publique que de la cohérence avec les stratégies nationales en faveur de l'environnement et du développement durable, notamment le plan national pour des achats durables, la stratégie nationale de développement durable, feuille de route de la France pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 dont SPE constitue un des chantiers de mise en œuvre. Le CGDD est également en charge du chantier « garantir des services publics écoresponsables » dans le cadre de la politique prioritaire du gouvernement « Rendre le service public exemplaire notamment en matière de transition écologique »¹

¹ [Circulaire N° 6373 / SG de la Première ministre](#) du 19 septembre 2022

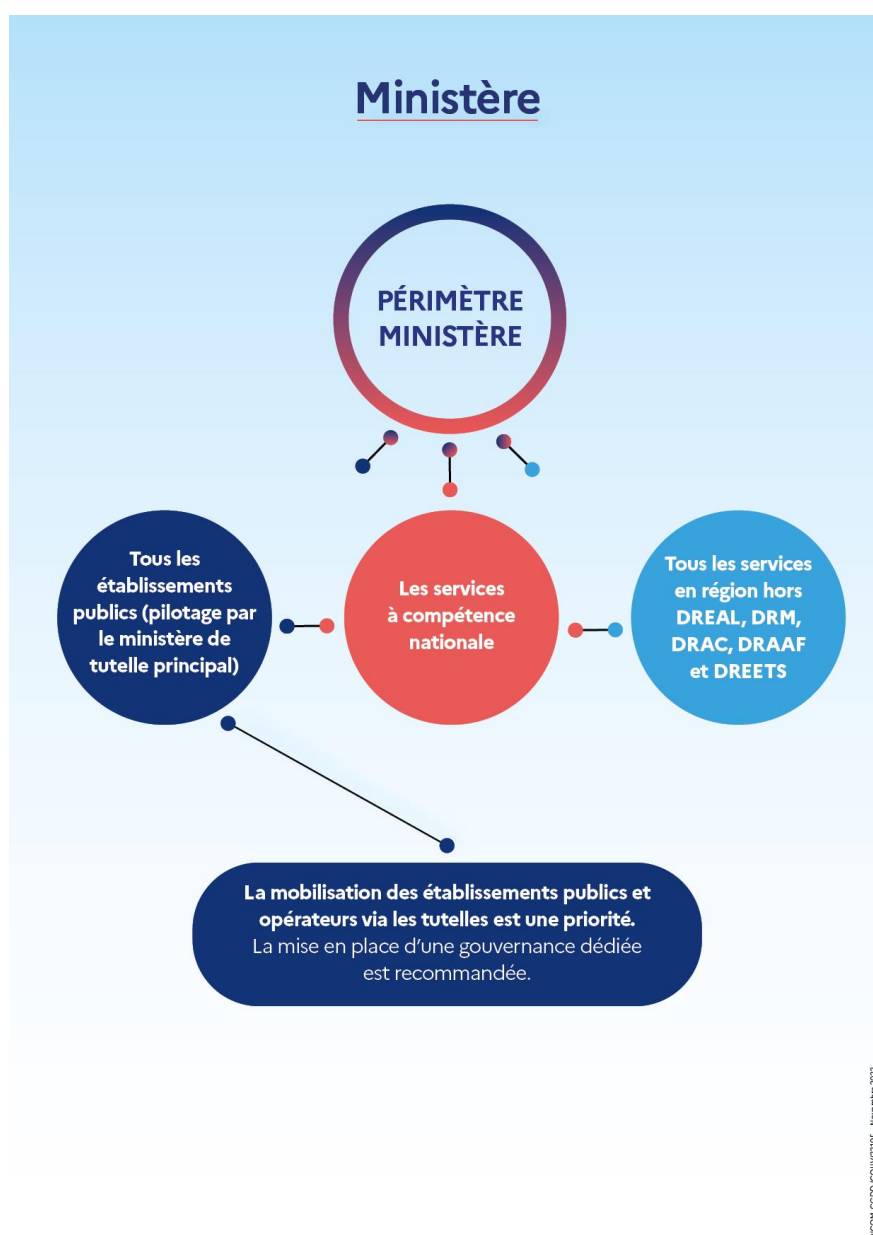


D. Le périmètre de mise en œuvre du dispositif

Le dispositif SPE est déployé sur un périmètre élargi par rapport aux dispositifs précédents : État exemplaire puis Administration exemplaire. Sont désormais concernés de manière obligatoire tous les services de l'État : l'ensemble des administrations centrales et services déconcentrés des ministères et des préfetures, des établissements publics et des opérateurs. Ainsi plus de 200 000 sites et 2,4 millions d'agents sont concernés par la démarche au travers de la mise en place des 20 mesures socles et de la mobilisation des agents.

Le périmètre suivi par les ministères

Les ministères pilotent le dispositif pour les services d'administration centrale, les services déconcentrés (hors périmètres ATE), les services à caractère national ainsi que les établissements publics sous leur tutelle (tutelle principale).



Le Club Développement durable des établissements et entreprises publics (CDDEP)

La démarche Services publics écoresponsables est également soutenue par les membres du Club Développement durable des établissements et entreprises publics (CDDEP). Le Club a été fondé en 2006 avec un objectif : accompagner les organismes publics et faciliter l'intégration des enjeux sociaux, environnementaux, sociétaux et économiques du développement durable, dans leurs missions et leur fonctionnement.



Il regroupe actuellement 135 organismes publics, sous tutelle de ministères ou de collectivités territoriales, représentant un total de 900 000 collaborateurs (agents et salariés). Ceux-ci se sont engagés dans une démarche active de développement durable et de responsabilité sociétale des organisations (RSO). Par la diversité de leurs missions et de leurs champs d'action, les membres du club sont des acteurs représentatifs de l'action publique en France, dans de nombreux domaines comme les transports, le bâtiment, la culture, la recherche ou encore l'éducation.

Le périmètre piloté par les préfetures

Le périmètre Administration Territoriale de l'État (ATE) a été choisi pour le pilotage du dispositif SPE.

Le SGAR(E) – Secrétariat régional aux affaires régionales (et européennes) – coordonne le rapportage et la remontée des données issues :

- Des directions régionales (DREAL, DRAC, DRAAF, DREETS...²)
- Des Secrétariats Généraux Communs – SGC – (dont relève la gestion des moyens et fonctions supports mutualisés des préfetures d'une part et des Directions Départementales Interministérielles – DDI³ d'autre part : immobilier, finances, ressources humaines, logistique et informatique).

De manière expérimentale, certains SGC ont vu leurs compétences élargies au-delà du périmètre ATE (pouvant intégrer tout ou partie des moyens et fonctions supports de DDFIP, DSDEN⁴, et de manière exceptionnelle de certaines directions régionales). Il convient dès lors de vérifier et de préciser le périmètre des données transmises par les SGC lors du rapportage.

² Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), direction régionale des affaires culturelles (DRAC), direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)...

³ Les DDI rassemblent : la direction départementale des territoires (DDT), ou la direction des territoires et de la mer (DDTM) s'il possède une façade maritime ; la direction de la cohésion sociale (DDCS), la direction de la protection des populations (DDPP) ou pour les départements de moins de 400 000 habitants la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

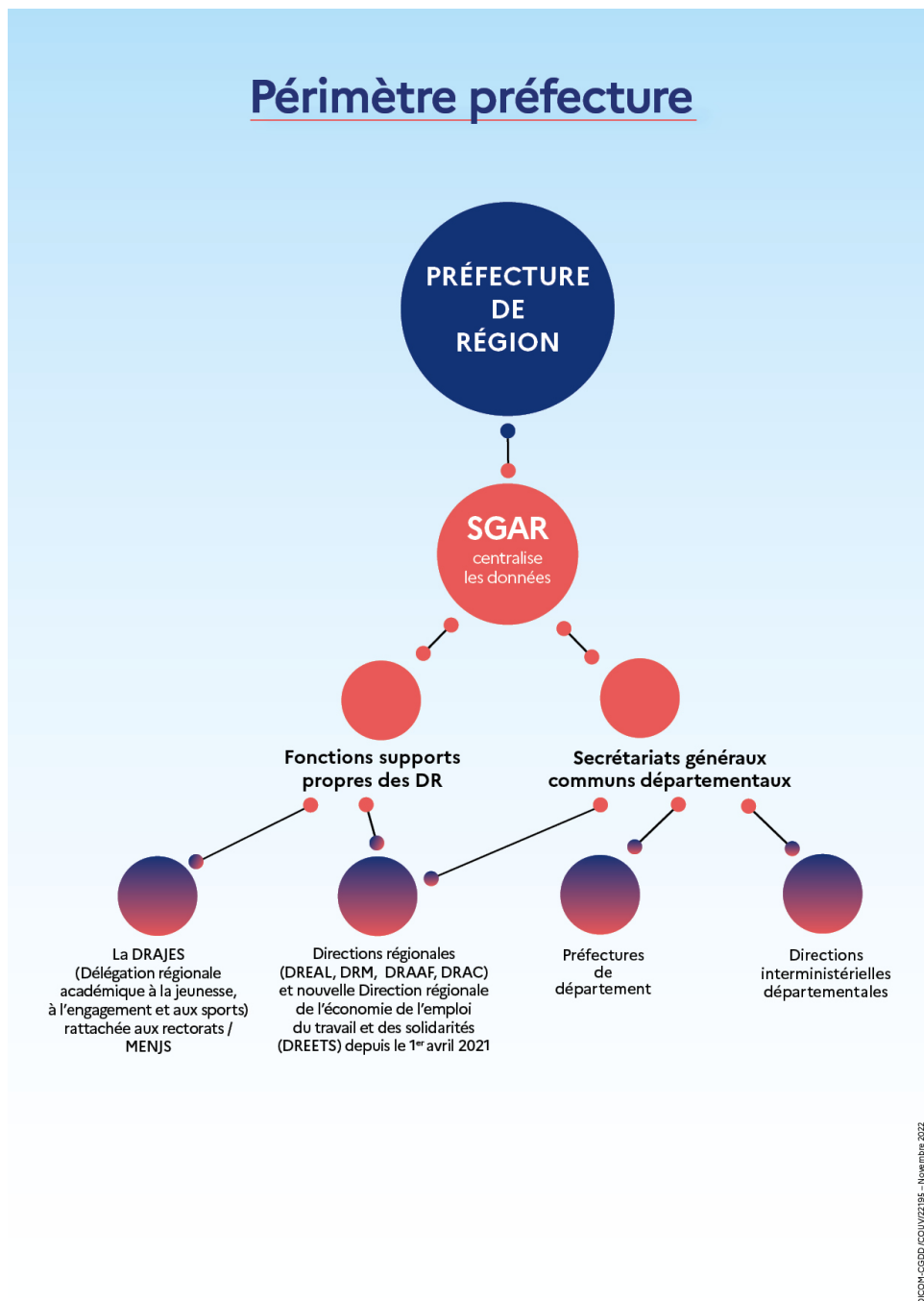
⁴ Direction départementale des Finances publiques (DDFIP), Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)



Schéma explicatif du périmètre de l'administration territoriale de l'État (ATE) :

Décidée par le conseil de modernisation des politiques publiques, la réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE) s'inscrit dans le cadre de la RGPP (réforme générale des politiques publiques).

Le préfet de région est le dépositaire de l'autorité de l'État. Il est également responsable de l'exécution des politiques de l'État dans la région (il arrête le projet d'action stratégique de l'État dans la région) ainsi que des politiques européennes qui relèvent de sa compétence. [Le décret du 16 février 2010 lui donne autorité sur les préfets de département, sauf dans les domaines du droit des étrangers, de la police administrative et du contrôle de légalité sur les collectivités territoriales.](#)



D. Bonnes pratiques et outils pour faire vivre SPE

Bonnes pratiques :

Après deux ans de déploiement, **différentes bonnes pratiques** pour faire vivre le dispositif Services publics écoresponsables ont pu être identifiées :

Le pilotage et l'organisation

- Le pilotage du dispositif SPE au niveau du Secrétariat général (SG) / Secrétariat général pour les Affaires régionales (SGAR)
- La mobilisation des services en charge du pilotage des tutelles des établissements publics (EP)
- Le portage par le Comité de direction et l'ensemble de la hiérarchie
- La mobilisation de la direction des établissements publics sous tutelle
- L'organisation d'un comité de pilotage présidé par le SG ou le SGAR, qui réunit les directions-métiers et les chefs de service afin définir les orientations de la politique de développement durable
- La nomination d'un Correspondant SPE dont le cœur de mission est la mise en œuvre du dispositif SPE avec lettre de mission pour asseoir sa fonction de coordination et d'animation interne
- La définition d'un plan d'actions interne avec objectifs, priorités, moyens humains et financiers à court et moyen terme. Liens avec documents de programmation connexes (schéma directeur de l'immobilier régional (SDIR), plans de mobilité...)
- Le bilan annuel du plan d'action

La coordination et la mobilisation

- La coordination entre le Haut fonctionnaire au développement durable et le Correspondant SPE en administration centrale
- La coordination entre Correspondant SPE, Coordinateur énergie, Référent mobilité voire création d'une équipe projet commune
- La mise en place et l'animation d'un réseau interne de référents SPE pour appuyer le correspondant partiellement par thème ou par service
- La participation aux réunions locales ou nationales d'animation de réseaux
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation ou de formations au sein des services, notamment durant la Semaine européenne du Développement durable ou d'autres manifestations à thème (mobilités, déchets...)

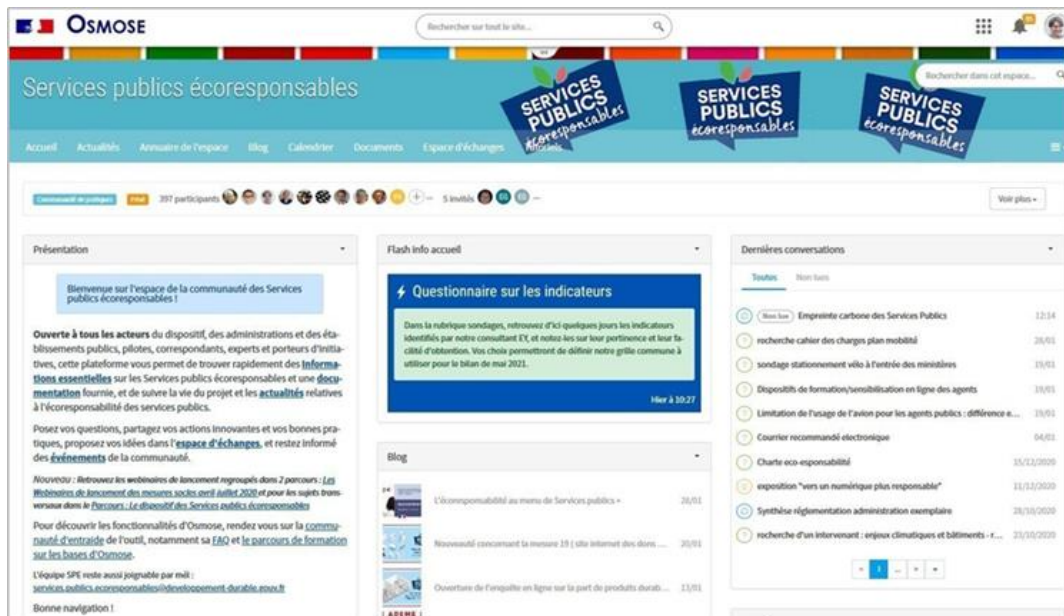
Les outils

- La mise en place d'un laboratoire de recherche et d'innovation compétent sur les sujets de développement durable
- La création et l'animation d'un espace intranet ou plateforme spécifique DD ou SPE
- La création et l'animation d'un espace interne spécifique sur Osmose ou l'intranet pour animer le réseau ou mettre à disposition des outils ou guides



Espace SPE sur Osmose

L'espace d'échanges consacré à la démarche SPE a été créé sur la plateforme interministérielle Osmose en juillet 2020. Cet outil central d'animation de la communauté par le CGDD accueille au cours du 3ème trimestre 2022 près de 1 000 membres inscrits, qui ont accès à une documentation de référence (textes, guides) qu'ils contribuent à enrichir, ainsi qu'à des ressources pédagogiques ou de communication, des actualités, un calendrier d'événements ainsi qu'un forum.



La Newsletter « L'Ecoresponsable »

Cette communauté bénéficie également de la diffusion de « L'Ecoresponsable », la lettre d'informations du CGDD, destinée à promouvoir les outils et guides de déploiement et informations utiles pour l'écoresponsabilité des organisations publiques. En complément, onze webinaires ont été organisés en 2021 (20 en 2020) et 9 au 1^{er} octobre 2022, rassemblant chacun en moyenne une quarantaine de participants.

Intégration progressive de SPE dans les dispositifs de la transformation publique.

En tant que lauréat d'une **mission de soutien par la DG REFORM de la Commission européenne depuis 2021, avec pour objectif d'accompagner les actions de transformation écologique des services de l'État**, le CGDD a construit une stratégie de décarbonation de l'État. Pour ce faire, le CGDD s'est appuyé sur la démarche SPE et sur les attentes et les besoins de la communauté afin de proposer une offre de services adaptée à la demande. Six groupes de travail thématiques avec l'ensemble des ministères pilotes ont permis, pendant l'été 2022, de réunir des acteurs clés du dispositif SPE et de faire émerger des mesures à mettre en œuvre, porteuses d'économies sur les émissions de gaz à effet de serre. La mission, qui se déroule sur 18 mois, inclut des phases de diagnostic, de stratégie et de plan de communication jusqu'à mars 2023. Le CGDD poursuivra cette réflexion stratégique par une phase de mise en œuvre opérationnelle en étroite coordination avec les membres de la communauté SPE.





Synthèse du suivi des mesures pour l'année 2021



A. Un taux de participation en hausse pour l'exercice de rapportage 2022

La campagne de rapportage s'est déroulée de juin à fin septembre 2022, avec un premier travail de consolidation des processus de rapportage interne aux différentes structures.

Il convient de saluer le nombre de réponses des parties prenantes, avec un taux de couverture d'environ 90 % pour les ministères et un taux de couverture d'environ 80 % de la part des SGAR (hors Outre-mer)

- **100 %** des ministères ont mis en place des mesures écoresponsables
- **90 %** taux de couverture des ministères
- **Environ 80 %** : taux de couverture des préfetures de région

Avancement du déploiement général du dispositif dans les administrations centrales et dans les services déconcentrés

Deux ans après son lancement, la communauté professionnelle animée par le CGDD a été constituée et outillée avec des guides spécifiques, kits et logiciels, avec l'appui de la plateforme collaborative interministérielle Osmose. Une vingtaine d'ateliers et de webinaires en 2020, onze en 2021 et 9 (à date fin octobre) 2022 ont permis de mettre en place et de conforter l'organisation du dispositif, d'engager le déploiement des mesures, de mettre en place le rapportage et de partager des bonnes pratiques.

Le système de gouvernance interne mis en place par les correspondants SPE est en développement et une nette amélioration est notée dans le cadre de ce second exercice (mise en place de COPIL régulier, webinaires, espace de partage Osmose interne, réseau de référents SPE internes...)

Zoom sur le déploiement du dispositif dans les établissements publics et opérateurs

Le déploiement du dispositif dans les établissements publics et opérateurs constitue l'un des principaux enjeux de la mise en œuvre. Le nombre d'établissements publics et opérateurs, sous une tutelle identifiée dans le cadre de SPE, n'ayant pas fait remonter de données à leur ministère de tutelle dans le cadre de cet exercice de rapportage annuel est de 27. Par ailleurs, un nombre important d'opérateurs et d'établissements publics n'ont pas encore de tutelle ministérielle principale identifiée dans le cadre de SPE et ne sont donc pas mobilisés.













Avancement des services déconcentrés dans le déploiement de SPE

La mise en place du dispositif SPE dans les préfetures de région a constitué un autre enjeu important et ce avec comme première action la désignation d'un correspondant à cette échelle du territoire. Actuellement, toutes les préfetures de région métropolitaines disposent d'un ou de plusieurs interlocuteurs en charge du déploiement du dispositif, parfois même avec la double casquette de « Référent Mobilités ». 12 préfetures de région sur 12 (hors Outre-mer) ont réalisé l'exercice de rapportage cette année, ce qui représente quasiment 72 000 agents.



B. Tableau de synthèse de l'avancement des 20 mesures

Objectif 2021 :  atteint  Bien avancé  En cours, partiel  En retrait

Mesures	Déploiement 2020	Déploiement 2021	Résultats 2020	Résultats 2021
1 - Forfait mobilité durable	AC  EP 	AC  EP 	Le forfait est déployé, 4% des agents en bénéficient	Le forfait est déployé, 4% des agents en bénéficient ⁵
2 - Partenariats régionaux de covoiturage	 Déploiement retardé par le contexte sanitaire	 Déploiement retardé par le contexte sanitaire	44 partenariats existants	60 partenariats existants
3 - Covoiturage professionnel via le logiciel Odrive	 Déploiement retardé par le contexte sanitaire	 Déploiement retardé par le contexte sanitaire	3 500 agents ayant accès au service covoiturage d'Odrive	10 900 agents ayant accès au service covoiturage d'Odrive
4 – 500 Bornes de recharge véhicules électriques d'ici 2021			Près de 1500 nouveaux points de recharge installés en 2020	Près de 3500 nouveaux points de recharge installés en 2021
5 - Nouveaux véhicules : 50% de véhicules à faibles émissions		 Objectif de 50 % atteint	39% des acquisitions de véhicules sont à faible émission (14% en 2019)	74 % des acquisitions de véhicules sont à faible émission

⁵ Perspectives : une hausse significative est à prévoir à la lumière des évolutions récemment actées du FMD (cumul avec le remboursement de l'abonnement transport en commun, suppression du seuil de 100 jours, hausse du forfait de 200 € à 300 €



6 – Des stationnements vélo dans tous les parkings			30% des parkings agents équipés de stationnements vélos sécurisés	Près de 40% des parkings agents équipés de stationnements vélos sécurisés
7 - Émissions et trajets en avion	 Retard dans la mise en place du mécanisme de compensation carbone	 Retard dans la mise en place du mécanisme de compensation carbone	En 2019 : 296 622 vols effectués En 2020 : 165 562 vols effectués (non pris en compte car biaisé par le contexte sanitaire)	263 523 vols effectués (11 % de moins qu'en 2019)
8 – Visio-conférence	 Accélération par la crise sanitaire		Objectifs atteints en raison du contexte sanitaire	Objectifs atteints en 2020
9 - Fin du plastique à usage unique	 Ralentissement du déploiement dû aux contraintes sanitaires		51-66% (en effectif) respectent l'obligation d'interdiction d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail	84 % respectent l'obligation d'interdiction d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail
10 - Déforestation	 Indicateur non obligatoire en 2020		11 à 40 % des marchés renouvelés intègrent des dispositions sur la prise en compte du risque de déforestation	47 % des marchés renouvelés intègrent des dispositions sur la prise en compte du risque de déforestation selon les retours des services
11 - Papier recyclé			69 à 91% du papier bureautique est du papier recyclé	Quasiment 100% du papier bureautique des ministères est du papier recyclé
12 - Alimentation de qualité			22% de produits de qualité durable et/ou bio	27 % de produits de qualités durable et/ou bio
13 - Outil de suivi de consommation des fluides			Pour le périmètre de l'État (hors opérateurs et armées), le taux de déploiement de l'OSFI couvre 52 % des bâtiments en 2020	Pour le périmètre de l'État (hors opérateurs et armées), le taux de déploiement de l'OSFI couvre 59 % des bâtiments à décembre 2021



14 - Chaudières au fioul			130 chaudières remplacées en 2020	318 chaudières remplacées en 2021
15 – Rénovation des cités administratives			38 cités dont la rénovation est programmée ou en cours	38 cités dont la rénovation est programmée ou en cours
16 - Programme d'action immobilier			Dans le cadre du programme TIGRE (Travaux Investissement Gains Rapides Énergie) / CUBE : Plus de 4 M€ dépensés en 2020 et 242 projets finalisés	Dans le cadre du programme TIGRE (Travaux Investissement Gains Rapides Énergie) / CUBE : Plus de 9 M€ dépensés en 2021, 443 projets finalisés
17 - Campagne de sensibilisation et d'implication				
18 - Interdiction des produits phytopharmaceutiques			6 SGAR et 5 ministères déclarent respecter à plus de 75% l'obligation d'interdiction de produits phytosanitaires	7 SGAR et 5 ministères déclarent respecter à plus de 75% l'obligation d'interdiction de produits phytosanitaires
19 - Echanges et dons			La plateforme a bien été mise en place, 4 000 biens donnés à des associations 347 biens transférés entre services	Plateforme dons.encheres-domaine.gouv.fr mise en place en en 2019. 11 000 biens données 5 000 transferts Dont 3100 dons et 300 transferts à travers la plateforme
20 - Stratégie de réduction de l'empreinte environnementale du numérique public		 Objectifs rehaussés	Adoption de la feuille de route gouvernementale « Numérique et environnement » en février 2021, avec un volet spécifique visant la réduction de l'empreinte environnementale du numérique de l'État Des investissements sont faits dans le matériel reconditionné mais les montants sont encore très faibles	La stratégie mise en œuvre par la circulaire SPE est bien avancée. Néanmoins, un rehaussement des ambitions est mis en lumière par la parution du décret relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées



III



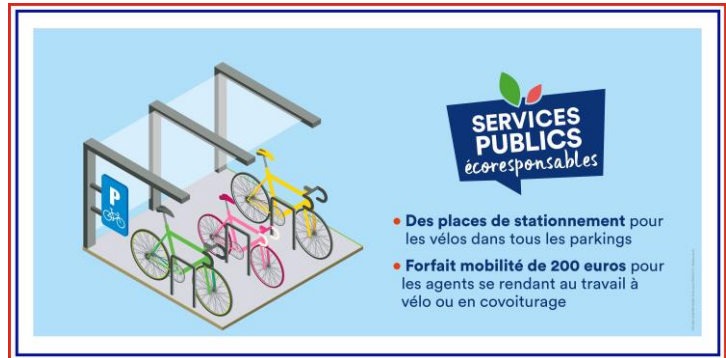
Détail des mesures par engagement de l'État



A. Mobilité durable des agents

Le transport représentant le premier secteur d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en France (environ un tiers des émissions nationales en 30%) ainsi que 30% de la consommation d'énergie 2021 ; le dispositif SPE s'attache à réduire les émissions liées aux déplacements des agents publics à la fois dans le cadre de leurs fonctions mais aussi de leurs trajets domicile-travail.

Le déploiement des mesures détaillées ci-dessous vise de manière plus large à renforcer les filières économiques (mobilités actives, infrastructures de recharge, véhicules électriques), à créer des effets d'entraînement sur d'autres structures ou personnes (mesures de covoiturage), de donner l'exemple et de participer ainsi au développement des infrastructures urbaines pour des mobilités durables



Impact recherché

À travers ces mesures, ainsi que par l'ensemble des mesures complémentaires qui pourront être mises en place par les ministères, les services déconcentrés, les opérateurs et établissements publics ; les effets transformationnels attendus portent sur :

- I. La diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) et polluants liés aux déplacements des agents
- II. L'évolution des pratiques de mobilité des agents, à la fois en termes de déplacements professionnels et de trajets domicile-travail, pour se tourner vers davantage de modes actifs, des modes de transports collectifs et/ou des véhicules peu polluants.



Les huit mesures « mobilité durable » de la circulaire du 25 février 2020 - Données au 31 décembre 2021 :

Avancement	Mesures	Actions menées	Indicateurs	
	Mesure 1 : mise en place d'un forfait mobilité durable de 200 € par an pour les agents de la fonction publique d'État qui se rendent au travail à vélo ou en covoiturage	Mise en place du forfait mobilité	4 %	Agents bénéficiant du forfait mobilités durables
	Mesure 2 : partenariats avec les acteurs du covoiturage pour accompagner les agents lors de leurs trajets quotidiens domicile-travail	Établissement de partenariats de covoiturage pour les trajets quotidiens	60	Partenariats mis en place
	Mesure 3 : déploiement d'un logiciel de gestion de covoiturage pour les déplacements professionnels , commun à l'ensemble des administrations (services déconcentrés et établissements publics compris)	Déploiement du module covoiturage par la direction des achats de l'État (DAE)	10 900	Agents ayant accès au service covoiturage d'Odrive (fin 2021), dont 1000 réservations (trajets)
	Mesure 4 : installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites avec un objectif d'au moins 500 bornes supplémentaires d'ici fin 2021	Préparation du marché par la DAE, Recensement des bornes existantes et plan de déploiement par la direction de l'immobilier de l'État (DIE)	3 500	Nouveaux points de recharge installés
	Mesure 5 : les nouveaux véhicules des ministres, secrétaires d'État et préfets devront être électriques ou hybrides rechargeables (sauf les véhicules blindés). Au moins 50 % des véhicules de service et de fonction acquis par les services de l'État et de ses établissements publics devront l'être également	Adaptation par la DAE du catalogue UGAP pour véhicules ministres/préfets Modification du catalogue UGAP segment B2 (citadines) : tous les véhicules de cette catégorie sont dès 2021 à motorisation électrique. NB : Dans le cadre de la loi Climat et résilience : 70 % à compter du 1er janvier 2027	74 %	Part des nouveaux véhicules électriques ou hybrides rechargeables achetés ou en location longue durée sur le nombre de véhicules total
	Mesure 6 : installation de places de stationnement sécurisées pour vélos dans tous les parkings de l'État ; mise à disposition de places de stationnement pour vélos dans les sites accueillant du public	Rédaction d'un guide par la DGITM Identification des besoins et déploiement des parcs à vélo	40 %	Part de parkings agents équipés de stationnements vélos sécurisés sur le total des parkings agents
	Mesure 7 : financement de projets de lutte contre les émissions de GES par chaque ministère à hauteur des émissions de CO ₂ générées par les déplacements aériens de leurs agents. La voie aérienne est autorisée uniquement lorsque le temps de trajet par voie ferroviaire est supérieur à 4 heures et 6 heures pour les trajets aller-retour en une journée	Définition d'un système de financement de projet de lutte contre les émissions de GES en lien avec le transport aérien et rédaction d'un guide.	263 523 en 2021 (296 622 en 2019) Soit 11 % de vols en moins entre 2021 et 2019	Nombre de voyages en avion aller-retour effectués dans l'année N et N-2 (N-1 étant biaisé par le Covid 19)
	Mesure 8 : mise en place d'une solution de visio-conférence pour réduire les déplacements des agents	Une solution de visio-conférence, portée par la Direction interministérielle du numérique est accessible à tous les agents depuis 2020 : Webconférence de l'État	Objectifs atteints en 2020	Tous les agents en ayant besoin ont accès à un système de visio-conférence

Légende :

Avancement global des mesures



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait



Depuis la circulaire n° 6225/5G du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État, des référents mobilités ont été désignés entre 2020 et 2021 au sein de chaque secrétariat général ministériel, pour les administrations centrales et les services qui y sont rattachés, notamment pour certains établissements publics ainsi que pour chaque préfecture de région. Ces référents mobilités ont notamment la responsabilité d'élaborer des plans de mobilité employeur pour fin 2022. Les plans apporteront une vision d'ensemble des enjeux de gestion des flottes, d'encouragement aux modes de transport alternatifs, d'incitation aux mobilités partagées en cohérence avec la démarche Services publics écoresponsables.

Mesure 1 : Déploiement du Forfait mobilités durables

- **Premier jalon identifié**

Mise en place du forfait mobilités durables (FMD)

- **Résultat principal**

4 % Agents
bénéficiant
du forfait
mobilités
durables

Depuis mai 2020, les agents titulaires et contractuels des fonctions publiques d'État et hospitalière peuvent solliciter le forfait mobilités durables, pour leurs trajets domicile-travail, en vélo ou en covoiturage, qu'ils soient conducteurs ou passagers. Ce forfait s'ajoute aux autres mesures du plan vélo de 2020, notamment au coup de pouce vélo de 50 € attribué pour les réparations de l'été 2020 à mars 2021. Ce forfait n'était pas cumulable jusqu'à présent avec la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

- **Mise en œuvre et bonnes pratiques**

La mise en place du forfait mobilités durables (FMD) a été réalisée par l'ensemble des ministères et préfectures de région (avec une remontée encore partielle par structure). Les résultats restent en 2021 en phase avec ce qui était attendu, avec un ratio de 4 % (soient près de 84 000 agents sur les 2 millions d'agents couverts par le rapportage). Dans l'ensemble, ce ratio n'a pas évolué entre 2020 et 2021.

Le déploiement partiel dans certains établissements publics (EP) ou opérateurs publics résulte de l'obligation d'approbation préalable du conseil d'administration de l'établissement à la mise en œuvre du forfait, d'après les décrets de mai 2020. Ces derniers ne rendent sa mise en œuvre obligatoire que dans les administrations, et non dans les établissements publics.

Plusieurs raisons expliquent par ailleurs les freins à la mise en œuvre de cette mesure. La principale explication tenait dans l'impossibilité jusqu'à récemment de cumuler le versement mensuel du remboursement des frais de transports publics à cette aide. Par ailleurs, le seuil minimal de 100 jours obligatoires pour venir à vélo ou au moyen du covoiturage contraignait fortement son intérêt entre, d'une part la saisonnalité d'utilisation du vélo, et d'autre part, le développement du nombre de jours télétravaillés.



Source : MTECET

De plus, un certain nombre d'infrastructures (pistes cyclables à aménager, parkings vélos à sécuriser) doivent encore être améliorées afin de faciliter la pratique du vélo qui est le volet le plus important utilisé actuellement pour le FMD.

Les **ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de la Mer** ont été les premiers historiquement à encourager leurs agents en administration centrale et dans les services déconcentrés, à privilégier les déplacements en vélo en mettant en place dès 2016, à titre expérimental, l'indemnité kilométrique vélo (1 615 agents bénéficiaires). La **direction départementale des territoires (DDT) de la Loire** a souhaité mettre en avant une démarche plus globale en termes de prise en charge des transports, en allant au-delà du taux de remboursement des frais de transport de 50 %. Cette démarche intègre la promotion du forfait mobilité durable, la prise en charge des abonnements aux services de



parkings pour les vélos en gare pour les agents utilisant le train, l'aide à l'organisation du covoiturage via la mise en place d'une plateforme interne de mise en relation, et l'installation de places de stationnement réservées aux covoitureurs

Les **académies de Lille et de Besançon** ont mis en avant des offres de mobilités comprenant notamment des formules train/tram/location longue durée de vélo du Grand Besançon, Ginko et de la SNCF ainsi qu'en rappelant les possibilités de stationnement sécurisé pour les vélos.

Le déploiement du FMD progresse également chez les opérateurs. **Réseau Canopé et France Éducation international (FEI)** ont initié cette démarche en 2021 portant ainsi à 80 % la part des établissements publics de l'enseignement scolaire pouvant bénéficier du FMD. En ce qui concerne les opérateurs de la recherche, ce sont désormais 9 opérateurs en 2021 qui ont adopté le FMD : **l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et l'Institut polaire français Paul-Émile-Victor (IPEV)** ont rejoint **l'Institut de recherche pour le développement (IRD), l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA), l'Institut national d'études démographiques (INED), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS)** marquant ainsi une progression de 45 %.

L'Agence française de développement (AFD) a choisi de compléter ce montant par le versement d'un complément incitatif de 450 euros par an. Cette part complémentaire est, quant à elle, soumise à cotisations sociales et impôt sur le revenu.

- **Perspectives de développement pour l'année à venir**

Il est prévu pour fin 2022 un renforcement du déploiement du Forfait Mobilités Durables permettant ainsi le cumul du FMD avec la prise en charge des frais d'abonnement aux transports en commun, compatible avec les pratiques de télétravail (suppression du seuil minimal de 100 jours), et ouvert à d'autres modes durables pour les trajets domicile- travail en vélo et/ou en covoiturage. D'autre part, il est prévu une hausse du forfait mobilités durables de 200 à 300 €.

Mesure 2 : Soutien au développement du covoiturage domicile-travail

- **Premier jalon identifié**

Établissement de partenariats de covoiturage pour les trajets quotidiens à la suite de deux expérimentations en région pilotées par le CGDD⁶ en 2019 et 2020. Un bilan de cette expérimentation dans les deux régions, Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) et Grand Est a été publié et s'accompagne d'autres documents complémentaires, notamment un "kit CGDD" (guides choix des sites, choix de prestataire...) et un "kit com ARA".

- **Résultat principal**

60

Partenariats
mis en place

La circulaire du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État fixe l'obligation d'établir des plans de mobilité et de transformation des flottes automobiles des administrations. Les partenariats avec des plateformes de covoiturage permettent de réduire leur empreinte carbone.

Les résultats de cette mesure couvraient 16 partenariats dans des préfectures de région et 44 partenariats dans des ministères en 2020. D'autres préfectures de région et des EP ont établi des partenariats qui ne sont pas comptabilisés dans les résultats de cette mesure, car rentrant dans d'autres dispositifs locaux, tels des partenariats avec des collectivités territoriales ou des systèmes internes.

- **Mise en œuvre et bonnes pratiques**

Compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire en 2021, le covoiturage a continué à souffrir d'une grande défiance quant à cette façon de voyager. La recherche d'un cadre solitaire, plus sécuritaire dans cette période, a été privilégiée pour les liaisons domicile-travail.

Cette mesure doit être mise en regard à la fois de la taille des villes, de la disponibilité des transports en commun, du nombre d'agents, de leur répartition géographique et du type de transport utilisé. La nécessité d'atteindre une taille critique en termes d'agents potentiellement concernés est un facteur

⁶ [Bilan de l'expérimentation covoiturage](#)



clé de succès : en effet, dans les grandes agglomérations, si le « simple » envoi d'un mail informant de l'existence de la plateforme de covoiturage peut éventuellement provoquer des changements durables de comportement, il est difficile d'atteindre la masse critique de covoitureurs pour faire décoller la pratique dans les villes de moindre taille et entraîner un changement pérenne de mode de déplacement. Pour rappel, un accompagnement par la DGITM via France mobilité est possible pour les services qui souhaitent mettre en œuvre des partenariats

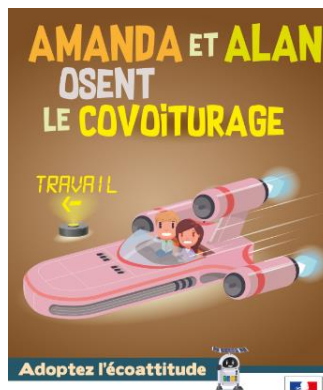
Afin de poursuivre l'encouragement du covoiturage, le **ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)** a lié un partenariat avec Nantes métropole et le réseau de transports en commun de l'agglomération nantaise, qui propose un moyen de raliement des transports en commun ainsi qu'un service de covoiturage, intitulé « mon service de covoiturage ».

Certains établissements publics et opérateurs sont engagés dans une démarche de covoiturage tels que **l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA)** - 900 trajets simples en covoiturage en 2021 - et **l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne** – 600 – en 2021. La **Délégation régionale Sud-Est de l'Institut de recherche pour le développement (IRD)** s'est engagée auprès de la société Klaxit pour ouvrir une solution de covoiturage aux agents sur le périmètre Aix-Marseille. Le service est ouvert aux agents de manière gratuite et sans engagement, depuis mars 2020. Le covoiturage est un critère retenu pour l'attribution des places de parking (incitation). La **Délégation régionale Ile-de-France** propose depuis plusieurs années la plateforme de covoiturage Togetzer à ses agents. La **Délégation régionale Occitanie** dispose d'une solution de covoiturage interne.

Au sein de **Business France**, des actions ont été menées pour favoriser le covoiturage. Un espace collaboratif a notamment été mis en place sur l'intranet « My Net » depuis 2018. Des actions de communications régulières ont permis de faire connaître cet outil. Ce dernier a été très bien accueilli et a permis de mettre en contact de nombreux potentiels covoitureurs qui se sont ensuite organisés entre eux. L'espace en ligne « Business France co-voiturage » compte aujourd'hui 1085 membres et 8 abonnés (une fois les personnes en contact elles n'utilisent plus la plateforme).



Source : SGAR Normandie



Source : MTECET

- **Perspectives de développement pour l'année à venir**

Le covoiturage domicile-travail sera développé dans le cadre de l'élaboration des plans mobilité, qui devrait être finalisée fin 2022.



Mesure 3 : Soutien au développement du covoiturage professionnel

- Premier jalon identifié

Déploiement du module covoiturage par la direction des achats de l'État (DAE)



- Résultat principal

10 900

Agents ayant accès au service covoiturage d'Odrive

Depuis septembre 2020 le logiciel Odrive met à disposition un module de covoiturage professionnel. Ce dernier permet, par la réservation de véhicules dans le cadre d'un trajet professionnel, de générer simultanément des opportunités de covoiturage consultables par les autres agents. En 2022, la collecte de cette donnée a été centralisée par la DAE.

Les résultats de cette mesure couvrent 2 068 058 agents et datent de fin 2021.

- Mise en œuvre et bonnes pratiques

A l'instar de la mesure 2, les années 2020 et 2021 n'ont pas été propices au déploiement de ce type d'initiatives. Le contexte sanitaire et les inquiétudes liées au fait de voyager avec d'autres personnes dans l'espace clos des véhicules n'ont pas été favorables au covoiturage professionnel, retardant le déploiement du module élaboré par la Direction des achats de l'État à intégrer dans Odrive. Les incitations au covoiturage continuent à être proposées au sein des périmètres des préfectures de région et des administrations centrales. Un grand nombre d'initiatives locales existent, permettant aux agents de se déplacer en covoiturage (initiatives personnelles, communauté de covoiturage au sein de certaines administrations, modules internes...).

Dans les **Hauts-de-France**, le déploiement du module de réservation d'Odrive, préalable à la mise en place du covoiturage professionnel, est engagé depuis 2021. Il est en cours d'expérimentation à l'unité départementale de la **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de l'Oise** depuis la fin d'année 2021 et compte 6 véhicules. Les résultats sont encourageants et il est envisagé, après quelques modifications de paramétrage ou d'améliorations de l'outil qui ont été proposées à la Direction des achats de l'État (DAE), de généraliser le déploiement sur l'ensemble des sites de la DREAL (environ 120 véhicules sur les 859 que compte le parc automobile régional). En parallèle, le module de réservation est en cours de déploiement sur un site mutualisé regroupant la **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)** et la **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)** à Amiens. Cette mise en place permettra de préfigurer un déploiement à plus grande échelle par la suite, notamment dans les cités administratives de Lille et d'Amiens en cours de construction. Ces deux cités, qui comprendront un nombre important d'agents (respectivement 2000 et 1000), offriront un potentiel de covoiturage professionnel significatif.

Au **ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ministère de la Transition énergétique et de la Mer**, l'outil Odrive a été déployé en 2019 au sein de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) et en septembre 2021 pour les services de l'État du pôle ministériel (Directions interrégionales de la mer, administration centrale, Centre d'étude des tunnels, Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, ...). Cet outil ODRIVE n'est pas obligatoire pour les services de l'État ayant déjà un outil de gestion de flotte automobile tels que les directions interdépartementales des routes (DIR), ni pour les établissements publics (EP). Toutefois, certains des établissements publics du ministère ont choisi de le déployer en 2021, tels que **l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)** et **l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)**, et d'autres étudient cette possibilité (**Voies navigables de France (VNF)**, **l'École nationale des travaux publics de l'État (ENPC)** ou **l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM...)**).



Afin d'encourager son public éloigné, le **Musée des Civilisations de l'Europe (MuCEM)**, à Marseille - organise tous les dimanches de l'année depuis mai 2021 des rendez-vous « Destination MuCEM » avec un dispositif de mobilité gratuite à destination des publics peu ou pas familiers des musées. A Marseille, 28% de la population vit dans les quartiers prioritaires. A cette fin, un bus patrimonial, datant de 1978, entièrement restauré, et entretenu par une association de retraités, sillonne les quartiers prioritaires et excentrés de la ville. Les passagers bénéficient, pour préparer la visite, d'une présentation ludique par des guides conférenciers. Ce dispositif bénéficie de mécénats et reçoit le soutien du Prix européen Art explora, mais également de l'Académie des beaux-arts et de la préfecture des Bouches du Rhône.

- **Perspectives de développement pour l'année à venir**

Le déploiement de l'outil jusqu'en 2022 se manifeste par un champ plus large que prévu pour l'application. Le déploiement de l'application est effectif sauf en Corse et Outre-Mer (en cours).

Les changements de comportements doivent être accompagnés au niveau local (formations, facilitation des modalités de réservation par exemple...). Des formations ainsi que des supports d'aide à la prise en main de la plateforme de covoiturage sont mises à disposition des gestionnaires depuis fin 2021 ; ces kits vont être complétés par une formation accessible sur Mentor à partir de fin 2022. Par ailleurs l'article 136 de la [loi climat et résilience](#) prévoit l'obligation notamment pour les services de l'État de proposer des formations à l'éco-conduite pour ses utilisateurs (Art. L. 224-12-1 du Code de l'environnement).

Une prochaine étape consistera à faire évoluer l'outil Odrive afin de pouvoir suivre le nombre de trajets réservés pour apprécier la montée en puissance de la mesure.

Mesure 4 : Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

- **Premier jalon identifié**

Accélération de l'implantation de bornes électriques ; au moins 500 bornes supplémentaires d'ici fin 2021.

Mise en place d'un marché interministériel par la Direction des Achats de l'État (DAE) ; recensement des bornes existantes et plan de déploiement par la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

- **Résultat principal 2021**

3 500

Nouveaux
points de
recharge
installés

Le déploiement de cette mesure a été accéléré par la mise en place du Plan de relance, donnant accès à des subventions de l'État pour financer l'installation des points de recharge. L'atteinte des objectifs sur cette mesure est une condition de réussite de la mesure 5, qui concerne l'acquisition de véhicules moins émetteurs.

Les résultats de cette mesure couvrent l'ensemble des parties prenantes

- **Mise en œuvre et bonnes pratiques**

L'objectif de déploiement d'infrastructures de recharge a été atteint dès la première année ; près de 1 500 nouveaux points de recharge en 2020 et 3 500 points de recharge supplémentaires installés fin 2021. Le plan de relance a facilité l'atteinte de l'objectif de déploiement des Infrastructures de Recharge Véhicules Électriques (IRVE). Toutefois, certaines contraintes subsistent sur le terrain, qu'elles soient géographiques, liées à l'architecture du réseau électrique ou à la gestion des recharges. Par ailleurs, l'offre d'accès aux bornes de recharge du réseau public, accessible depuis 2016, a vu son champ de couverture élargi depuis 2020. Certains services font remonter des freins au déploiement des véhicules électriques tels que le calibrage par site du nombre de bornes ne tenant pas compte des véhicules des visiteurs, l'indisponibilité d'une application permettant de réserver un temps de charge à son point de destination, ou encore, l'absence d'une cartographie permettant de repérer le réseau de bornes existant. Afin de faciliter la transition des pratiques vers l'électromobilité, une première partie du kit mobilité a fait l'objet d'une publication en décembre 2021 pour les blocs 1 & 2 de la méthodologie, les éléments complémentaires ont été diffusés au courant du 1er trimestre 2022 pour accompagner les services dans le déploiement des IRVE. L'implantation des bornes, leur visibilité et leur accessibilité restent des enjeux majeurs car un des principaux freins à l'achat de véhicules électriques reste notamment la crainte de ne pas avoir accès à une borne de recharge, compatible et disponible, dans le cadre de son déplacement. Des actions de formation devront par ailleurs être



menées auprès des chauffeurs et des utilisateurs des véhicules de service sur la conduite de voitures avec boîtes automatiques car ils gardent une appréhension malgré la facilité d'usage, faute d'expérience utilisateurs.

Le recensement des bornes existantes dans le système d'information de l'immobilier de l'État (SIIE) est en cours : la DAE et la DIE ont envoyé une note avec un mode opératoire aux SG et Préfets pour renseigner les bornes dans le SIIE. Une étude a été lancée en 2022 par la DAE pour cartographier l'implantation des bornes de recharge sur Odrive : l'expérimentation de la démarche est engagée en Occitanie. Une ouverture des bornes de recharge aux visiteurs est possible et à la discrétion des administrations.

En **Ile de France (IDF)**, la réalisation d'un recensement des bornes de recharge existantes avec leurs caractéristiques à l'échelle d'un lieu d'implantation (données complexes à recueillir en raison de sites multi-occupants) en novembre 2020 a permis de recenser 70 bornes sur les différents sites d'Île de France. L'année 2021 a permis d'augmenter l'offre de près de 30 % en livrant 20 bornes supplémentaires de recharge électriques. Certains sites arrivent désormais à la capacité maximale de bornes autorisées, compte-tenu des règles de sécurité incendie.

Au **ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ministère de la Transition énergétique et de la Mer**, 75% des entités répondantes déclarent posséder au moins une borne de recharge. Parmi celles-ci, la moitié des bornes est ouverte aux véhicules personnels des agents pour leurs déplacements domicile-travail, et un quart de ce même total est ouvert aux visiteurs. Concernant le flux 2021, 727 points de recharge ont été installés en 2021, ce qui est supérieur à 2020 (161 points installés).

Dans les **Services du Premier ministre (SPM)**, le nombre total de points de recharge a atteint 41 en 2021, soit une progression de 11 % par rapport à 2020. L'installation des bornes est réalisée en parallèle de l'accroissement des véhicules électriques. Sous réserve de faisabilité technique, il est prévu de disposer de 69 bornes fin 2023.

Pour **l'école Polytechnique**, 2021 a permis la mise en place de deux points de charge, mais surtout la préfiguration d'une augmentation significative de l'offre, avec l'installation en cours de 14 bornes de recharge. Elle étudie également une solution commune de mobilité durable avec ses partenaires, par exemple avec **l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay** un marché de mobilité électrique partagée et de bornes de rechargement.

- **Perspectives de développement pour l'année à venir**

À cause de la pénurie de matières premières, la livraison des bornes a pris beaucoup de retard en 2021 pour l'ensemble des services.

Le kit plan de mobilité de la DAE inclura début 2023 les dispositions à prendre en compte pour l'ouverture des bornes de recharge aux véhicules agents.



Mesure 5 : Achats de nouveaux véhicules électriques ou hybrides rechargeables

- Premier jalon identifié

Adaptation par la DAE du catalogue UGAP pour les véhicules ministres/préfets et modification du catalogue UGAP segment B2 (citadines) : tous les véhicules de cette catégorie sont depuis 2021 à motorisation électrique.

- Résultat principal

74 %*

Part des nouveaux véhicules électriques ou hybrides rechargeables

54 %

Part des nouveaux véhicules électriques ou hybrides rechargeables à destination des préfets, ministres et/ou secrétaires d'État

Les marchés ont été préparés et le catalogue de l'UGAP adapté en 2020 et début 2021, pour garantir que les acquisitions des véhicules les plus courants ainsi que le haut de gamme, soient sauf dérogation, à motorisation hybride rechargeable ou électrique. Certains services associent le terme hybride à Véhicules à Faibles Emissions (VFE), or seuls les hybrides rechargeables aujourd'hui sont associés à cette catégorie. L'article L224-7 du code de l'environnement précise les véhicules exclus du champ de l'obligation de transformation énergétique des parcs lors de leur renouvellement.

Les résultats de cette mesure couvrent l'ensemble des ministères et préfectures de région, et concernent les nouveaux véhicules commandés ou en location longue durée.

**Collecte de la donnée centralisée par la DAE*

- Mise en œuvre et bonnes pratiques

La mise en œuvre de cette mesure est directement liée à l'implantation de nouveaux points de recharge électriques : il s'agit en effet de moderniser le parc de véhicules en privilégiant les véhicules à faibles émissions, conjointement au déploiement des infrastructures de recharge. Un bon maillage du territoire en bornes de recharge rapide, et a fortiori en bornes facilite l'usage des véhicules électriques. Les contraintes identifiées pour la mise en œuvre de la mesure sont : la disponibilité de l'offre commerciale de véhicules, l'inadéquation de certains véhicules aux usages des agents (capacité d'emport, spécificités des missions opérationnelles sur le terrain) et le surcoût des véhicules à l'achat qui pourrait nécessiter une réflexion autour du dimensionnement des enveloppes budgétaires. De bonnes pratiques ont été identifiées, comme la désignation d'ambassadeurs de l'électromobilité ainsi que l'intégration dans le kit d'accueil des agents d'un tutoriel afin d'accompagner la conduite du changement.

Le **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)** est engagé dans une politique volontariste de réduction et de verdissement de son parc automobile. Depuis 2010, le parc automobile du ministère (hors réseau consulaire et ambassades) a été réduit de 38 %. Les véhicules diesel sont en baisse, passant de 28% du parc automobile en 2020 à 18% en 2021 alors que les véhicules essence, hybrides et électriques sont en hausse.

Pour l'ensemble des services du **ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique**, les véhicules électriques et hybrides rechargeables ont représenté 64% des achats de véhicules.

L'année 2021 a toutefois été marquée par les difficultés de livraison des véhicules à faibles émissions compte-tenu de la crise des semi-conducteurs et la quasi-inexistence de véhicules utilitaires dans le catalogue UGAP.



Mesure 6 : Développement du stationnement pour les vélos

- **Premier jalon identifié**

Rédaction d'un guide par la Direction générale des Infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) ; identification des besoins et déploiement des parcs à vélo.

- **Résultat principal**

40 %

Part de parkings agents équipés de stationnements vélos sécurisés sur le total des parkings agents

La mesure est en cours de déploiement, avec 38 % de parkings agents équipés de stationnements vélos sécurisés pour les ministères, et 60 % pour les préfectures de région.

- **Mise en œuvre et bonnes pratiques**

Au sein des différents services d'administration centrale et des services déconcentrés, des recensements des besoins ont été réalisés en 2020 et des demandes de financement ont été formulées afin d'augmenter les places disponibles en 2021. Un recensement est à mettre à jour dans le RT (Référentiel technique) modifié. En effet, le système d'information de l'immobilier de l'État (SIIE) a été adapté pour permettre l'inscription de données relatives au stationnement vélo dans la base de données et de solliciter la programmation des installations manquantes à partir de ce recensement avec échéances à 2022-2023 ; l'insertion d'un champ dédié au stationnement vélo, pour permettre le recensement des bâtiments publics équipés de stationnements vélos pour les agents et les visiteurs a donc été ajouté.

Des projets d'installation sont en cours avec la volonté d'améliorer la qualité du service et de la sécurité. La Direction générale des Infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) a d'ailleurs publié une note définissant le stationnement vélo sécurisé, les arceaux sur la voie publique ou les râteliers ne constituent par exemple pas un stationnement vélo sécurisé, car la sécurisation implique un espace clos ou surveillé.

Concernant la remontée des données, l'indicateur relatif au « nombre de parkings agents équipés de stationnements vélos sécurisés » a pu créer une confusion pour les services répondants, car les stationnements vélos sont rarement installés sur les parkings automobiles.

Plusieurs actions de sensibilisation ont eu lieu en 2021. A l'occasion de « Mai à vélo », plus de 130 agents d'administration centrale du **pôle ministériel des ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de la Transition énergétique et de la Mer** ont participé au challenge kilométrique Géovélo et parcouru 14 635 kms. Cela a permis à l'administration centrale d'être classée 5ème sur 102 entités participantes dans sa catégorie. Ce challenge a été suivi par de nombreux autres services (DREAL, DIR, DDT...)

L'administration centrale du **ministère de la Justice** à Paris, dans le cadre de l'usage du vélo comme mode de transport alternatif, procède à l'expérimentation de vélos de service par l'acquisition de 2 vélos à assistance électrique (VAE) mis à disposition d'un bureau au printemps 2022. L'objectif est de faciliter les trajets entre les différents sites parisiens (sites de Vendôme, le Millénaire et le palais de justice) et de profiter de cette expérience pour tirer des enseignements en vue d'étendre ce dispositif. En complément des 146 places de vélos existantes sur le site Olympe de Gouges, des racks pouvant accueillir 36 vélos sont installés à Vendôme pour une mise à disposition des agents ainsi que 2 stations de gonflage.

Dans les **Services du Premier ministre (SPM)**, 100% des parkings accessibles aux agents sont équipés de stationnements sécurisés pour les vélos.

Au **ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS)** près de 52% des places de stationnement pour les vélos sont sécurisées et ne sont comptabilisées que les places des sites administratifs de l'État puisque les sites des écoles, des collèges et des lycées relèvent des collectivités territoriales.

Au **ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique**, le déploiement des stationnements pour vélos et trottinettes s'est poursuivi en 2021 à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), avec 70 installations supplémentaires et sur le site de Bercy avec une augmentation de 11 % des places. Il s'est stabilisé dans les autres directions mais de nouvelles installations sont prévues pour la fin 2022. Par ailleurs, des campagnes de promotion du vélo



sont régulièrement organisées dans tous les réseaux et sur le site de Bercy pour permettre aux agents de tester les Bercy'clettes (prêts de vélo à la journée) ou faire graver et réparer leur vélo personnel.

- **Perspectives de développement pour l'année à venir**

Pour permettre une amélioration du suivi de cette mesure, des précisions ont été intégrées en 2021 pour que le système d'information de la DIE soit mieux renseigné par les services locaux (ajouts d'informations dans le Référentiel technique). La DGITM a demandé la mise à jour du recensement des places de stationnement vélo sécurisées durant l'été 2022.

Mesure 7 : Limitation des trajets en avion et financement de projets de réduction des émissions

- **Premier jalon identifié**

Définition d'un système de financement de projets de lutte contre les émissions de GES en lien avec le transport aérien.

- **Résultat principal**

263 523
en 2021
(296 622 en 2019)

Voyages en avion aller-retour effectués

L'avion est le mode de déplacement le plus émetteur de gaz à effet de serre. La réduction drastique de ce mode de déplacement est donc nécessaire à la réduction de l'empreinte carbone de l'État. La réalisation de cette mesure passe à la fois par la promotion d'alternatives moins carbonées telles que le train mais aussi par la réduction du nombre total de déplacements.

Sur ce point, cette mesure est particulièrement liée au développement de solutions de visioconférences.

Les résultats de cette mesure couvrent 11 ministères et 7 préfectures de région. Années de référence : 2021 et 2019 du fait du caractère exceptionnel de l'année 2020

- **Mise en œuvre et bonnes pratiques**

Les déplacements des agents ont été les suivants : 263 523 voyages en avion ont été effectués au niveau des ministères, dont 85 470 en administrations centrales en 2021. 1 386 voyages en avion ont été effectués au niveau des préfectures.

De manière générale, les agents des services déconcentrés de métropole se déplacent rarement en avion (mise à part la préfecture de Corse, qui préconise au maximum la visioconférence).

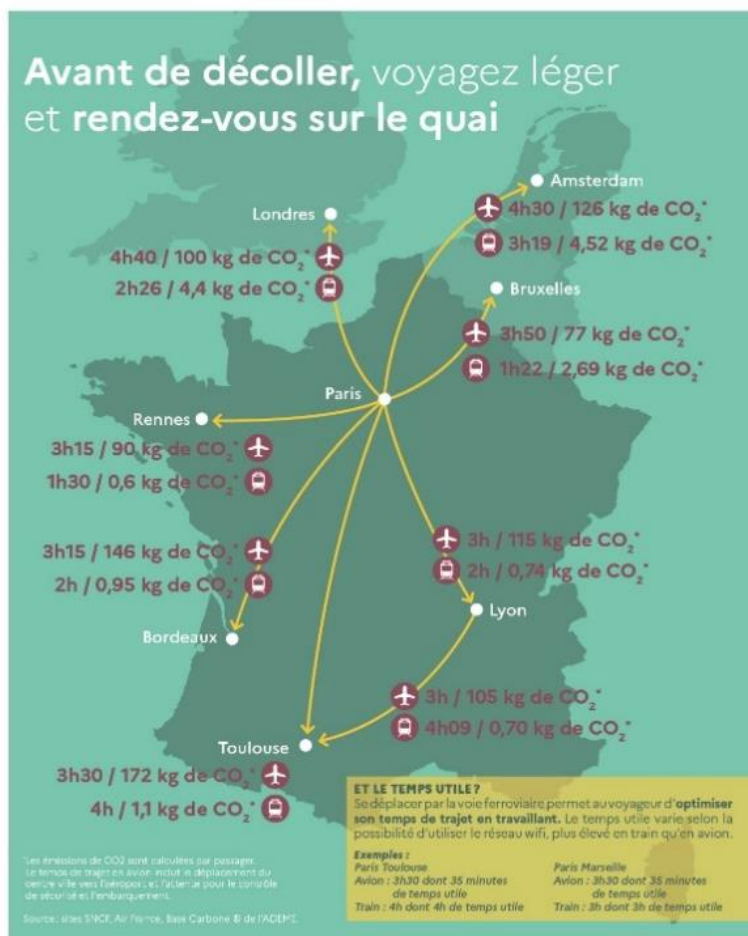
Les administrations centrales représentent la majorité des trajets en avion.

Il existe par ailleurs un outil national, développé par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), permettant de mesurer les émissions des déplacements aériens.

La Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) a développé le Label Bas Carbone, un label d'État de certification de projets nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de séquestration de carbone.

En 2021, le secrétariat général des **ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de la Mer** a mis en œuvre la compensation carbone des déplacements avions 2021 de l'administration centrale et des services déconcentrés pour des émissions de 485 tCO₂e et un montant d'environ 15 000 € HT, via le label bas carbone. Les établissements publics seront accompagnés pour mettre en œuvre cette compensation carbone de leur côté, en s'appuyant sur ceux l'ayant déjà réalisée. Pour les années suivantes, un marché est en cours de réalisation au niveau du secrétariat général avec l'aide de la DGEC pour compenser les années 2022 à 2025. **L'Office français de la biodiversité (OFB)** a compensé 293 tCO₂e pour 25 000 €. De son côté, la **DGAC** a compensé 606 tCO₂e pour 33 000 €.





Source : ministère de l'Intérieur

Le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) a passé un marché pour compenser l'ensemble de ses émissions de 2020 et prépare un marché pour les émissions de 2021.

Au ministère de l'Intérieur une cartographie a été réalisée pour favoriser le recours au train pour les déplacements professionnels. Elle a été mise à disposition du groupe de travail sur le verdissement de la politique voyage.

En 2021, le ministère des Armées a officialisé sa préférence pour la voie ferrée (voie aérienne autorisée sous conditions) pour les déplacements professionnels.

Pour limiter les impacts des missions opérationnelles nécessitant le recours à la voie aérienne, des stratégies de regroupement de missions ont été mises en place dans certaines unités, par exemple, le regroupement de missions d'entraînement des pilotes et de transport de fret. Le ministère étudie la possibilité de bio-carburants dans le domaine aérien.

L'école Polytechnique a diminué le nombre de ses vols aériens entre 2021 et 2020 : 180 en 2020 et 162 en 2021, alors qu'elle comptabilisait 963 vols en 2019. Ceci résulte de la mise en place d'outils de visioconférences, de changements de comportements des agents et de démarches volontaristes de plusieurs laboratoires.

Les Services du Premier ministre (SPM) présentent une baisse de 13% des déplacements aériens en 2021. Ils ont réalisé en 2021 et 2022, plusieurs actions telles que la passation d'un marché public pour compenser les émissions de GES des déplacements effectués en 2021 ou le financement de projets de captation du carbone pour compenser les émissions de GES générées par les événements organisés dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne.



L'Agence française pour le développement (AFD) mesure depuis 2006 son empreinte environnementale interne. Ce suivi a permis de constater une diminution des émissions de 8 % entre 2020 et 2021. Par ailleurs, le groupe procède à la compensation de ses émissions résiduelles de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3), depuis 2007 sur le périmètre du siège et depuis 2013 sur l'intégralité des sites du groupe. Par le soutien aux projets labellisés Gold Standard, l'AFD entend renforcer son action de lutte contre le changement climatique dans ses zones d'intervention. Ces mesures ont permis de constater une diminution des émissions de 8 % entre 2020 et 2021.

L'Institut de recherche pour le développement (IRD) a créé un prototype de calcul des émissions de GES pour les déplacements liés à ses missions. L'IRD sensibilise également ses nouveaux agents à la réduction de leur empreinte « Mission » grâce à l'atelier collaboratif « Ma Terre en 180 minutes » développé pour une communauté de scientifiques à destination du monde académique.

- **Perspectives de développement pour l'année à venir**

Une offre de webinaire de l'État a été déployée depuis 2020 pour soutenir l'essor du télétravail.

Des projets de compensation ont été financés dès 2022. Un cahier des charges du marché public de compensation carbone est en cours de préparation par la DGEC/MTECT/TE/Mer ainsi que par les SPM. D'autres acteurs, comme le **ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)**, la **Caisse des dépôts et les JO 2024** ont également déjà publié des marchés publics de compensation carbone.

Le décret n° 2022-667 du 26 avril 2022 relatif à la compensation des émissions de gaz à effet de serre précise les modalités de compensation carbone pour les compagnies aériennes.

A noter que la loi Climat et résilience prévoit une compensation obligatoire de toutes les émissions des vols intérieurs métropolitains des opérateurs aériens, pour les vols depuis et vers l'outre-mer sur une base volontaire ; avec une mise en œuvre de la mesure graduelle à partir de 2022 (50% des vols domestiques à compenser) pour atteindre une compensation de 100 % des émissions en 2024.

Mesure 8 : Développement du recours aux visioconférences

- **Premier jalon identifié**

Une solution de visio-conférence, portée par la Direction interministérielle du numérique (DINUM), est accessible à tous les agents depuis 2020 : Webconférence de l'État (Webconf).

- **Résultat principal**

Du fait de la crise Covid et de la généralisation du télétravail, le déploiement de la mesure a été atteint. Cette mesure ne fait donc plus partie du reporting.



B. Achats responsables

Avec 200 milliards d'euros de dépense, soit plus de 8 % du PIB français⁷, les achats publics représentent un levier majeur des acteurs publics pour mener des politiques d'écoresponsabilité. La commande publique est un vecteur d'exemplarité : elle peut impulser et faciliter la transformation écologique des filières, en poussant les acteurs du tissu économique local et national à transformer leurs modèles pour répondre à des normes environnementales et sociales plus strictes. Ces achats permettent aussi de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitent à la sobriété en termes d'énergie et de ressources.

Les marchés publics durables constituent une manière très concrète d'agir sur l'environnement et en faveur du progrès social ; ils peuvent contenir une dimension environnementale et/ou sociale soit directement dans leur objet, soit dans les spécifications techniques (achats prenant en compte les risques de déforestation par exemple) ou dans les conditions d'exécution du marché et les critères d'attribution.

Le dispositif SPE prolonge et renforce l'engagement des administrations en fixant des objectifs ambitieux sur trois sujets phares : l'interdiction de l'utilisation de plastique à usage unique, la durabilité du papier consommé et la lutte contre la déforestation importée.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire⁸ ainsi que le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées⁹ fixe des objectifs en pourcentage d'achat public par catégories de produits.

Le décret n° 2022-2 du 4 janvier 2022 interdit l'achat par l'État de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail ou dans les événements qu'il organise.¹⁰ L'État liste les situations permettant de déroger à l'interdiction, notamment afin de prévenir les risques pour la santé ou pour la sécurité.

Par ailleurs la [loi Climat et résilience du 22 août 2021](#) renforce les obligations en termes d'intégration de clauses environnementales et sociales. Ainsi, les objectifs de développement durable (ODD) devront être intégrés dans les pièces des marchés publics, notamment dans les conditions d'exécution du marché et les spécifications techniques. D'ici 2026 au plus tard, tous les marchés publics devront intégrer une clause environnementale. Par ailleurs, au moins un des critères d'attribution du marché devra prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Des clauses liées au domaine social et à l'emploi deviennent obligatoires (à partir des seuils de publication européens). La loi Climat et résilience a également introduit un objectif pour l'État de ne plus acheter de produits ayant contribué à la déforestation importée. Cet objectif sera décliné par décret. Des mesures sont déployées dans le cadre du Le plan national achats durables (PNAD) 2022-2025 pour accompagner les acheteurs pour l'atteinte de ces objectifs.

Impact recherché

À travers ces mesures, ainsi que l'ensemble des mesures complémentaires qui pourront être mises en place par les ministères, les services déconcentrés, les opérateurs et établissements publics, les effets transformationnels attendus portent sur :

- I. Le changement des comportements des agents et des usagers notamment les visiteurs ou les participants à des réunions
- II. Le développement de pratiques vertueuses des opérateurs économiques et la maîtrise de l'impact environnemental de l'achat
- III. Le développement d'offres de produits alternatifs au plastique à usage unique et limitant le risque de déforestation importée.

⁷ Source : ADEME : [Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

⁸ [Loi n° 2020-105 du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

⁹ [Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021](#) relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

¹⁰ [Décret n° 2022-2 du 4 janvier 2022](#) relatif aux situations permettant de déroger à l'interdiction d'acquisition par l'État de produits en plastique à usage unique





La 3e édition du Plan national pour des achats durables (2022-2025)

piloté par le Commissariat général au développement durable, porte une ambition nouvelle. Cette feuille de route nationale a vocation à structurer l'action en faveur des achats socialement et écologiquement responsables et à fédérer les différents acteurs concernés, aux échelons nationaux comme locaux.

Elle vise à accompagner le déploiement des avancées de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en matière de commande publique, à savoir l'intégration d'une dimension

environnementale et sociale dans tous les contrats de la commande publique, d'ici cinq ans. Cette loi vient couronner une série d'avancées législatives qui poussent les acheteurs à se saisir des enjeux de développement durable (loi AGEC sur le volet des produits réemployés / recyclés, loi EGALIM en matière d'alimentation, etc.). L'enjeu est que la commande publique, qui représente plus de 8% de notre PIB, constitue un véritable levier de transition écologique.

Ce plan s'adresse aux acheteurs, tant publics que privés, mais également à l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'achat, qu'il s'agisse d'élus, de décideurs ou encore d'opérateurs économiques dans cette transformation nécessaire au bénéfice de la transition vers une économie plus verte, sociale et solidaire.

Le plan national comprend deux objectifs : atteindre, d'ici 2025, 100% des contrats de la commande publique notifiés avec au moins une considération environnementale et 30% avec une considération sociale. Il est composé de deux axes, déclinés en 22 actions, à savoir :

- Aider les acheteurs à s'emparer des objectifs du PNAD : donner aux acheteurs des outils opérationnels pour se saisir de ces enjeux, améliorer leur capacité à identifier une offre satisfaisant leurs exigences environnementales et sociales, développer la formation et l'accompagnement opérationnel
- Mobiliser, animer, promouvoir et suivre le PNAD : agir également sur les décideurs, sur notre capacité à mailler l'ensemble du territoire de réseaux régionaux de la commande publique durable, promouvoir les objectifs du plan et une gouvernance renforcée permettant un suivi régulier des avancées du plan.

- **Mise en œuvre et bonnes pratiques**




L'adoption des nouvelles obligations réglementaires et législatives en matière sociale et environnementale et du 3ème Plan National pour des Achats Durables (PNAD 2022 – 2025) a conduit le **ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN)** à élaborer une feuille de route ministérielle dédiée « achats responsables » qui précise les objectifs, les actions et leurs indicateurs de performance pour la période 2022 – 2025. Un de ses objectifs est la mise en œuvre d'un pilotage RSE des fournisseurs stratégiques.

Le **ministère de la Culture** a mis en place une communauté Culture'Achats sur Osmose. Elle vise à professionnaliser les achats et mutualiser les bonnes pratiques. L'obtention de la Charte et du Label « relations fournisseurs responsables » (RFAR) sont également en cours de déploiement ainsi que la l'insertion de clauses sociales « jeunes décrochés et politique d'achat ».

En 2021, la **Plateforme régionale Achats (PFRA) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement DREAL de la région Grand-Est** ont étroitement collaboré pour monter un cycle de formations/actions sur les dispositions environnementales dans les marchés de la PFRA. Ce cycle était destiné à faire monter en compétences les acheteurs de la PFRA sur les dispositions environnementales des marchés mutualisés, avec un objectif d'essaimage au sein de la communauté des acheteurs de l'État sur les thématiques du bâtiment durable, de l'économie circulaire, de la réduction et de la valorisation des déchets et des gaz à effet de serre.



Les trois mesures « achats responsables » de la circulaire du 25 février 2020

Avancement	Mesures	Objectif cible pour 2021	Indicateurs	
	Mesure 9 : arrêt des achats de plastique à usage unique pour leur utilisation sur les lieux de travail et durant les événements organisés par l'État	Arrêt des achats de plastique à usage unique Rédaction d'un recueil des bonnes pratiques pour aider les acheteurs à appliquer la mesure	84 %	Respect de l'obligation d'interdiction d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail (% d'agents dont les services se sont répondu « oui » ou « quasiment » au respect de cette mesure)
	Mesure 10 : intégration de dispositions permettant la prise en compte du risque de déforestation dans le renouvellement des marchés et le lancement d'appels d'offres	Développement d'un guide d'aide à la rédaction des marchés pour inclure l'objectif de la mesure	47 %	Part des marchés renouvelés intégrant des dispositions sur la prise en compte du risque de déforestation sur le montant total de marchés renouvelés concernés (montant)
	Mesure 11 : utilisation systématique de papier bureautique recyclé ou issu de forêts gérées durablement lorsqu'il est disponible	Utilisation systématique de papier recyclé lorsque disponible (sinon papier issu de forêts gérées durablement)	Près de 100%	Part de papier bureautique recyclé sur le volume total de papier entre juillet et décembre 2020

Légende :

Avancement global des mesures



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait



Mesure 9 : Fin du plastique à usage unique



Au niveau mondial, sur près de 400 millions de tonnes de plastique produites chaque année, 40 % est utilisé par le secteur de l'emballage (158 millions de tonnes)



En France, la fabrication d'emballages plastiques représente près de 46 % de la consommation de plastiques soit 2,2 millions de tonnes

La France consomme chaque année 4,8 millions de tonnes de plastique, soit 70 kg par habitant. La production de déchets plastiques s'élève, elle, à 3,6 millions de tonnes par an (soit 52 kg/habitant/an).

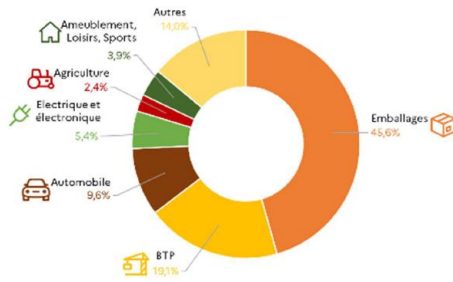


Figure 3 - Consommation de matières plastiques par secteur en France en 2019 (4)

Source : Stratégie 3R (Réduction, Réemploi, Recyclage) pour les emballages en plastique à usage unique (Avril 2022)

- **Premier jalon identifié**

Arrêt des achats de plastique à usage unique. Entrée en vigueur de la disposition contenue dans l'article 77 de la loi AGEC interdisant à l'État d'acheter des produits en plastique à usage unique et [publication du décret n°2022-2](#) listant les situations permettant d'y déroger.

- **Résultat principal**

84 %

Respect de l'obligation d'interdiction d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail (en effectif)

L'arrêt des achats de plastique à usage unique pour leur utilisation sur les lieux de travail et durant les événements organisés par l'État est de plus en plus largement mis en œuvre, bien qu'il ait parfois été freiné par la situation sanitaire. Le déploiement plus fin de cette mesure dans les services s'est accompagné d'un suivi plus rigoureux dans l'exercice de rapportage, expliquant la baisse apparente du taux dans certains services.

- **Mise en œuvre et bonnes pratiques**

Le contexte sanitaire a affecté la mise en œuvre de cette mesure et a freiné la fin de l'usage de certains plastiques à usage unique, notamment les gobelets, bouteilles d'eau, plateaux repas et films plastiques. En conséquence, sept préfectures de région et trois ministères déclarent avoir complètement respecté l'interdiction d'achats de plastique à usage unique en 2021. Les autres structures sont en cours de déploiement de solutions alternatives. Un guide d'achat fin du plastique à usage unique a été publié le 5 janvier 2022. Dans le système d'information des achats de l'État, on retrouve désormais des solutions alternatives au plastique. Le formulaire [PLACE](#) sur la plateforme des Achats de l'État sera actualisé début 2023 avec pour objectif de mettre à jour le formulaire qui permet aux acheteurs de l'État de publier et notifier leurs marchés en précisant aux entreprises les éléments attendus dans leur offre. Un champ spécifique sur la suppression du plastique à usage unique sera intégré au formulaire. L'intégration de clauses précises dans certains marchés de l'UGAP a notamment permis une généralisation rapide du remplacement des gobelets en plastique vers les gobelets en carton avant une transition vers des éco-gobelets réutilisables. En plus des initiatives décrites dans le précédent rapport, de nouveaux leviers ont pu être identifiés, tant dans la substitution de certains produits, que dans la sensibilisation ou l'incitation. Par exemple, l'UGAP, sur le segment achat « art de la table », propose des



offres alternatives au plastique jetable, au travers d'équipements réutilisables et/ou composés de matériaux biosourcés.

Par ailleurs la Direction des Achats de l'État (DAE) a lancé en 2021 un marché interministériel évènementiel sur les prestations de gestion déléguée d'évènement intégrant l'obligation d'offres alternatives aux produits en plastique à usage unique. D'autres bonnes pratiques telles que le remplacement des bonbonnes à eau par des fontaines raccordées au réseau d'eau, la suppression des petites bouteilles d'eau en plastique, la généralisation des carafes en verre, ou encore la mise en place d'un processus de labellisation « Relations fournisseurs achats responsables » (RFAR), sont autant d'initiatives contribuant à rendre les achats de l'État plus durables.

Aux ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ministère de la Transition énergétique et de la Mer, l'administration centrale a mis en place une réduction du prix de vente des boissons à emporter en cas d'apport d'un contenant réutilisable (une initiative partagée par d'autres services). De plus, des systèmes de consigne ont été mis en place à la cafétéria pour les boissons et les repas à emporter afin d'éviter les déchets.

L'Institut de recherche pour le développement (IRD) a abandonné le recours à tous types de plastique à usage unique lors des renouvellements des marchés de prestation, notamment de restauration. Il a, d'une part, mis en place une politique de réduction du nombre de *goodies* fournis, et d'autre part il a mis l'accent sur une fabrication plus responsable de ces derniers avec une attention portée sur les matériaux (provenance, issus du recyclage, éco-conçus, matière végétales, encres monochromes). L'institut souligne également des actions à venir qui permettront d'augmenter la part d'accessoires réutilisés tels que les tours de cou et les badges lors des évènements (aujourd'hui, seul 1/3 est récupéré).



Source: MTECT

- Perspectives de développement pour l'année à venir



Source: MESFIN

Un [recueil de solutions de la DAE portant sur les solutions alternatives à la consommation de plastique à usage unique sur les lieux de travail et lors d'évènements](#) organisés a été publié début 2022. Il permettra d'accélérer le déploiement d'actions concrètes dans les services de l'État et ses établissements publics.

L'essaiage des bonnes pratiques et initiatives continuera à faciliter l'arrêt de l'utilisations de plastiques à usage unique sur les lieux de travail de l'État.

L'aboutissement des recherches entamées par certains services sur les options de substitution et l'intégration de produits et services innovants dans le SI achats de l'État APPACH contribuera également à permettre les changements des pratiques.



Mesure 10 : Renouveau des marchés intégrant le risque de déforestation importée



La **Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée 2018 – 2030** propose cette définition de la **déforestation importée** :

« L'importation de matières premières ou de produits transformés dont la production a contribué, directement ou indirectement, à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à la conversion d'écosystèmes naturels en dehors du territoire national. »

- **Premier jalon identifié**

Développement d'un guide d'aide à la rédaction des marchés pour inclure l'objectif de la mesure.

- **Résultat principal**

47 %

Part des marchés renouvelés intégrant des dispositions sur la prise en compte du risque de déforestation sur le montant total de marchés renouvelés concernés

Les données transmises par les services font apparaître un chiffre global de 47%.

Cette donnée reste partielle et vraisemblablement surestimée dans la mesure où une grande partie des acteurs n'a pas encore intégré, dans l'analyse des besoins et la rédaction des pièces des marchés, que la thématique « déforestation importée » dépasse la problématique des approvisionnements liés au bois et ses produits dérivés.

Par ailleurs, le niveau d'engagement des acheteurs publics varie d'un marché à l'autre en fonction du type de marchés passés et de la capacité des fournisseurs à répondre aux appels d'offres intégrant ces clauses.

- **Mise en œuvre et bonnes pratiques**

Le guide d'aide à la rédaction des marchés « S'engager dans une politique d'achats publics zéro déforestation » a été mis à jour et de nouveau diffusé fin 2021. Ce guide permet d'accompagner les responsables des achats dans la systématisation de la prise en compte de ces considérations avec des recommandations par segments d'achats ainsi qu'un modèle de questionnaire à transmettre aux fournisseurs afin de les sensibiliser et de favoriser leur engagement sur ce sujet, notamment dans le cadre de la publication du décret d'application de la loi Climat et résilience publié en avril 2022.

Dès novembre 2018 dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée, la France s'est fixée pour objectif de favoriser des achats publics « zéro déforestation » dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI). La loi Climat et résilience, adoptée en août 2021, a ensuite donné une base législative à cet objectif. L'article 272 donne en effet à l'État l'objectif de ne plus acheter de produits ayant contribué à la déforestation importée. Le décret n° 2022-641 du 25 avril 2022 relatif à la prise en compte du risque de déforestation importée dans les achats de l'État détaille les modalités de mise en œuvre de cette disposition.



La plateforme [RAPIDD](#) permet de faciliter les échanges de bonnes pratiques entre les acteurs de l'achat public. Une rubrique est spécifiquement dédiée à la lutte contre la déforestation.

Un nouveau guide sur les achats « zéro déforestation »



Une nouvelle version de ce guide a été publiée en novembre 2021, avec des fiches thématiques par matière première, des recommandations à mettre en œuvre dans la passation et le suivi des marchés ainsi qu'un questionnaire à l'attention des fournisseurs pour évaluer le risque de déforestation importée lié aux achats. Des recommandations sont développées pour les marchés de restauration collective, de mobilité, de bâtiment, d'ameublement et de fournitures.

Ce guide s'adresse à l'ensemble des 132 000 acheteurs publics, et notamment à ceux de l'État obligés par la loi Climat et résilience

- **Perspectives de développement pour l'année à venir**

La sensibilisation des agents en charge de la passation des marchés pourra se poursuivre, notamment dans le cadre d'échanges thématiques ou de webinaires dédiés.

La mise en place de marchés intégrant la prise en compte du risque déforestation et l'adjonction d'un référencement dans APPACH (SI des achats de l'État, hors défense et sécurité de l'État) auprès de l'UGAP et des plateformes régionales achat (PFRA), devrait contribuer à améliorer le niveau de rapportage et l'atteinte des objectifs.

En parallèle, **l'accompagnement des acheteurs dans le sourcing de produits durables**, mis en place par la Direction des Achats de l'État, permettra de s'assurer qu'ils sont en mesure de se conformer à de telles dispositions pour l'ensemble des marchés concernés.

La plateforme des Achats de l'État, [PLACE](#), prévoit courant 2023 d'actualiser le formulaire qui permet aux acheteurs de publier et notifier leurs marchés en mettant en place un champ spécifique sur la prise en compte du risque de déforestation. Au niveau européen, la Commission européenne a publié en novembre 2021, un projet de règlement qui vise à interdire la mise sur le marché européen de six produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts (le soja, la viande bovine, l'huile de palme, le bois, le cacao et le café) et certains de leurs produits dérivés. Ce projet de réglementation est en cours d'examen par les États membres et par le Parlement européen.¹¹

¹¹ [Perspective de l'adoption d'un règlement européen](#)



Mesure 11 : Utilisation de papier bureautique recyclé ou issu de forêts gérées durablement

- Premier jalon identifié

A partir de mars 2020, l'État s'engage à utiliser systématiquement le papier bureautique recyclé dès lors qu'il est disponible. À défaut, il ne peut utiliser que du papier intégralement issu de forêts gérées durablement.

- Résultat principal

Quasiment
100 %

Part de papier
bureautique recyclé
sur le volume total
de papier en 2021

L'ouverture du catalogue restreint UGAP a fait l'objet d'une campagne d'information et de communication auprès des approvisionneurs des services de l'État et de ses EP identifiés par l'UGAP. Celui-ci rend automatique et prioritaire l'achat de papier recyclé si celui-ci est disponible. Avec la mise en place dès juillet 2020 par la DAE de ce catalogue restreint, la mesure portant sur les utilisations et consommations de papier est l'une des plus avancées du dispositif. La majorité des préfectures de région et pôles ministériels avaient d'ores et déjà atteint l'objectif de 100 % de papier recyclés ou issus de forêts gérées durablement (cumulé des deux sources), notamment grâce à l'utilisation du catalogue de l'UGAP.

Par ailleurs, un des jalons du rapportage 2022 était de centraliser la donnée.

Part de papier bureautique recyclé sur le volume total de papier entre juillet et décembre 2021

- Mise en œuvre et bonnes pratiques

Les services des ministères rapportent un taux moyen de papier recyclé s'élevant à 99,5%.

Bien que le papier recyclé proposé dans le catalogue restreint de l'UGAP offre des niveaux de blancheur satisfaisants ; un certain nombre d'acteurs identifie toujours le recours au papier recyclé pour les documents officiels comme un frein. Le levier identifié est de communiquer plus largement sur l'offre disponible (notamment au sein du catalogue UGAP), avec la mise à disposition d'un papier recyclé avec un niveau de blanc adapté à des communications officielles.

Plusieurs services et ministères mettent en avant des actions de communication et de sensibilisation des agents, comme l'affichage d'écogestes à proximité des photocopieurs, ou encore leurs préférences pour des échanges et documents dématérialisés.

Le recours à la plateforme UGAP a facilité la tâche des agents en charge des achats et a systématisé l'achat de papier recyclé (hors marché du **pôle ministériel de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**).

Par ailleurs, le **ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS)** a exécuté son propre marché papier avec le prestataire INAPA et ce jusqu'en 2021.

La commande de papier est centralisée pour l'ensemble des collaborateurs du **Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) Montpellier**, pour une meilleure maîtrise des volumes, coûts et spécifications techniques. La mise en œuvre d'une politique d'impression depuis 2013 a conduit à une réduction très significative des consommations de papier de bureau en lien avec le déploiement d'un parc de copieurs mutualisés mais aussi grâce au développement de solutions de dématérialisation qui concernent depuis 2018-2019 plusieurs *process* internes (fin des factures et bulletins de paie en format papier). Le CIRAD est également inscrit dans le dispositif PAP50 « Évaluation environnementale des pratiques concernant les produits papiers » porté par Riposte Verte ...). Il élabore également une politique papier responsable articulée autour du cycle de vie du papier: achats et écoconception, consommation, recyclage et gouvernance).



- **Perspectives de développement pour l'année à venir**

La communication autour de l'offre disponible sur la plateforme UGAP est un levier essentiel à renforcer notamment pour les établissements publics. En outre, l'accompagnement des établissements publics non intégrés au marché UGAP par leur ministère (principal) de tutelle reste nécessaire afin de les aider à faire évoluer leurs marchés d'approvisionnement vers du 100% papier recyclé.

La note de la DAE du 29 juillet 2022, n°2022-07-5311, met en avant la nécessité de réduction drastique des consommations de papier de reprographie (avec un objectif de baisse de 50%) en réponse au manque de papier disponible.

A l'initiative de la DAE, l'actualisation du formulaire à remplir sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE), prévue initialement en 2022 est désormais prévue fin du premier trimestre 2023. Elle permettra d'intégrer spécifiquement :

- Une case sur la suppression du plastique à usage unique,
- Une case sur la prise en compte de la déforestation et
- Une case sur les achats issus du réemploi / réutilisation ou contenant des matières recyclées.¹²

¹² Il faut toutefois garder à l'esprit que les données recueillies via PLACE (et/ou APPACH) ne concernent pas tous les achats de l'État et de ses EP. En effet, les marchés inférieurs à 40.000 € n'ont pas obligation d'être publiés et notifiés sur PLACE. Par ailleurs tous les acheteurs ne notifient pas sur PLACE. Il s'agit par ailleurs de données déclaratives.



C. Alimentation durable

Environ 3,7 milliards de repas sont servis chaque année dans la restauration collective en France au sein des cantines scolaires, des entreprises mais aussi dans les établissements pénitentiaires, les hôpitaux, les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ainsi que dans les restaurants administratifs. Si le périmètre de l'État ne prend en compte l'ensemble de ces repas, ceux servis usagers des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et groupements publics représentent près des deux tiers des repas servis en restauration collective.



pas
aux

Agir sur la composition de ces assiettes est donc un levier primordial pour améliorer l'impact écologique de notre alimentation.

En développant des normes ambitieuses en termes de durabilité et de qualité des aliments, l'État a la possibilité d'impacter positivement les filières biologiques et de qualité françaises ainsi que les filières territoriales, en créant de nouveaux débouchés et en contribuant à structurer l'agriculture en circuit court et/ou de proximité. Par ailleurs, le renforcement des chaînes d'approvisionnement durables pour la restauration collective à vocation de service public et dans les prestations de frais de bouche facilitera l'accès des agents et des usagers à une alimentation saine, de qualité et respectueuse de l'environnement. Ainsi, les mesures en faveur d'une alimentation plus durable pourront également contribuer à modifier les habitudes de consommation des agents et des usagers ainsi que les modèles agricoles.

L'engagement de l'État pour une alimentation durable s'inscrit dans le cadre de la loi EGAlim - loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous -, qui impose à partir du 1^{er} janvier 2022 une part d'au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective à vocation de service public. La mesure n°12 du dispositif Services publics écoresponsables avait anticipé cette échéance de 18 mois en accélérant sa mise en œuvre pour les services de l'État (lors du renouvellement des marchés de restauration et frais de bouche). Le suivi du dispositif SPE s'effectue en cohérence avec les indicateurs du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) et porte donc sur l'ensemble des marchés, bien que seuls les marchés renouvelés soient concernés par la circulaire.

Cet objectif constitue de plus une réforme prioritaire du Gouvernement et fait donc l'objet d'un suivi réaffirmé dans le cadre de la circulaire sur le suivi de l'exécution des priorités gouvernementales du 18 novembre 2020.

Par ailleurs la loi Climat et résilience a renforcé les obligations de la loi EGAlim, notamment avec une obligation pour l'État de proposer quotidiennement un menu végétarien en cas de choix multiples offerts aux convives dans ses cantines et celles de ses établissements publics et entreprises publiques, dès le 1^{er} janvier 2023.


Impact recherché

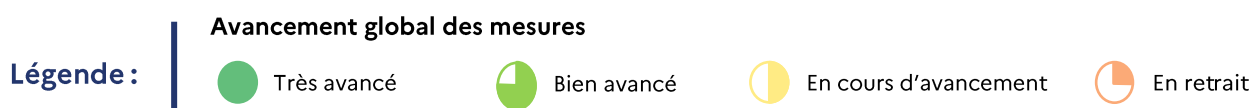
À travers cette mesure, ainsi que l'ensemble des mesures complémentaires qui pourront être mises en place par les ministères, les services déconcentrés, les opérateurs et établissements publics, les effets transformationnels attendus portent sur :

- I. Le développement et la structuration d'une offre agricole et agro-alimentaire nationale de qualité saine et durable
- II. Le changement des habitudes de consommation des agents et des usagers
- III. L'exemplarité de la consommation de l'État



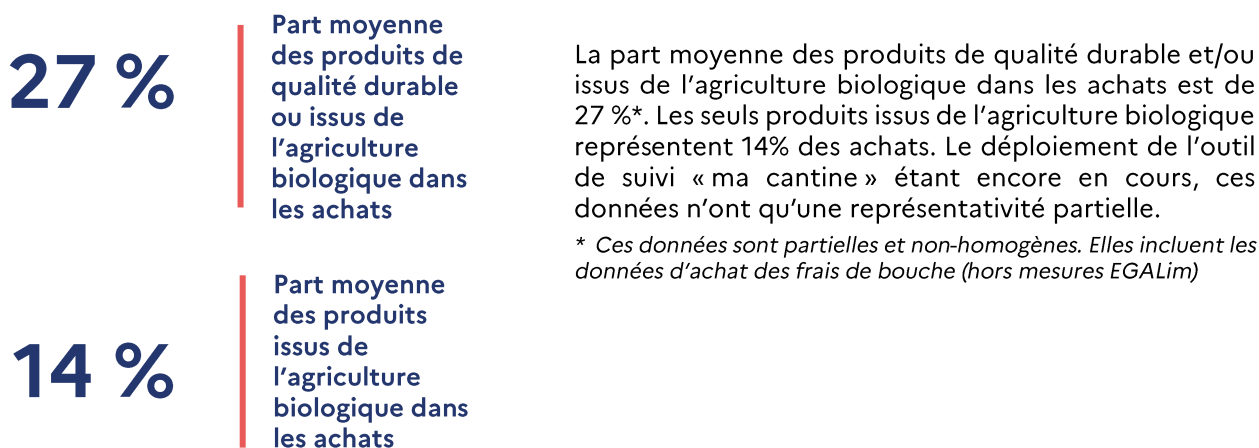
La mesure « alimentation durable » de la circulaire du 25 février 2020

Avancement	Mesures	Objectif cible pour 2021	Indicateurs	
	Mesure 12 : dès juillet 2020, dans le cadre du renouvellement des marchés, l'État et ses établissements publics mettent en œuvre les objectifs d' approvisionnement d'au moins 50 % de produits de qualité durable et biologiques dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique au sein de ses services de restauration collective et dans leurs prestations de frais de bouche. Ils favorisent la qualité et la diversité des apports protéiniques.	Au renouvellement, adaptation des marchés de restauration et frais de bouche ; Affichage qualité.	27 %	Part de produits durables et de qualité (dont bio) dans les achats liés aux services de restauration collective ou aux prestations de frais de bouche (montant).



Mesure 12 : Approvisionnement en produits de qualité et durables

- **Résultats principaux**



- **Des outils d'accompagnement opérationnels**

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces mesures, le Conseil national de la restauration collective (CNRC), qui regroupe l'ensemble des acteurs du secteur, a été installé début 2019 par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA). Il élabore notamment des outils d'accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle de la loi EGALim.

Deux guides pratiques à l'attention des acheteurs de restauration collective en gestion directe ou en prestation de service ont été publiés en 2021 et mis à jour en 2022. Ils fournissent des recommandations pour la rédaction des marchés publics de fourniture en denrées alimentaires ou en prestation de restauration et présentent un cheminement pour définir une stratégie d'achat qui prenne en compte les objectifs en matière de produits durables et de qualité.



Pour accompagner les personnels en charge de la restauration collective, un bouquet de ressources numériques autour de la loi EGAlim, notamment avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a été réalisé. Une [plaquette relative aux mesures EGAlim](#) a été mise à jour afin de mieux décrypter les mesures de la loi Egalim complétées par la loi Climat et résilience.

L'ensemble de ces ressources est accessible sur le site « [ma cantine](#) », plateforme numérique créée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) et développée avec l'appui de la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Cette plateforme offre une boîte à outils complète aux gestionnaires d'établissement, chefs de cuisine, directeurs de restauration et acheteurs. Elle propose en particulier :

- **Un accompagnement** pour la mise en œuvre des obligations des lois EGAlim et Climat et Résilience
- **Des outils pratiques** de pilotage et de gestion (autodiagnostic, suivi des achats alimentaires, affiche convives, etc.)
- **Des supports de communication et d'information** pour valoriser auprès des usagers l'engagement et les initiatives prises et mettre en relation les gestionnaires
- **Un accès aux guides et documents**, notamment ceux produits par le Conseil national de la restauration collective (CNRC)
- **Un outil de déclaration annuelle** de la valeur des aliments achetés permettant à l'État de réaliser un suivi des objectifs de la loi et d'établir le bilan statistique qui doit être transmis tous les ans au parlement.

- **Mise en œuvre et bonnes pratiques**

Les politiques et stratégies d'achat ainsi que l'intégration de nouvelles clauses dans les marchés de restauration collective témoignent de l'avancement de la mesure dans les différentes structures.

L'administration centrale des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de la Mer a ainsi mis en œuvre un nouveau marché de restauration, depuis juillet 2021, avec notamment un plat végétarien quotidien, des mesures anti-gaspillage et des taux de produits labellisés, durables et bio au-delà de ceux fixés par la loi EGAlim.

Plusieurs acteurs ont pris des initiatives de sensibilisation et facilitation du changement de source d'approvisionnement. Certaines préfectures de région s'accompagnent d'acteurs externes spécialisés dans le domaine (association A PRO BIO, Bio Grand Est, expertises en région).

En **Normandie**, la réalisation d'un « Egalim Normand » réalisé par la Chambre Régionale a mise en avant l'Agriculture de la région, en partenariat avec les associations Normandie Fraîcheur Mer (NFM) et Bio en Normandie (BeN), avec le soutien technique de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO). C'est un véritable outil local qui permet aux acteurs de la restauration collective de mettre en place une démarche écoresponsable au sein de leur structure. Le réseau régional normand REGAL : le Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) réunit un COPIL, des GT et des correspondants signataires de la charte du REGAL afin de proposer, organiser, impulser des actions permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire sur le territoire normand. Ses membres comprennent des services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et des entreprises du territoire.

En **gendarmerie en Nouvelle-Calédonie**, une expérience novatrice en matière d'utilisation de produits biologiques et de recours aux circuits courts est à souligner : les surplus des jardins partagés mis à disposition des familles sont utilisés pour la restauration au cercle mixte.

Le **ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire** (MASA) continue de mobiliser les services de restauration publique. Il a organisé, avec l'équipe de « ma cantine », une série de 6 webinaires à destination des responsables de restaurations collectives de différents secteurs dont celui des restaurants administratifs et inter-administratifs (438 participants), le 1er février 2022 et un second avec le réseau SPE le 6 avril 2022.

Le ministère chargé de l'alimentation (MASA) pilote un plan d'accompagnement des acteurs, dans le cadre du CNRC, et en collaboration avec les réseaux du secteur de la restauration collective, pour informer, outiller et collecter les informations via la plateforme gouvernementale « ma cantine ». Ainsi, outre les 6 webinaires déjà cités, de nombreuses interventions sont réalisées à la demande d'acteurs publics par l'équipe « ma cantine », composée d'agents du ministère chargé de l'agriculture et de la délégation interministérielle du numérique (DINUM). Cette équipe est aussi présente sur les grands événements liés au secteur de la restauration collective comme le salon Restau'Co ou encore le salon des Maires.



- **Perspectives de développement pour l'année à venir**

La mesure 12 portant sur l'approvisionnement en produits de qualité et durables est appliquée de manière diverse selon les services de l'État. Après la crise covid qui a fortement impacté le secteur de la restauration collective, le contexte inflationniste est venu s'ajouter aux difficultés rencontrées par les gestionnaires de restaurant.

Pour aider et accompagner les acheteurs, les gestionnaires de restaurant, la plateforme « ma cantine » recense de nombreux outils.

L'application des recommandations des guides d'achats, mis à disposition sur « ma cantine », permettent aux acheteurs d'adapter leur stratégie d'achats et aux producteurs et groupements de producteurs, de répondre à ces marchés. Deux recommandations essentielles pour conjuguer approvisionnement de qualité et durable (dont bio) et approvisionnement de proximité : le *sourcing*, qui permet de recenser l'offre, et l'allotissement, qui permet de créer des lots, sur lesquels, pour certains, les producteurs et/ou groupements de producteurs seront en capacité de candidater. Cet accompagnement pourra être complété par un appui à l'identification des partenaires fournisseurs de produits durables bio et non bio, en s'appuyant sur les services déconcentrés du ministère en charge de l'alimentation (Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), Direction départementale des Territoires (DDT)) et en participant aux projets alimentaires territoriaux (PAT) développés localement afin de poursuivre les efforts sur les niveaux d'approvisionnement en produits durables et bio.

Par ailleurs, le contexte économique 2021-2022 et la situation d'inflation résultante (forte hausse des prix des denrées, de l'énergie et autres consommables) ont conduit à la publication de deux circulaires au mois de mars 2022, signées par le Premier Ministre et son Directeur de Cabinet, pour demander aux acheteurs de l'État d'adapter les marchés publics pour tenir compte de ces hausses de prix, notamment en ce qui concernent les produits agricoles (Circulaire n°6335/SG du 23 mars 2022 et Circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022).

En parallèle, un groupe de travail spécifique au sein du CNRC (GT économique) a été mis en place en juin 2022 et travaille actuellement sur des livrables permettant l'accompagnement des acheteurs sur ce sujet. Ces livrables seront disponibles d'ici la fin d'année 2022, et prendront en compte la nouvelle circulaire de la Première Ministre (n°6374/SG du 29 septembre 2022) relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 suite à l'avis du Conseil d'État rendu le 15 septembre 2022. Les livrables seront mis à disposition des acheteurs, au fur et à mesure de leur élaboration, sur la plateforme « ma cantine ». D'ores et déjà un référentiel des indices de prix a été élaboré pour aider les acheteurs et est disponible sur « ma cantine ».

Par ailleurs le développement de la plateforme « ma cantine » se poursuit. Elle fait l'objet d'une campagne ministérielle de communication directement reliée à la procédure de télédéclaration qui s'étale du 18 juillet 2022 au 25 novembre 2022. Cette télédéclaration via ma cantine est obligatoire et vise à permettre au ministère chargé de l'agriculture d'élaborer le bilan statistique annuel qu'il doit transmettre au Parlement. Ce bilan a pour objectif de mesurer la montée en gamme des approvisionnements de la restauration collective. [L'arrêté du 14 septembre 2022](#) fixe les modalités. Cette campagne de télédéclaration interviendra tous les ans en début d'année à partir de 2023. Le travail conjoint mené par le CGDD et le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire permettra d'optimiser le suivi de cette mesure via « ma cantine » sur le long terme dès le second semestre 2022. Ainsi chaque établissement dans le périmètre du dispositif Services publics écoresponsables doit s'inscrire sur la plateforme « ma cantine » afin de bénéficier des ressources d'accompagnement qu'elle contient et d'y renseigner ses taux d'approvisionnement pour garantir une déclaration la plus complète possible et un suivi de l'avancée des mesures de loi.

Enfin, la mise en œuvre de cette mesure sera complétée par les nouveautés introduites par la loi Climat et résilience qui viennent élargir l'assiette des produits durables et de qualité éligibles, telles que l'intégration d'une option végétarienne quotidienne dès 2023 ; la prise en compte des produits issus du commerce équitable dans l'objectif de 50% ; des produits sélectionnés principalement sur leurs performances en matière environnementale et d'approvisionnements directs en produits agricoles ainsi que l'approvisionnement en viandes et poissons 100% labellisés dès 2024.

Les outils, livrables du CNRC (guides pratiques achats et guides menus végétariens) prennent en compte ces nouveautés et sont accessibles sur « ma cantine ».



D. Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics

Chaque année, le secteur du bâtiment émet plus de 123 millions de tonnes de CO₂¹³, ce qui en fait l'un des champs d'action prioritaires dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique.

Avec 99 millions de m² de surface brute utile¹⁴, le patrimoine de l'État, composé de bâtiments d'époques différentes et avec des bilans énergétiques de qualité variable, représente un gisement considérable pour la réalisation d'économies d'énergie. En menant des travaux ambitieux de rénovation thermique et de transformation durable de l'approvisionnement en énergie de leurs bâtiments, les administrations ont pour ambition de montrer l'exemple et de participer au développement d'une filière bâtiment écoresponsable.

Dans le cadre de France Relance, 4 214 projets de rénovation énergétique dans les bâtiments de l'État représentant plus de 2,7 milliards d'euros ont été retenus. Cet engagement vient amplifier de façon considérable les cinq mesures concrètes formulées au sein du dispositif Services publics écoresponsables.

Impact recherché

À travers ces mesures, ainsi que l'ensemble des mesures complémentaires qui pourront être mises en place par les ministères, les services déconcentrés, les opérateurs et établissements publics, les effets transformationnels attendus portent sur :





- I. La baisse des émissions de GES liées à la consommation d'énergie dans les bâtiments publics
- II. La transformation de bâtiments publics, mieux isolés et moins énergivores
- III. La réduction des coûts grâce à la baisse de la facture énergétique.

¹³ Ministères de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et de la Mer

¹⁴ DIE.



Les quatre mesures « bâtiments » de la circulaire du 25 février 2020

Avancement	Mesures	Objectif cible pour 2021	Indicateurs	
	Mesure 13 : déploiement d'un outil de suivi de consommation des fluides (OSFI) , afin de cartographier les consommations énergétiques du parc immobilier de l'État et d'en optimiser la performance	Mise en place de l'outil de gestion des fluides OSFI	59 % ¹⁵	Pour le périmètre de l'État (hors opérateurs et armées), le taux de déploiement de l'OSFI couvre 59 % des bâtiments en 2021.
	Mesure 14 : interdiction d'achat de nouvelles chaudières au fioul ou de réalisation de travaux lourds de réparation de ces dernières. Mise en œuvre d'un programme de remplacement des chaudières au fioul existantes entre 2020 et 2029 (hors ministères de l'Intérieur et des Armées).	Interdiction de nouvelles chaudières au fioul Remplacement progressif	318	Chaudières remplacées en 2021
	Mesure 15 : programme de rénovation énergétique d'ici 2022 des 39 cités administratives emblématiques dans le cadre du grand plan d'investissement, permettant d'atteindre un objectif ambitieux de réduction de 50 % des émissions de GES et de deux tiers de la facture énergétique.	Mesure suivie dans le grand plan d'investissement	38	Cités dont la rénovation est programmée ou en cours
	Mesure 16 : déploiement d'un programme d'actions doté de 20 millions d'euros, dédié au financement de solutions innovantes , simples et répliquables, permettant la réduction rapide de la consommation énergétique des immeubles de l'État.	Lancement du programme d'actions travaux immobiliers à gains rapides énergétique (Tigre)	443	projets TIGRE/CUBE/ d'économies d'énergie finalisés représentant plus de 9M €

Légende :



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait

¹⁵ Donnée pondérée par rapport à la taille des parcs (donnée non pondérée: 52 %)



Mesure 13 : Outil de suivi de consommation des fluides (OSFI)

- **Premier jalon identifié**

Mise en place de l'outil de gestion des fluides conçu par la direction de l'immobilier de l'État en 2018 en partenariat avec la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages. En 2021, poursuite du déploiement, encouragement des établissements publics à se raccorder, même s'ils n'y sont pas obligés.

- **Résultat principal**

59 %

% de biens OSFI
rattachés à un
point de livraison
de donnée active

Pour le périmètre de l'État (hors opérateurs et Armées), le taux de déploiement de l'OSFI couvre 59 % des bâtiments en 2021. La collecte des données de consommation a été centralisée en 2022 par la DIE. Utilisation de l'outil par les services pour établir des plans d'action.

- **Mise en œuvre et bonnes pratiques**

Le déploiement de l'outil de gestion de flux OSFI a bien été initié dans tous les ministères et préfectures de région ayant rapporté des données, mais son utilisation n'est pas encore systématisée, d'après une enquête réalisée par la DIE. Par ailleurs, certains opérateurs ont aujourd'hui souscrit à l'OSFI. Pour le périmètre de l'État (hors opérateurs et armées), le taux de déploiement de l'OSFI au 31 décembre 2021 couvre est de 59 % (62% en octobre 2022). On observe donc une progression sensible par rapport à l'année 2020 même si celle-ci est encore perfectible.

Au **ministère de la Justice**, 76 % de biens au sens d'OSFI sont rattachés à un point de livraison avec une remontée de données active. La mise en place d'une feuille de route en 2021 se traduit en 2022 par la montée en puissance du management de l'énergie, avec la constitution d'un comité ministériel du management de l'énergie, qui s'appuie sur un réseau de coordinateurs énergie et de référents Energie par bâtiment. De plus, 13 sessions de formations ont été organisées en 2021 et 107 personnes ont été formées au management de l'énergie. A partir de 2022, ces formations seront étendues aux coordinateurs énergie, constitués en réseau pour une montée en charge efficace dans la connaissance énergie.

Pour 2021, 7 établissements publics (pour qui l'OSFI n'est pas obligatoire) ont déclaré l'utiliser : **l'ANGDM, l'agence de l'eau Rhin Meuse, VNF, l'ENPC, Météo France, le CEREMA et l'établissement national des invalides de la marine (ENIM).**

- **Perspectives de développement pour l'année à venir**

Cette première étape de familiarisation avec l'outil a permis de remonter les perspectives d'évolution de l'outil telles que la gestion des points de remontée de données multisites.

Courant 2021, la montée en puissance de l'outil et son appropriation par les gestionnaires de sites ont facilité le suivi des consommations et ont permis d'identifier les surconsommations et les gisements d'économies d'énergies.

Pour mémoire, les biens non répertoriés sont ceux pour lesquels la remontée des consommations ne peut pas être facilement automatisée (ex : partie de charges communes de grands ensembles en copropriété ou en location, petites locations dont les contrats de fourniture d'énergie ont été souscrits par les bailleurs avec répartition dans les charges locatives au prorata des surfaces, petits fournisseurs d'énergie locaux souvent en régie de collectivités locales). Le projet de la DIE de récupération de factures dans Chorus Pro pourrait permettre de surmonter cette difficulté.

Les opérateurs ont souvent mis en place un suivi de leurs consommations énergétiques développé en interne, mais n'utilisent pas l'OSFI. Certains sont toutefois intéressés par ses fonctionnalités et envisagent de l'utiliser lorsqu'il sera totalement interfacé avec l'outil RT et la plateforme OPERAT de l'ADEME. Des travaux ont été engagés par la DIE en 2021 et 2022 pour enrichir les données collectées par l'OSFI :

- Au près des gestionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF) s'agissant de l'historique de consommation des sites raccordés à l'OSFI



- En captant les factures déposées sur le portail Chorus Pro pour capter de nouveaux fluides et détecter les points de livraison non raccordés à l'OSFI, sur la base des engagements juridiques fournis par les ministères.

Par ailleurs, la circulaire n° 6343 – SG du Premier ministre du 13 avril 2022 demande un ajustement des conditions de chauffage des bâtiments de l'État, de ses opérateurs et un accompagnement des projets en cours permettant des réductions de consommation de gaz.

L'achèvement du déploiement de l'OSFI figure au titre des mesures demandées aux ministères dans le cadre du plan sobriété annoncé en octobre 2022. L'OSFI constitue en effet le moyen privilégié de collecte des données de consommation qui doivent être ensuite transmises par la DIE sur la plateforme OPERAT déployée dans le cadre du dispositif éco-énergie tertiaire.

Mesure 14 : Remplacement des chaudières au fioul

- **Premier jalon identifié**

Interdiction de nouvelles chaudières au fioul ; remplacement progressif

- **Résultat principal**

318

Chaudières au
fioul remplacées
en 2021

L'interdiction d'installation de chaudières au fioul est respectée par l'ensemble des ministères et préfectures de région. Toutefois, certains services doivent encore augmenter le rythme de remplacement afin de respecter l'objectif en 2029. L'appel à projets France Relance a permis une accélération de la mise en œuvre de la mesure en retenant des projets comprenant une suppression de chaudière fioul.

- **Mise en œuvre et bonnes pratiques**

La note technique du 9 décembre 2020 a précisé les modalités de l'interdiction d'installation de chaudières au fioul ainsi que la réalisation de travaux lourds sur des chaudières au fioul existantes. Les services de l'État ont pu s'appuyer sur l'appel à projets France Relance pour le financement de ces travaux.

Le **ministère des Armées** a supprimé 202 chaudières au fioul en 2021. La suppression des chaudières au fioul est prévue dans la stratégie ministérielle de performance énergétique à horizon 2031 et fait l'objet d'un plan de transition énergétique qui s'appuie sur les opportunités locales (réseaux de chaleur urbain) et intègre la mise en œuvre d'outils tels que les contrats de performance énergétique et le fond d'intéressement pour la performance énergétique.

Pour le **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**, en administration centrale, une grande majorité des sites est raccordée au réseau de chaleur urbain, représentant ainsi 92% des agents. Seules trois chaudières au fioul restent dans le périmètre du MEAE en France (Représentation permanente auprès de l'OCDE, Château de La Celle-Saint-Cloud (installée en 2004) et Représentation permanente du Conseil de l'Europe à Strasbourg).

Dans les **Hauts-de-France**, 37 opérations de remplacement de chaudières fioul sont programmées dans le cadre du volet de rénovation énergétique des bâtiments de l'État du Plan de relance.

- **Perspectives de développement pour l'année à venir**

Afin d'atteindre l'objectif, il conviendra, à travers la mise en place d'une programmation pluriannuelle, de finaliser le recensement des chaudières à fioul, de déterminer le futur mode de chauffage pour l'ensemble des bâtiments disposant actuellement de ces chaudières (réseau de chaleur, biomasse, pompe à chaleur, gaz, réseau de chaleur...) et de fiabiliser les choix techniques dans le respect des réglementations telles que le décret tertiaire.

Les fonds dédiés dans le plan France Relance ont apporté un appui aux ministères et préfectures de région et ont permis d'accélérer le remplacement des chaudières à fioul selon un calendrier pluriannuel.



Mesure 15 : Plan de rénovation des cités

- **Premier jalon identifié**

Programme de rénovation énergétique d'ici 2023 des 39 cités administratives emblématiques

- **Résultat principal**

38

Cités administratives
sélectionnées pour être
rénovées

Dans le cadre du grand plan d'investissement, qui vise à accélérer la transition énergétique, l'État investit 1 milliard d'euros sur cinq ans pour rénover ses cités administratives. Les bénéfices attendus de ce projet sont estimés à 132 millions de kWhEP économisés par an et 6 millions de tonnes de CO₂ évités par an.

- **Mise en œuvre et bonnes pratiques**

Le programme 348, piloté par la DIE permet de financer, pour 38 cités administratives, des travaux de restructuration immobilière, d'acquisition, de constructions neuves ou de rénovation lourde, et d'en accélérer la transition écologique afin de réduire de 67 % les consommations énergétiques. La DIE a chiffré les performances énergétiques de ce programme qui représente 132 M de kWhEP économisés par an ainsi que 6 800 tonnes de CO₂ économisés. Ces projets ont été validés et mis en place par la DIE avec l'aide de la Conférence Nationale de l'Immobilier Public, du service des achats, des finances et de l'immobilier du secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance et la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages.

Au niveau national, la DIE a accompagné la structuration d'une communauté d'entraide entre les différents maîtres d'ouvrage des projets de rénovation et mis des outils à leur disposition.

A fin 2021, le programme avance au rythme annoncé, avec :

- 100 % des programmes ont été approuvés, et 100 % des projets labellisés ;
- 65 % marchés de travaux ont été conclus ;
- 9 chantiers ont d'ores et déjà démarré (Bordeaux, Cergy-Pontoise, Rouen, Amiens, Strasbourg, Colmar, Besançon, Charleville-Mézières, Agen).

L'éventail de projets est large avec des projets neufs (Nantes, Amiens, Lyon et Lille), des projets "mixtes" (Toulouse, Colmar, Strasbourg, Mulhouse) et des projets de rénovation. A noter que certaines cités ne figurent pas dans ce programme mais sont tout de même rénovées au titre du volet immobilier public du Plan de Relance.

PROJETS DE RÉNOVATION

Agen, Lot-et-Garonne (47)	Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme (63)	Mulhouse, Haut-Rhin (68)
Albi, Tarn (81)	Colmar, Haut-Rhin (68)	Nancy, Meurthe-et-Moselle (54)
Alençon, Orne (61)	Dijon, Côte-d'Or (21)	Orléans, Loiret (45)
Aurillac, Cantal (15)	Grenoble, Isère (38)	Périgueux, Dordogne (24)
Avignon, Vaucluse (84)	Guéret, Creuse (23)	Rouen, Seine-Maritime (76)
Bar-le-Duc, Meuse (55)	La Rochelle, Charente-Maritime (17)	Saint-Lô, Manche (50)
Besançon, Doubs (25)	Limoges, Haute-Vienne (87)	Soissons, Aisne (02)
Bordeaux, Gironde (33)	Mâcon, Saône-et-Loire (71)	Strasbourg, Bas-Rhin (67)
Bourges, Cher (18)	Melun, Seine-et-Marne (77)	Tarbes, Hautes-Pyrénées (65)
Brest, Finistère (29)	Metz, Moselle (57)	Toulon, Var (83)
Cergy-Pontoise, Val-d'Oise (95)		Toulouse, Haute-Garonne (31)
Charleville-Mézières, Ardennes (08)		Tours, Indre-et-Loire (37)
		Tulle, Corrèze (19)



Rénovation des cités administratives : le projet immobilier de Saint-Sever de Rouen



Le site, d'une surface de 44 000 m² est actuellement composé de 7 bâtiments constituant 2 établissements recevant du public : la Cité administrative et la Direction des Finances publiques. Il accueille aujourd'hui 7 directions des services de l'État, soit plus de 1300 agents. Deux impacts majeurs sont attendus :

- Une baisse de 70% des consommations énergétiques
- Une densification importante de la cité qui pourra accueillir 500 agents supplémentaires

Sources : Dossier de presse *Rénovation Cité administrative Saint-Sever de Rouen* et dossier de presse du programme de rénovation des cités administratives (p.348)

Rénovation des cités administratives : le projet immobilier de la cité administrative Gaujot de Strasbourg



Implantée en plein cœur de la ville dans les locaux d'un ancien hôpital militaire, la cité administrative Gaujot, abritant près de 1 000 agents, est constituée de plusieurs bâtiments de typologie et d'époques variées.

Le projet immobilier consiste à rénover certains bâtiments, en renforçant notamment leur performance énergétique (isolation des façades, changement des menuiseries...), à démolir et reconstruire le bâtiment à usage de restaurant administratif. Un nouvel immeuble de bureau viendra compléter cet ensemble.

Plusieurs objectifs majeurs :

- Améliorer le confort d'usage des visiteurs et des agents publics
- Haute performance énergétique
- Densification du site et amélioration de l'organisation interne, mieux structurée et évolutive

Les travaux ont commencé en octobre 2021 en ce qui concerne la rénovation et la construction neuve

Sources : Dossier de presse du programme de rénovation des cités administratives (p.348)

• Perspectives de développement pour l'année à venir

La mise en place d'un dispositif de suivi des économies énergétiques effectives constituera une perspective d'intérêt pour valoriser cette mesure. Ce dispositif est prévu par la DIE à compter de la livraison des travaux. Un dispositif de suivi dynamique des performances attendues est mis en œuvre dans l'attente de cette échéance.



Mesure 16 : Programme d'actions immobilier (TIGRE)

- **Premier jalon identifié**

Lancement du programme d'actions travaux immobiliers à gains rapides énergétique (TIGRE).

- **Résultat principal**

443

Projets TIGRE/CUBE
finalisés en 2021

Dans les 1 000 initiatives financées dans le cadre du programme TIGRE (Travaux Immobiliers à Gain Rapide Énergétiques), 443 projets ont été mis en œuvre en 2021 contre 476 en 2020, sur les 4 214 projets de rénovation énergétique, représentant 2,7 milliards d'euros, retenus dans le cadre de France Relance.

Le Concours Usages Bâtiment Efficace ([CUBE](#)) vise à aider les utilisateurs de bâtiments tertiaires ou d'habitations collectives à diminuer efficacement leurs consommations en agissant sur les leviers de l'usage, un meilleur pilotage et une meilleure exploitation, en mettant en œuvre une compétition ludique entre les candidats.

- **Mise en œuvre et bonnes pratiques**

Les montants investis dans les projets TIGRE à fin 2021 sont de plus de 9M€ en additionnant les préfectures de région et les ministères. Les montants moyens financés par projet TIGRE sont d'environ 200 000€ en 2021. Les résultats sont encourageants en 2021 avec des réductions des consommations énergétiques estimées à 8 500 MWh/an pour les ministères et à 9 500 MWh/an pour les préfectures de région. Les gains énergétiques projetés par projet figurent dans le dossier d'instruction des projets TIGRE. A noter que les structures répondantes rapportent un certain nombre de projets d'économie d'énergie réalisés hors programmes TIGRE et CUBE.

Le ministère des Armées a mis en place un fonds d'intéressement pour la performance énergétique (FIPE : 3M€) et un fonds d'intervention environnement (FIE : 2M€) pour promouvoir les actions locales de performance énergétique ou innovantes (appel à projets pour des propositions de travaux de performance). En 2021, 10 projets énergie ont été retenus au FIE pour un montant de 707 425 €.

Voies navigables de France (VNF) a mis en place plusieurs mesures afin d'atténuer l'empreinte énergétique et climatique et conduit notamment une politique de rénovation immobilière ambitieuse. Celle-ci s'accélère depuis 2021 dans le cadre du plan France Relance avec notamment la mise en œuvre de 74 projets retenus dans l'appel à projet pour le financement de la rénovation énergétique des bâtiments publics lancé par la Direction de l'Immobilier de l'État, au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (1,5 millions d'€ attribué à VNF sur l'année 2021 pour la mise en œuvre de ces projets). VNF a poursuivi en 2021 le déploiement de l'Outil de Suivi des Fluides pour affiner le suivi des consommations énergétiques.

- **Perspectives de développement pour l'année à venir**

Ces appels à projets permettent d'actionner des leviers complémentaires à ceux du grand plan d'investissement : opérations plus rapides à réaliser, avec l'opportunité de valoriser ces opérations tout en renforçant la sensibilisation auprès des agents.

L'expérience acquise au travers de ces deux appels à projets (mesures 15 et 16) a été capitalisée par la DIE pour lancer l'appel à projets sur le volet bâtiments de l'État de France Relance. De nouveaux appels à projet ont été lancés par la DIE en avril et octobre 2022.



E. Mobilisation et implication des agents

Afin de concrétiser la mesure dédiée du dispositif, plusieurs actions et initiatives centralisées et décentralisées ont vu le jour en 2020. Le service d'information du gouvernement (SIG) et les ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de la Mer ont réalisé une campagne de communication lors du lancement du dispositif dans le cadre du conseil de défense écologique du 12 février 2020 avec un kit de communication : logo, affiche.... Par ailleurs, des actions de sensibilisation et d'encapacitation, de formation ont commencé à être déployées, à l'exemple de la « Fresque du Climat » et ce mouvement ne cesse depuis de prendre de l'ampleur.

2021 marque un changement de cap : l'ensemble des services, à la fois administrations centrales, services en région ou établissements publics ont poursuivi et accéléré la mise en œuvre d'actions de mobilisation et d'implication des agents adaptées à leur métier ou à leur contexte local.

Impact recherché

À travers cette mesure, ainsi que l'ensemble des mesures complémentaires qui pourront être mises en place par les ministères, les services déconcentrés, les opérateurs et établissements publics, les effets transformationnels attendus portent sur :

- I. L'amplification de la portée du dispositif et de ses 20 mesures en fédérant l'ensemble des agents de la fonction publique
- II. La conduite du changement et la pleine acceptation sociale de la transition écologique au sein des services de l'État.

La mesure « mobilisation » de la circulaire du 25 février 2020

Avancement	Mesures	Objectif cible pour 2021	Indicateurs
	Mesure 17 : lancement d'une campagne de sensibilisation et d'implication des agents de la fonction publique visant à développer les comportements et gestes écoresponsables		Pas d'indicateur prioritaire 2021 sur cette mesure

Légende : **Avancement global des mesures**

- Très avancé
- Bien avancé
- En cours d'avancement
- En retrait



- **Mise en œuvre et bonnes pratiques**

Le bilan interministériel 2020 mettait en avant de nombreux retours des services sur leurs bonnes pratiques et ce bien que ces efforts ne soient pas associés à des indicateurs chiffrés. Au vu du nombre important de retours en 2021 sur les actions proposées en termes de mobilisation et d'implication des agents, 4 thèmes principaux émergent :

1. La mise en œuvre d'actions de sensibilisation, notamment (mais pas que) durant la semaine européenne du développement durable
2. Le développement des actions de formation qui se confirme en 2021
3. Le développement des démarches de type « appel à projet », « appel à défi », « appel à manifestations »
4. La mise en place de communauté SPE avec désignation de référents au niveau local.

1. **La mise en œuvre d'actions de sensibilisation, notamment mais pas que durant la semaine européenne du développement durable**

Tous les services, aussi bien en administration centrale qu'au sein des services en région ou des établissements publics ont monté des actions de sensibilisation au courant de l'année 2021 et tout particulièrement dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable.



Source : Services du Premier Ministre

Les **ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de la Mer** ont eu un rôle moteur avec près de 5 000 agents ayant participé à une campagne de sensibilisation/formation en 2021. Cela représente 7% des effectifs. Dans les services en région et les établissements publics, une grande variété d'actions a été menée : consultation participative, mise en place de paniers bio, challenges mobilité durable (CVRH), des groupes de travail sur le développement durable (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes), la semaine européenne du développement durable et la formation DD des nouveaux arrivants ou d'agents promus chefs d'équipe (Direction interrégionale des routes Ouest), la semaine européenne de la réduction des déchets (DIR MED), des formations à l'éco-conduite (ANGDM), des ateliers sur la sobriété numérique (OFB), la sensibilisation de la direction et des agents à la démarche SPE (**Agence nationale de l'habitat (ANAH) Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF)**, etc...). Par ailleurs, un certain nombre d'établissements publics se sont fortement mobilisés : 800 agents au **Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)** et 237 agents au **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)** sensibilisés via la fresque du climat, 238 agents mobilisés lors d'un challenge vélo à **Météo France**, 146 agents du **grand port maritime de Guadeloupe** ayant participé à la sensibilisation à l'adaptation au changement climatique à travers le projet Life Adapt'Island, et 1616



soit 39% des agents d'administration centrale (hors DGAC) ayant participé à une action de sensibilisation.

Le **ministère de la Justice** a organisé un concours d'expression artistique sur la biodiversité entre avril et juillet 2022 dans les catégories artistiques suivantes : audio/vidéo, écrits et graphisme. La thématique choisie pour illustrer ce concours fut l'adage de Saint-Exupéry suivant : « nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants ». Les objectifs de ce concours étaient d'aborder une thématique liée à la transition écologique pour poursuivre le travail de sensibilisation des personnes, de permettre à chacun de laisser libre court à sa créativité et de s'exprimer, et enfin de valoriser les lauréats lors des semaines européennes du développement durable organisées en septembre 2022.

La démarche d'écoresponsabilité du **ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique se dénomme « Bercy vert »** et comporte toute une série d'outils de communication et d'information des agents, notamment via une plateforme dédiée de « [Tous acteurs de Bercy Vert](#) »

Cette animation s'effectue notamment grâce à une mascotte, qui se décline pour illustrer toutes les thématiques écoresponsables dans les actions de communication et pour encourager les éco-gestes du quotidien. A cela s'ajoute la diffusion d'une « Veille verte » et d'une « Lettre verte » électronique adressée chaque mois par messagerie aux agents pour les informer des événements internes au ministère et pour relayer les initiatives vertes des directions.



© 2022 Yumana. All rights reserved
Source : MEFSIN



Au sein de **Business France** une initiative collaborative de salariés, autour de l'environnement, a émergé sous le nom de Cap Planète. Plus de 200 collaborateurs ont rejoint la démarche, dont une centaine en France (soit 14% des collaborateurs de BF Paris et BF Marseille). Cette dynamique positive est soutenue par la direction générale pour laquelle l'axe développement durable fait partie intégrante des valeurs de l'Agence Business France. De plus, de nombreuses actions de sensibilisation ont été mises en place depuis fin 2020. L'intranet de l'entreprise « MyNet » est le support principal de son déploiement. A titre d'exemple, en décembre un calendrier de l'avent écoresponsable a permis la sensibilisation de façon ludique et a doublé le nombre d'abonnés au canal « Cap Planète ».

2. Le développement des actions de formation qui se confirme en 2021

Plusieurs types de formation différents :

En interministériel :

- La formation commune des cadres supérieurs du service public comprend depuis la rentrée 2021 cinq modules dont "Construire l'action publique face à l'urgence écologique". Il est suivi par les quelques 700 futurs hauts-fonctionnaires, des corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, des magistrats, de l'administration pénitentiaire, de la police, de l'INET (fonction publique territoriale), de l'INSP/ENA, ... Ce module, coordonné par l'ENPC, apporte, en une vingtaine d'heures de cours obligatoires, une compréhension des enjeux écologiques, une vision des transitions, les politiques publiques mises en place et un volet sur l'écoresponsabilité des administrations. Il est suivi en grande partie sur Mentor mais aussi avec des conférences et des ateliers (dont une fresque du climat et une mise en situation sur l'écoresponsabilité de l'organisation).
- Une offre de formation continue étayée, avec notamment le module « Être écoresponsable dans son quotidien professionnel » publié sur Mentor ou la formation pilotée par la DITP, sur le dispositif Services Publics + avec notamment un module consacré à l'engagement 9 « Nous sommes écoresponsables » qui sont accessibles sur Mentor depuis janvier 2022. Destinée à être ouverte à l'ensemble des agents publics, celle-ci n'est cependant pas encore accessible à tous les services ou établissements publics.



- Les candidats éligibles à l'appel à défis « innovations écoresponsables », organisé par le CGDD et la DITP, vont avoir la possibilité de proposer à leurs agents un ou deux ateliers de fresque, au choix entre :
 - Fresque du climat et formation de formateurs
 - Fresque du numérique et formation de formateurs
 - Fresque de la biodiversité et formation de formateurs (disponible à partir de la mi-octobre 2022)
 - Atelier collaboratif sur les enjeux de la transition écologique intégrant les objectifs du développement durable et formation de formateurs (disponible à partir de la mi-octobre 2022)

Institut de Gestion Publique et de Développement Economique (IGPDE) :

Créé en 2001, service à compétence nationale, rattaché au secrétariat général du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ouvert à tous les agents de l'État

- Pour les acheteurs publics, responsables des achats et décideurs concernés par l'achat public, 3 actions construites en lien avec la DAE et le CGDD :
 - Les fondamentaux de l'achat public responsable (2 jours)
 - Perfectionnement à l'achat public responsable (3 jours)
 - Séminaire d'échanges de pratiques sur les achats publics responsables (1 jour)
 - Approche en coût global dans l'achat public responsable (1 jour)
 - Réduction des gaz à effet de serre dans l'achat public responsable (1 jour)
 - Développer et diversifier ses achats socialement responsables (2 jours)
- Pour les responsables de service immobilier, les cadres techniques et administratifs chargés de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre de bâtiments publics :
 - Les nouveaux enjeux du bâtiment (2 jours)
 - Transition énergétique et bâtiment de l'État (1 jour)
 - L'économie circulaire dans le bâtiment : responsabilité du maître d'ouvrage et bonnes pratiques (1 jour)
 - Un webinaire Bâtiments et enjeux de la transition énergétique
- Pour les gestionnaires de bâtiments et les personnes en charge d'une démarche écoresponsable au sein de leur administration, une formation de 2 jours sur « les usages écoresponsables de l'énergie dans les bâtiments publics : comment agir avec les occupants
- Pour le numérique écoresponsable : ateliers participatifs « fresque du numérique »

En 2021, dans le domaine des ressources humaines, le **ministère des Armées** a validé la compétence « mobilité durable » et a permis son ajout au dictionnaire ministériel des compétences. Plusieurs niveaux de sensibilisation, apprentissage, maîtrise et expertise ont été définis. Cette nouvelle compétence pourra ainsi être intégrée aux emplois-types ministériels.

3. Le développement des démarches de type « appel à projet », « appel à défi », « appel à manifestations » auprès des agents

Un appel à initiatives « Révéler la transformation écologique des services de l'État, une ambition renouvelée pour le dispositif Services publics Ecoresponsables » a été lancé fin 2021 par le CGDD. Ce dispositif vise à encourager les agents et services volontaires, à porter des projets allant au-delà du socle d'actions obligatoires et ainsi à montrer la capacité des ministères à innover et passer à l'action. Les projets retenus, six lauréats¹⁶ et trois mentions spéciales, attestent d'une mobilisation des

¹⁶ SGAR Occitanie ; DGAC du ministère de la Transition écologique ; les 11 directions interdépartementales des routes (DIR) et la direction des infrastructures de transport (DIT) du ministère de la Transition écologique ; Forces Armées de Nouvelle Calédonie (FANC) ; ministère de la Justice ; ministère de l'Intérieur.



administrations sur l'ensemble du territoire avec six régions représentées dont un territoire d'outre-mer. Les initiatives retenues portent aussi bien sur des projets stratégiques de long terme que sur des projets plus opérationnels et locaux. Les lauréats ont bénéficié d'un accompagnement technique individuel d'une équipe d'experts pour la réalisation de leur projet dans l'année.

Fort du succès de cette première édition et pour répondre à une demande croissante, un appel à défis « **Innovation écoresponsable** »¹⁷ a été organisé par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) et la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) au cours du 1er semestre 2022 doté d'1 M€.

L'incubateur de la transition écologique du ministère de l'Intérieur, Symbi'Ose, ouvert à tous les agents du ministère en 2021.

Pendant la phase d'investigation, les porteurs de projets ont bénéficié d'un accompagnement collectif et individuel hebdomadaires à distance pendant 9 semaines avec un coach et un mentor. Les porteurs de projet ont appris à identifier leur cible, tester la pertinence de leur problématique et solution ainsi que constituer un premier prototype. Le jury final a sélectionné 2 projets lauréats sur 120 candidatures et 2 mentions spéciales.

L'appel à projets ministériel « Tous acteurs de Bercy vert ! »

Pour décliner l'engagement SPE n° 17, un challenge d'innovation verte participative a été lancé en mai 2022 doté de 500 000 €. Les idées proposées par les agents devaient répondre à une problématique liée à la transition écologique : économie circulaire ; immobilier et équipement ; éco-mobilité ; numérique écoresponsable ; gestion des déchets ; qualité de vie et environnement ; préservation de la biodiversité. Il s'est appuyé sur une plateforme d'innovation participative (« tousacteursdebercyvert.fr »), pour favoriser les projets d'équipes et les synergies entre collègues, inter-directionnelles et sur tout le territoire

200 projets ont été enrichis et soumis à la sélection finale. Au terme de ce processus de sélection, 88 projets réalisables avant la fin de l'année 2022 ont été retenus dont 80 % émanant des services déconcentrés. Les projets non financés pour 2022 seront néanmoins expertisés dans les directions et alimenteront les plans de transition des bilans des émissions des gaz à effets de serres (BEGES).

La **DGFIP** a généralisé une démarche innovante de budget participatif. En effet, après avoir promu dès 2020 un dispositif de budget participatif dans 17 directions, puis l'avoir généralisé fin 2021, le directeur général de la DGFIP a signé un accord avec les organisations syndicales pour créer un fonds pour la qualité de vie au travail (FQV) doté d'une dizaine de millions d'euros. Ce fonds a pour objet de financer des projets issus d'initiatives locales dès lors que celles-ci étaient validées par un vote à 50% par les

organisations représentatives du personnel. Les projets visent en priorité à améliorer le cadre de vie au travail, à promouvoir la démarche écoresponsable et à contribuer au développement de la responsabilité sociale de la DGFIP ou à organiser des actions de sensibilisation aux innovations. Plus de 20% relèvent de démarches écoresponsables : rénovation de l'éclairage avec la pose de leds, installation de mitigeurs, dépenses favorisant la biodiversité et la végétalisation, acquisition de gourdes personnalisées fabriquées en France, sensibilisation à l'impact des impressions et écologie digitale.



Source : MEFSIN

L'appel à projets « Agir pour une justice écoresponsable » et le label « justice écoresponsable » du ministère de la Justice

L'appel à projets « Agir pour une justice écoresponsable », interne au ministère, s'est déroulé entre janvier et mars 2022. L'enveloppe budgétaire allouée était de 100.000 €. 59 candidatures ont été déposées par 48 structures du ministère de la Justice. Les thématiques des dossiers concernaient la mobilité durable, l'immobilier, la biodiversité, la sensibilisation et la formation, le numérique responsable, l'économie circulaire et les déchets ou encore la compensation carbone. 16 projets ont retenu l'attention grâce à leurs multithématiques, l'implication directe des agents et la mobilisation des personnes placées sous-main de justice. Les projets ont été labellisés « Justice écoresponsable ».

¹⁷ Le Centre National de la Recherche Scientifique et l'Institut de recherche pour le développement ; la DGALN avec le SGAR Occitanie ; le ministère de la Justice ; ministère de l'Education nationale et le Réseau Canopé ; Le Ministère des Armées - Etat-major de l'armée de l'Air et de l'Espace.



Le ministère des Armées lance annuellement un appel à projets innovants dans le domaine de l'environnement (dont la mobilité durable) auprès des acteurs de l'environnement. Les projets sélectionnés sont financés à hauteur de 2 millions d'euros par le fonds d'intervention pour l'environnement. Cet appel à projets permet de mobiliser les agents et de faire émerger des initiatives locales dans le domaine.

L'appel à projet SPE **SGAR Pays de Loire** a été lancé au sein des services de la Préfecture, SGCD, SGAR pour mettre en œuvre un projet porté ou proposé par un agent, chaque agent devant ensuite classer 3 projets. Parmi les actions proposées, figurent : des ateliers "fresque du climat", la végétalisation des murs des bâtiments, la plantation de fleurs mellifères, la production de légumes en permaculture, la réduction de l'usage du papier grâce à la dématérialisation, la mise en place d'un composteur, la mise en place de bacs et d'un cycle de tri sélectif, la mise à disposition de serviettes réutilisables ou encore l'installation d'un hôtel à insectes.

4. La mise en place de communauté SPE avec désignation de référents au niveau local

Au sein du **ministère de la Justice**, des référents et correspondants développement durable ont été désignés dans les différents directions et services du ministère. L'administration pénitentiaire dispose, en administration centrale, d'un laboratoire de recherche et d'innovation compétent sur les sujets de développement durable, et a mis en place un réseau de référents « développement durable » dans chaque région, afin de faciliter la coordination d'ensemble. Certaines délégations interrégionales du secrétariat général identifient un référent à la mobilité et au développement durable, qui est l'interlocuteur privilégié de l'administration centrale à Paris.

Au sein des **ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de la Mer**, une communauté des pratiques (CDP) a été créée afin de faciliter les échanges descendants (actualité, veille réglementaire) et horizontaux (partage de bonnes pratiques) entre tous ses membres. Ce réseau est un héritage de celui créé pour le précédent plan Administration exemplaire (2015-2020) et qui intégrait les DREAL/DEAL. Ces dernières, très dynamiques dans le réseau, en sont restées membres à part entière. La CDP était composée au 31/12/2021 de 138 membres issus des services déconcentrés et des EP. Le pôle ministériel assurant la tutelle de 83 établissements publics, il avait été choisi de les intégrer en deux vagues dans le dispositif SPE selon les critères suivants : la taille (ETP), les missions, la famille d'EP (agences de l'eau, écoles, grands ports, parcs nationaux...). Un premier

cercle de 38 EP, rassemblant près de 74 000 agents (avec la RATP), a été défini pour une intégration en 2021. La seconde vague a intégré la démarche en 2022 en rejoignant notamment le réseau de la communauté des pratiques.

En **région Centre-Val de Loire**, la préfète de région a souhaité associer le réseau des correspondants écoresponsables au nouveau laboratoire d'innovation publique de la préfecture de région, le Lab'L, afin de favoriser le changement culturel des pratiques des agents de l'État. Il s'agit de partager des bonnes pratiques, trouver des solutions concrètes, créer une culture commune interministérielle et générer de l'émulation entre les services. La Fabrique du Lab'L a également comme objectif de co-construire une feuille de route de l'écoresponsabilité en Centre-Val de Loire.



Source : SGAR Centre-Val de Loire

Dès début 2021 la communauté des référents « Services publics écoresponsables » s'est mise en place dans la **région Grand Est**. Ce réseau est piloté par le SGARE. Dans un premier temps, un référent pour chaque administration territoriale de l'État (Secrétariats Généraux Communs Départementaux et Directions Régionales) a été désigné. Dans une deuxième phase, cette communauté s'est étendue aux établissements publics, aux opérateurs de l'État et plus généralement à toute structure publique intéressée. Cette communauté a pour objet, de permettre des échanges entre les administrations et les structures publiques qui rencontrent les mêmes problématiques SPE, ainsi que de développer un partage de bonnes pratiques pour avancer ensemble, avec la volonté de faire du Grand Est une région précurseuse en matière d'écoresponsabilité des services publics. L'animation de ce réseau s'est faite à travers la création d'un espace OSMOSE et la mise en place de réunions par visioconférence. L'animation de ce réseau continue en 2022 avec une mensualisation des rencontres. La feuille de route « Imaginons ensemble l'avenir des services de l'État dans le Grand-Est », mise en



place par le SGARE en juillet 2020 intègre un axe transversal « l'administration écoresponsable ». Cette feuille de route est portée depuis 2021 par le Lab-EST, laboratoire d'innovation du Grand Est.

Le **SGAR Occitanie** a défini une stratégie 2021-2022, afin de constituer un réseau de correspondants intégrant les missions SPE et Mobilité, l'intérêt étant de faire des questions de mobilité un sujet permanent de la transition écologique des services publics en région. Cette stratégie a été construite dans l'idée d'alléger et de faciliter le travail du réseau des correspondants départementaux, souvent déjà très engagés dans leurs missions premières. 4 champs d'actions prioritaires ont été définis :

- Plans de mobilité
- Bilans d'émissions de gaz à effets de serre
- Programme de communication,
- Mise en place des formations.

La création d'une base de ressources : fiche actions et fiche réglementaires, guides, protocoles... permet de répondre rapidement aux questions et projets de des correspondants et référents locaux Le SGAR anime ensuite le réseau pour partager les bonnes pratiques et les projets porté par les services qui seront mis en œuvre.



Source : SGARR Occitanie

• Perspectives de développement pour l'année à venir

En ce qui concerne la formation, l'accès à la plateforme Mentor continue de s'élargir à l'ensemble des ministères et aux différents services en région. L'accès des établissements publics dépend des conventions passées entre leur ministère de tutelle et la DGAFP. Par ailleurs, dans le cadre de son programme et de sa stratégie éditoriale, la DGAFP a lancé un deuxième appel à projets début 2022 afin de produire de nouvelles formations en ligne sur la transition écologique.

Le plan de formation à la transition écologique des cadres de la fonction publique a été présenté le 11 octobre 2022 : les 25 000 cadres de la fonction publique d'État seront formés en priorité, dès le mois d'octobre 2022, en commençant par les 220 directeurs d'administrations centrales. Ces derniers bénéficieront d'un dispositif « pilote » mis en œuvre de façon conjointe par la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires et l'Institut national de service public (INSP). Dès janvier 2023, 300 autres cadres dirigeants (ambassadeurs, préfets...) recevront cette formation. Puis, à partir de juillet 2023, 1 500 cadres de l'État seront formés par mois en moyenne. Enfin, à plus long terme, à partir de décembre 2024, commencera la formation des 12 000 cadres de la fonction publique territoriale et des 4 000 cadres de la fonction publique hospitalière. L'ambition du Gouvernement est que l'ensemble des agents des trois fonctions publiques (5,6 millions) aient bénéficié de la formation d'ici 2027.



F. Réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques

L'État gère un nombre important d'espaces verts, de forêts, de voiries ou promenades accessibles ou ouverts au public. La gestion de ces espaces a un impact direct sur la biodiversité au sein des espaces mais également sur la qualité de l'air et de l'eau environnants. En interdisant strictement l'usage de produits phytopharmaceutiques sur ces aires, les administrations, les opérateurs et les établissements publics concourent à la protection de l'environnement et de la qualité de notre cadre de vie.



L'utilisation des produits phytosanitaires est d'ores et déjà soumise à une réglementation stricte depuis 2017, fixée par arrêté interministériel et découlant de la loi du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (loi Labbé). Le dispositif SPE étend le périmètre de l'interdiction de l'usage de produits phytopharmaceutiques à tous les espaces verts (y compris ceux qui n'accueillent pas de public, et les produits de biocontrôle utilisables en agriculture biologique). Les nouvelles dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2021 contribuent à limiter les cas d'usage résiduels. Parallèlement, est visée la diminution de l'usage de ces produits dans les cas où ils restent autorisés.

Impact recherché

À travers ces mesures, ainsi que l'ensemble des mesures complémentaires qui pourront être mises en place par les ministères, les services déconcentrés, les opérateurs et établissements publics, les effets transformationnels attendus portent sur :

- I. La réduction de l'impact de l'utilisation de ces produits sur la biodiversité et les sols
- II. La réduction de l'impact négatif sur la santé publique de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- III. L'évolution des pratiques et l'émergence de filières produits pour des alternatives durables.

La mesure « produits phytopharmaceutiques » de la circulaire du 25 février 2020

Avancement	Mesures	Objectif cible pour 2020	Indicateurs	
	Mesure 18 : arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades de l'État, qu'ils soient ouverts ou non au public.	Interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	7 SGAR 5 Ministères	Déclarent respecter à plus de 75% l'obligation d'interdiction de produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades

Légende :

Avancement global des mesures



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait



Mesure 18 : Arrêt de l'utilisation de produit phytopharmaceutiques

- Résultats principaux

7 préfectures
de région

5 ministères

Déclarent respecter à plus de 75% l'obligation d'interdiction de produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades

Engagée depuis 2008, la diminution de l'usage des produits phytopharmaceutiques sur les routes gérées par les centres d'entretien de l'État se poursuit. Les usages résiduels sont indispensables et conditionnés par la sécurité des opérateurs et des usagers.

Les résultats de cette mesure concernent 11 préfectures de région sur 12 et 9 ministères sur 11.

- Mise en œuvre et bonnes pratiques

Le principe clé est de rompre avec un entretien « classique » habituel notamment en ciblant les interventions, en proposant une gestion différenciée en fonction des espaces, avec des végétaux nécessitant moins de passage pour l'entretien et en modulant le niveau d'entretien attendu. Les produits phytosanitaires sont encore utilisés dans certains cas, essentiellement pour des raisons de sécurité. En revanche, l'utilisation des stocks est proscrite.

95 % des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, de la Transition énergétique respectent et de la Mer respectent totalement la mesure et deux établissements publics précisent quasiment la respecter. Dans le cadre du plan d'action SPE ministériel, la direction de l'eau et de la biodiversité a contacté en septembre 2022 l'ensemble des services concernés par l'usage de tels produits, notamment dans les DOM-TOM, afin de les accompagner vers une meilleure connaissance des pratiques internes et le cas échéant mettre fin à l'utilisation. La grande majorité des répondants affirment être passés à ce jour au zéro phyto complet. L'entretien des routes n'est pas concerné par cette mesure. Les **Directions des routes** (DIR) du pôle ministériel gèrent le réseau des routes non concédées sans produits phytosanitaires sur 99,5 % des 12 153 km (données 2020 récoltées en 2021), grâce à la mise en œuvre de pratiques alternatives depuis 2015. L'usage résiduel se justifie par la préservation des ouvrages d'art et par la lutte contre les espèces exotiques envahissantes nuisant à la sécurité des infrastructures et des usagers.

Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) a exclu les pesticides chimiques des pratiques d'entretien de ses campus (Montpellier, Guadeloupe, Martinique et Guyane) pour un fonctionnement interne cohérent avec le positionnement de ses recherches, notamment dans le domaine de l'agroécologie. Les collections de végétaux dans les serres expérimentales sont aussi protégées grâce aux insectes auxiliaires et méthodes de lutte biologique, limitant le recours aux pesticides à 2 %.

Au-delà de l'interdiction de l'usage de produit phytopharmaceutiques, de nombreuses actions en faveur de la biodiversité ont été mises en place dans les services, notamment label "refuge LPO", hôtel à insectes, nichoirs, ruches, apiscopees...

On assiste en particulier au développement d'appels à projets biodiversité : sur la thématique de la protection des oiseaux et des pollinisateurs par les **ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de la Mer** en 2022, une troisième édition de son appel à projets biodiversité en 2021 pour le **ministère de l'Intérieur**, suite au succès des deux premières éditions. Au total, 60 projets ont été retenus par le jury. Les retours des agents sur les sites sont très positifs : au-delà de l'impact environnemental favorable à la biodiversité, des synergies se sont créées au sein des équipes mais également plus largement avec certains territoires. De plus, le ministère de l'Intérieur a signé une convention de préservation du gypaète barbu et du vautour percnoptère avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et les ministères de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et de la Mer pour protéger les espaces de nidification de ces espèces, en limitant les passages des forces de sécurité intérieure hors cas d'urgence.

Dans le cadre de l'appel à initiatives « Révéler la transformation écologique des services de l'État, une ambition renouvelée pour le dispositif Services publics Ecoresponsables » en 2021, la **région Occitanie** a créé un concours « Jardinéco » afin d'inciter et de valoriser une gestion écologique des jardins de l'État en Occitanie. Ce projet, qui répond à l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires concerne un large public avec 39 sites en Occitanie, permet de valoriser l'exemplarité des jardins de



l'État et peut être transposé à d'autres contextes (projet lauréat). En appui avec la DGALN, ce projet se poursuit en 2022.

Le **ministère de l'Economie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** a créé à l'entrée du site de Bercy un potager de 100 m² qui est mis à disposition des agents depuis le mois de juin 2021. Tout en contribuant à la végétalisation et à l'éco-système du quartier, il permet de les sensibiliser aux enjeux de la transition écologique. Des ateliers sont proposés : « Vert de terre » pour entretenir les parcelles potagères, des ateliers mensuels pour mieux connaître le cycle des plantes ou la vie du sol, ou pour apprendre des recettes originales utilisant les produits du potager et appliquant les principes du « zéro déchet ».

Le **ministère de la Culture** encourage la gestion écoresponsable de ses espaces : utilisation de larves de coccinelles et de chrysopes pour lutter contre les ravageurs, arrosage manuel plutôt qu'automatique, outils de jardinages mécaniques plutôt qu'électriques. Il utilise également des méthodes alternatives de jardinage, s'appuyant sur une bonne gestion de l'eau, l'introduction d'arbres de différentes essences ou encore la protection des espèces endémiques.

De plus, de multiples actions en faveur de la biodiversité sont conduites : des ruches sont installées sur le site de l'**IFPEN** de Lyon, et à la DIR –Ouest (des agents se chargeant bénévolement de leur entretien), des refuges LPO ont été installés à l'**Agence de l'eau Rhin-Meuse**, les **DIR** favorise la culture de plantes mellifères sur certains de leurs domaines, etc.

Le **Grand Port Maritime de La Réunion** a comme objectif la préservation de sa biodiversité au travers de son Schéma Directeur Du Patrimoine Naturel (SDPN) et la reconduction du suivi du réseau de stations sentinelles du milieu marin par plongées (de 0 à 50 m). Au travers d'une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), le port met en place une démarche innovante de restauration circulaire sur des jardins inscrits dégradés. Ce projet accueille également un doctorant pour améliorer la connaissance des écosystèmes présents en zones profondes du milieu marin « Zones mésophotiques ». Les projets en 2022 sont nombreux : le lancement d'une étude acoustique visant à mesurer et limiter le bruit généré par les activités portuaires, des partenariats en faveur de la protection de la biodiversité avec des associations locales (SREPEN, NOI), la mise en place d'une brigade d'intervention pour lutter contre l'introduction des espèces exotiques envahissantes, la mise en place d'une nurserie positive au niveau de piles d'un quai reconstruit pour préserver les poissons juvéniles, le partenariat avec le Département pour le projet de plan quinquennal « 1 million d'arbres pour La Réunion », la plantations d'arbres endémiques au sein du port sur des zones dégradées, la poursuite de la restauration de jardins inscrits dégradés selon une démarche innovante de restauration circulaire ainsi qu'une biosurveillance apicole : surveillance de la qualité de l'air par les abeilles.

La **RATP** a lancé en Île-de-France une analyse systématique de son patrimoine pour étudier la possibilité d'y intégrer des zones végétalisées ou cultivées en complément des trames vertes existantes. Pour chaque projet immobilier, une stratégie est mise en œuvre pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux du futur bâtiment. En 2021, cinq études d'écologues sont venues renforcer les pistes de progrès sur la biodiversité des projets de valorisation des ateliers de maintenance du métro de Saint-Fargeau, les futurs centres opérationnels Bus RATP/DEV de Mantes-la-Jolie et Épône ainsi que les projets d'électrification des centres bus Bords de Marne et Pleyel. Sur ces deux derniers projets, des actions de renforcement de la trame verte (végétalisation) et de mise en place de nichoirs à rapaces (limitation des pigeons) seront mises en œuvre.

- **Perspectives de développement pour l'année à venir**

L'enjeu pour cette mesure est d'en consolider le déploiement, en s'appuyant par exemple sur l'encouragement à la labellisation Écojardin, le développement de mesures des impacts des actions sur les écosystèmes et la biodiversité, la mise en place de formations à l'intention des parties prenantes (jardiniers...) et la promotion des alternatives non chimiques pour s'adapter à l'absence de produits phytosanitaires.

La Direction de l'eau et de la biodiversité du pôle ministériel de la transition écologique renouvelle sa disponibilité pour accompagner tout ministère, préfecture ou établissement public qui souhaiterait l'être dans sa démarche de sortie de l'usage de produits phytosanitaires.



Source : ministère de l'Economie des finances



Enfin, le Commissariat général au développement durable (CGDD) et la Direction interministérielle à la transformation publique (DITP) ont lancé en mai 2022 un Appel à Défis intitulé « Innovation Ecoresponsable », destiné à favoriser les initiatives des services de l'État, avec pour ambition la transformation de leurs pratiques pour mieux intégrer les enjeux de développement durable et de transition écologique à leurs missions, métiers et fonctionnements. Cette démarche prolonge l'ambition de l'Appel à Initiatives lancé en 2021 « Révéler la transformation écologique des services publics de l'État, une ambition renouvelée pour le dispositif SPE ». La Direction Générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN), avec le SGAR Occitanie a été retenue avec le projet intitulé « Planification écologique des jardins et espaces verts des services de l'État ». Ce projet, qui débutera en décembre 2022, consiste à la mise en œuvre d'une planification de la gestion écologique des espaces verts de l'État, ainsi qu'à l'accompagnement des agents de ces espaces. Il doit permettre in fine de déployer au niveau national une boîte à outil adaptée, destinés aux gestionnaires des espaces verts de l'État pour planifier une transition écologique de leurs sites végétalisés.



G. Économie circulaire et numérique responsable

L’empreinte environnementale de nos usages numériques est devenue un sujet de préoccupation croissant ces dernières années. Selon une étude commandée par le Sénat¹⁸, le numérique est responsable de 2 % du total des émissions de gaz à effet de serre en France (15 millions de tonnes équivalent CO₂), chiffre qui pourrait s’accroître considérablement dans les années à venir pour atteindre jusqu’à 7 % de ces émissions si rien n’est fait pour réduire son impact.

L’État, avec ses 2,4 millions d’agents, 200 000 sites, et ses nombreux services numériques, représente une part non négligeable de l’empreinte environnementale de ce secteur. En s’inscrivant comme pionnier de la sobriété numérique, l’État a la possibilité d’établir des standards pour favoriser la conversion du secteur numérique à des normes environnementales ambitieuses. Ainsi, la feuille de route gouvernementale « [Numérique et environnement](#) », prenant en compte le périmètre de l’État a été adoptée en février 2021.



Les deux problématiques sont liées puisque l’économie circulaire apporte certaines réponses pour lutter contre la pollution engendrée par le numérique : 75% de l’empreinte écologique du numérique correspond à la phase de fabrication des équipements, comme les téléviseurs, les ordinateurs et les téléphones. Ainsi les mesures « économie circulaire et numérique responsable » du dispositif SPE visent à agir sur deux axes : réduire l’impact écologique lié aux biens et outils utilisés par les agents en favorisant la réutilisation de ces derniers et réduire l’impact environnemental lié aux usages numériques.

Impact recherché

À travers ces mesures, ainsi que l’ensemble des mesures complémentaires qui pourront être mises en place par les ministères, les services déconcentrés, les opérateurs et établissements publics, les effets transformationnels attendus portent sur :

- I. La réduction des émissions de GES et des déchets
- II. La réduction de la consommation énergétique et de ressources (eau, ressources rares, etc.)
- III. Le changement des usages numériques des agents
- IV. Le développement d’une filière numérique nationale durable.

Les mesures « économie circulaire et numérique responsable » de la circulaire SPE

Avancement	Mesures	Objectif cible pour 2020	Indicateurs	
	Mesure 19 : mise en place d’une plateforme d’échanges et de dons de biens et matériels et engagement à proposer systématiquement le matériel dont [les services de l’État] n’ont plus l’usage à des associations et acteurs de l’économie sociale et solidaire.	Mise en place de la plateforme de dons et d’échanges	11 000 biens donnés à des associations 5 000 biens transférés entre services	Amplification du déploiement effectif de la plateforme d’échange, déploiement dans les collectivités d’outre-mer en 2021
	Mesure 20 : développement d’une stratégie de réduction de l’empreinte environnementale du numérique public notamment à travers une démarche de sensibilisation des agents aux écogestes numériques et à l’achat de matériel ou de consommable reconditionné.	Mise en place d’une stratégie de diminution de l’empreinte numérique	0,2 % du montant total des achats numériques sont des matériels reconditionnés	Stratégie numérique responsable

Légende :

Avancement global des mesures



Très avancé



Bien avancé



En cours d’avancement



En retrait

¹⁸ « [Pour une transition numérique écologique - Rapport d’information sur l’empreinte environnementale du numérique](#) », Sénat, 2020



Mesure 19 : Plateforme (dons.encheres-domaine.gouv.fr) de transfert de biens entre services et de dons aux associations

- Premier jalon identifié

Mise en place de la plateforme de dons et d'échanges (<https://www.dons.encheres-domaine.gouv.fr/>) fin 2019.

- Résultats principaux

11 000

Donns à des associations ou autres organismes

5 000

Transferts via plateforme de dons et d'échanges



En 2021, 11 000 biens ont été donnés à des associations et 5 000 biens ont été transférés entre services ; dont 3100 dons et 300 transferts à travers la plateforme.

- Mise en œuvre et bonnes pratiques

La DAE a signé en janvier 2020 une convention nationale avec l'éco-organisme Valdélia spécialisé dans la collecte et la gestion des déchets d'ameublement. Cette convention couvre les besoins de tous les ministères et les établissements publics de l'État et prévoit notamment la cession de biens à des structures de l'ESS eux-mêmes conventionnés avec Valdélia.

La **région Grand Est** mène des actions afin de favoriser la sobriété numérique telles que la dématérialisation et l'utilisation du double écran qui ont permis de réduire le nombre d'impressions papier. La mise en place systématique de la signature électronique et de la gestion électronique des courriers reste encore à développer dans certains services (projet central de la Préfecture du Bas-Rhin en 2022). Cette région a également sensibilisé le grand public aux écogestes et a lancé fin 2021, une expérimentation avec le Conseil régional du Grand-Est pour tester la plateforme dons et échanges avec l'adoption de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS) qui ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de pouvoir déposer des biens sur cette plateforme.

Un schéma régional de réemploi des matériaux de chantier est à l'étude au sein du SGAR par la Plateforme régionale des achats de l'État de la **région Hauts-de-France**. Le dispositif prévoit une réutilisation des matériaux d'un chantier (ex. gravats) pour les besoins d'un autre chantier identifié à proximité. L'enlèvement et le stockage des matériaux pour une utilisation ultérieure au sein des services de l'État ou vente est également envisageable avec la mise en place d'une matériau-thèque. Les associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire sont identifiés pour mener à bien ce projet. Implanté depuis l'exposition universelle de 1937 dans l'aile ouest du Grand Palais, le **Palais de la découverte** a fermé ses portes en septembre 2020 dans le cadre d'une importante campagne de travaux. Un tout nouveau Palais de la découverte devrait voir le jour en 2025. Afin de maintenir l'activité du musée, **Universcience** a souhaité disposer d'un bâtiment temporaire : le **palais de la découverte éphémère « Les étincelles »**, a ouvert au public en juin 2021. Le projet a été conçu selon les principes de l'économie circulaire. Construit majoritairement en bois, il est pensé pour être facilement démontable et permettre le réemploi des matériaux qui le compose. Par ailleurs, Universcience, accompagné par l'association « Les canaux », a rédigé un cahier des charges en vue de lancer une mission d'aménagement circulaire pour les travaux d'agencement et d'aménagement scénographique des 5 espaces du Palais éphémère dans une logique de réutilisation et d'adaptation d'éléments de récupération issus du Palais de la découverte. Ce cahier des charges intègre un ensemble de clauses environnementales et sociales : diagnostic ressources, démontage sélectif, éco-conception, design créatif à partir des matériaux de réemploi, insertion professionnelle. En 2021, le Grand Palais éphémère a accueilli le forum du bois en juillet 2021, dédié à la construction bio-sourcée. Dans sa démarche écoresponsable et éco-conçue, cette 10^{ème} édition a fait l'objet d'une analyse du cycle de vie. Elle s'est notamment équipée d'un auditorium entièrement démontable et réutilisable et d'un mobilier conçu avec des matériaux recyclés et de réemploi.



- **Perspectives de développement pour l'année à venir**

Afin d'accélérer la mise en œuvre et stimuler les transferts de biens entre services et dons aux associations ou autres organismes, les actions de partenariats et de communication s'avèrent être les meilleurs leviers.

Sur le volet communication, les actions menées en 2021 et 2022 ont déjà permis de mieux faire connaître la plateforme, et une augmentation importante des dons est d'ores et déjà constatée (plus de 10 000 dons en octobre 2022). Les correspondants SPE des ministères devront également continuer à être un relais actif de la promotion du site de dons.

Par ailleurs, la possibilité pour les administrations de faire des dons aux collectivités territoriales, introduite dans la loi de finances pour 2021 ou des dons informatiques à des entreprises solidaires d'utilité sociale (cf. loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique du 15 novembre 2021 et loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale), vont permettre de faire progresser le recours à la plate-forme des dons.

De plus, afin de permettre de mieux connaître et cibler les besoins des bénéficiaires et d'y répondre plus aisément, il serait utile de mettre en place une identification des acteurs clés de l'économie sociale et solidaire (ESS), associations et services pouvant faire l'objet de dons et échanges pour chaque préfecture de région et ministère.

En 2022, l'amélioration de l'ergonomie de la plate-forme et la possibilité pour les administrations de publier des demandes de dons contribueront à développer l'application de cette mesure.

Mesure 20 : Numérique responsable

- **Premier jalon identifié**

Depuis 2020, les travaux de réduction de l'empreinte environnementale du numérique public sont coordonnés par la mission interministérielle numérique écoresponsable (MiNumEco) copilotée par la DINUM et les ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de la Mer. Avec l'appui de la MiNumEco, chaque ministère a élaboré sa propre feuille de route ou son plan d'action. On y trouve les thématiques suivantes : sensibilisation, achats, écoconception, mesure, outillage, DEEE et économie circulaire. Ces actions commencent à porter leurs fruits notamment celles permettant d'allonger la durée de vie des matériels informatiques et de téléphonie via le réemploi, l'écoconception des services numériques et la réduction du nombre d'équipements via notamment leur mutualisation.



- **Résultats principaux**

La MiNumEco avec la participation de tous les correspondants alimente des retours d'expérience et des guides, outils et référentiels pour accélérer la stratégie de diminution de l'empreinte environnementale du numérique, en liaison avec l'ADEME, l'ARCEP, EcoInfo/CNRS et l'Institut du Numérique Responsable. Pour accompagner l'administration publique (et même au-delà, toutes organisations publiques ou privées) des guides et documents références ont été publiés afin de mettre en œuvre les actions qui ont le plus d'impacts :

- Le guide d'achats numériques responsables en avril 2021
- Le référentiel général d'écoconception de service numérique en octobre 2021
- Le guide de bonnes pratiques numérique responsable pour les organisations en février 2022
- Une boîte à outils libres et open source
- Des retours d'expérience :
 - Des modules de sensibilisation et de formation (vidéos, module sur Mentor...)
 - Le réemploi, le don et la fin de vie des équipements numériques en pratique
 - Les synergies entre écoconception, cybersécurité et protection des données



Ces livrables en licence ouverte sont consultables sur le site : ecoresponsable.numerique.gouv.fr.

Forts de ces premiers travaux, les ministères s'engagent désormais dans des plans d'action afin de réduire leur empreinte environnementale.

Un référent « numérique écoresponsable » est désormais identifié dans chaque ministère depuis 2021. Ce référent participe aux différents travaux de la mission interministérielle, constitue et anime un réseau de correspondants au sein des directions de son périmètre ministériel et s'assure que les indicateurs des actions sont suivis et consolidés, par exemple dans un tableau de bord ou de pilotage.

Des actions qui répondent à un triptyque : réalisation – expérimentation – réflexion. Afin de quantifier et de prioriser les actions menées en 2022, les correspondants ministériels ont défini un plan d'action qui spécifie pour chacun des indicateurs retenus, à quel stade de maturité il se situe : celui de la « réalisation », celui de « l'expérimentation » ou au stade de la « réflexion ».

De nombreux ministères sont matures sur le sujet des achats responsables. Ainsi, grâce au travail engagé il y a plusieurs années par la Direction des Achats de l'État, l'insertion de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics progresse. Cela constitue un progrès essentiel, dans la mesure où ce sont les achats, via la fabrication, qui concentrent, selon les équipements, entre 50 et 90% des impacts environnementaux et sociaux du numérique.

Un des objectifs fixés par les plans d'action des ministères est de continuer à acheter durable en maximisant voire généralisant la présence de ces clauses dans tous les marchés passés. La réduction des impacts environnementaux attendue au regard de la volumétrie de la commande publique est considérable.

Cela se retrouve dans les plans d'action, où sont insérées en « réalisation » les mesures concernant les achats. C'est également le cas des bonnes pratiques de gestion des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), qui est une obligation légale, mais traitée de manière très hétérogène dans les institutions publiques.

Au stade des « expérimentations » se retrouvent par exemple les actions consistant à intégrer, dès le lancement de projets numériques, les principes du Référentiel Général d'Ecoconception de service numérique. Certains ministères sont déjà plus avancés que d'autres mais tous s'engagent dans cette voie, permettant de créer des services numériques publics qui fonctionnent sur les équipements les plus anciens, réduisant ainsi leur obsolescence.

Enfin, dans les plans ministériels, les indicateurs qui sont au stade de la « réflexion », concernent davantage les pistes pour aller plus loin dans l'allongement de la durée de vie, la mutualisation ou le réemploi des équipements. Le potentiel d'amélioration est considérable (sensibilisation, simplification, structuration, appropriation). Des filières de réparation et reconditionnement sont en train de se structurer afin de pouvoir répondre aux sollicitations qui ne cessent de croître. En plus de la réduction des impacts environnementaux conséquente, il s'agit d'un secteur créateur de très nombreux emplois.

- **Mise en œuvre et bonnes pratiques**

Action initiée en 2021, chaque plan d'action des ministères présente les ambitions et les actions prioritaires concrètes lancées, à lancer ou à expérimenter. Une démarche d'audit RGEN (Référentiel général d'écoconception de service numérique) des services numériques de l'État a été lancée par différentes organisations notamment le ministère de la Transition écologique. La mise en œuvre de l'écoconception des services numériques reste pour l'instant expérimentale mais la démarche prend de l'ampleur avec une forte appétence des agents publics à être formés sur le sujet. Des retours d'expérience sont régulièrement partagés par la MiNumEco.

Enfin, les agents sont de plus en plus sensibilisés à l'empreinte environnementale du numérique à travers par exemple des ateliers « fresque du numérique ». Un module « numérique écoresponsable » réalisé par la MiNumEco a été publié sur la plateforme « Mentor » et est disponible à tout agent de l'État.

Des actions prioritaires pour avoir de l'impact.

Ci-après, quelques exemples d'actions qui ont été établies par les ministères sur leurs périmètres. Ces actions sont rattachées aux grands chantiers ouverts par la mission interministérielle.



Stratégie et gouvernance

- Identifier des « correspondants » et animer un réseau de référents.
- Déployer une stratégie d'évaluation de l'empreinte environnementale des activités numériques : parc informatique, services numériques, centre de données, usage du Cloud...
- Ne pas systématiser la fourniture d'un équipement professionnel supplémentaire si cela n'est pas nécessaire (téléphone professionnel, écran supplémentaire, ...).
- Mutualiser sous certaines conditions les équipements pour des usages professionnels et personnels.
- Acter la démarche numérique écoresponsable dans une charte partagée par tous les agents.

Sensibilisation et formation

- Sensibiliser les agents aux impacts environnementaux du numérique et les bonnes pratiques qui ont de l'impact (à travers des MOOCs, des formations, des ateliers, intégration de support dans le kit de bienvenue des arrivants...).
- Réduire la consommation d'énergie en mettant en œuvre une stratégie d'extinction des postes de travail, des écrans ou des équipements annexes en période de non-activité.
- Former à l'achat responsable (l'IGPDE par exemple propose des sessions à ce sujet).
- Former à l'évaluation de l'empreinte environnementale du numérique notamment par l'analyse du cycle de vie.
- Former à l'écoconception de service numérique.

Achats

- Privilégier les achats durables et réparables, par exemple en tenant compte des écolabels et de l'indice de réparabilité des équipements.
- Achat d'équipements reconditionnés ou contenant des matériaux recyclés.
- Intégrer des clauses environnementales et sociales dans les achats de matériels, de prestations intellectuelles, de logiciels ou d'hébergement.
- S'assurer de la traçabilité, des conditions sociales et environnementales de la production des équipements.
- Envisager la location fonctionnelle d'équipements dans certaines conditions.

Conception de service numérique

- Intégrer le Référentiel général d'écoconception dans les clauses techniques de la commande sur des projets-pilotes.
- Expérimenter le Référentiel général d'écoconception sur des projets-pilotes réalisés en interne.
- Salle serveurs et centre de données
- S'engager dans la mise en œuvre du Code de Conduite européen pour les centres de données.
- Privilégier les hébergements mettant en œuvre le Code de Conduite européen pour les centres de données.
- Connaître et réduire les PUE, WUE ou CUE des centres de données (Power, Water et Carbon Usage Effectiveness).
- Auditer l'infrastructure et décommissionner les applications obsolètes ou non utilisées.

Phase d'usage

- Connaître l'inventaire et la durée de vie du parc informatique.
- Mettre à jour les équipements au lieu de les remplacer.
- Réemployer les matériels en interne.
- Allonger la durée d'usage des équipements.
- Protéger les équipements contre la casse.
- Récupérer les équipements peu ou pas utilisés afin de les réemployer.
- Privilégier une solution logicielle de téléphonie plutôt que l'achat d'un téléphone fixe.
- Réduire le volume de données utilisées et stockées.

Fin d'usage

- Faire des dons aux agents ou à des associations afin de favoriser le réemploi des matériels fonctionnels (notamment via la plateforme de la DNID).



- Favoriser la remise en état du matériel fonctionnel via un établissement de l'économie sociale et solidaire.
- S'assurer du recyclage de tous les équipements non fonctionnels et tous les consommables en passant par un éco-organisme agréé.

Le **ministère de la Culture**, depuis de nombreuses années, recycle son matériel informatique et en fait des dons aux associations. Une convention a été signée par le ministère de la Culture pour ses déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) avec l'atelier du Bocage - société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui soit reconditionne le matériel, soit procède à son recyclage. C'est également le cas pour les matériels à réformer (PC et smartphones) du siège national de **Réseau Canopé** : eux aussi collectés par les Ateliers du Bocage).

La Direction du Numérique (DNUM) du **ministère de l'Intérieur** a actualisé en 2021 son plan « numérique responsable ». 18 nouvelles actions sont venues enrichir les 8 axes déjà définis.



Source : Ministère de l'Intérieur

France Education International s'est engagée dans une démarche volontaire d'écogestes liés au numérique. Outre une action de sensibilisation, deux ateliers de formation au numérique responsable, ont réuni environ 80 personnes. Par ailleurs, trois journées annuelles de nettoyage numérique ont été instaurées. Une communication interne a été assurée lors de la première journée (en novembre 2021) afin d'inciter les collaborateurs à contribuer à cette démarche. Enfin, des ateliers ont été proposés par l'archiviste de l'établissement pour accompagner les collaborateurs dans la gestion et le tri de leurs documents bureautiques.

Pour réduire son empreinte digitale, **Business France** engage des optimisations sur son équipement numérique.

• Perspectives de développement pour l'année à venir

Le rôle de l'achat durable comme levier d'un numérique plus responsable s'est renforcé durant la période 2021 – 2022 avec notamment la publication du décret d'application de l'indice de réparabilité de la loi AGEC. De plus, la Direction des achats de l'État avec l'appui du ministère de la Justice a engagé une démarche de *sourcing* d'équipements numériques reconditionnés afin d'atteindre l'objectif de 20% d'achats reconditionnés, avec un atterrissage prévu début 2023. La DAE a décidé de s'affilier à Electronics Watch, organisation non gouvernementale spécialisée dans le *monitoring* des chaînes d'approvisionnement des matériels numériques. Elle est le premier acheteur public en France à rejoindre le réseau d'affiliés de cette organisation. Cette affiliation, nouvelle étape pour des achats de l'État responsables, confirme une volonté de promouvoir le respect des droits de l'Homme au travail et le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement.

L'évaluation des impacts environnementaux du numérique avance. Ainsi après avoir estimé l'empreinte environnementale de leur parc informatique, d'un data centre, d'une application métier et de la solution de web-conférence de l'État ; ce qui leur a permis d'identifier la répartition des impacts et des leviers d'action, les ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de la Mer travaillent désormais avec la Mission Interministérielle numérique écoresponsable à la réalisation d'un outil de pilotage de la mesure de l'empreinte environnementale du



système d'information qui devrait voir le jour à l'horizon 2023, en open-source et sera donc accessible à tous. Cet outil est basé sur plusieurs données, dont celles publiées dans la base IMPACTS® de l'ADEME. L'agence de la transition écologique œuvre à définir un cadre méthodologie pour la mesure avec quatre référentiels sur les services numériques, les fournisseurs d'accès à Internet publics et privés, les *datacenters* et le cloud.

Sur le sujet du réemploi des équipements numériques de l'administration, un décret à venir donnera des objectifs pour systématiser le réemploi des matériels fonctionnels. Le don et la vente sur la plateforme de la DNID sont donc amenés à se développer.

Une accélération de l'accompagnement des administrations par la MiNumEco est attendue. Cela consistera notamment à proposer une offre de service complète. Par exemple, former et accompagner à la mise en œuvre progressive de l'écoconception des services numériques publics, auditer les organisations et les services numériques, intégrer les enjeux environnementaux et sociaux dans tout projet de numérisation.



ANNEXES



A. Liens et références citées dans le document

Sélection de textes législatifs et réglementaires

- **Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (dite loi Labbé)**
 - Arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public
- **Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite LTECV)**
 - Décret n° 2021-1784 du 24 décembre 2021 relatif aux bilans simplifiés d'émissions de gaz à effet de serre
- **Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGalim)**
- **Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN)**
 - Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (dit décret tertiaire)
- **Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (dite loi énergie-climat)**
- **Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM)**
 - Décret 2020-543 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'État
 - Décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durable » dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux
- **Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE ou loi anti-gaspillage)**
 - Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
 - Décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021 relatif aux achats innovants et portant diverses autres dispositions en matière de commande publique
 - Décret n° 2022-2 du 4 janvier 2022 relatif aux situations permettant de déroger à l'interdiction d'acquisition par l'État de produits en plastique à usage unique, à compter du 1er janvier 2022
 - Décret n° 2022-549 du 14 avril 2022 relatif à la stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique
 - Notice explicative du décret n°2021-254 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées - Version actualisée au 1er janvier 2022
 - Circulaire n°6335/SG du 23 mars 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration



- Circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières
- Circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022
- **Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et résilience)**
 - Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique
 - Décret n° 2022-641 du 25 avril 2022 relatif à la prise en compte du risque de déforestation importée dans les achats de l'État
 - Décret n° 2022-667 du 26 avril 2022 relatif à la compensation des émissions de gaz à effet de serre
 - Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre
- **Loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (Projet de décret en attente de publication)**

Guides, ressources, liens externes

- [Circulaire du premier ministre n° 6145/SG du 25 février 2020](#) portant sur les engagements de l'État pour des services publics écoresponsables
- [Décret n° 2022-990 du 7 juillet 2022](#) relatif au secrétariat général à la planification écologique
- [Circulaire n° 6343-SG du 13 avril 2022](#) relative à l'ajustement des conditions de chauffage des bâtiments de l'État, de ses opérateurs et accompagnement des projets en cours permettant des réductions de consommation de gaz
- [Circulaire n° 6363-SG du 25 juillet 2022](#) relative à la sobriété énergétique et à l'exemplarité des administrations de l'État et annexe
- Circulaire n° 6366-SG du 26 juillet 2022 relative à la sobriété énergétique et à l'exemplarité des administrations de l'État (non publié)
- Note DAE-2022-07-5311 du 29 juillet 2022 relative à la nécessité de réduction drastique des consommations de papier de reprographie en réponse à la crise d'approvisionnement qui s'installe dans la durée
- Présentation du dispositif : www.ecologie.gouv.fr/services-publics-ecoresponsables
- Stratégie nationale de développement durable, [feuille de route de la France pour l'Agenda 2030](#)
- Solutions Ugap pour la mise en œuvre des SPE (mesures mobilité, achat, bâtiment, numérique) : www.ugap.fr/services-publics-ecoresponsables_4546139.html
- [France relance : plan de relance 2020](#)
- Rapport Shift Project « [Décarboner l'Administration publique](#) » 2021

Ressources de référence par mesure

Mobilité durable (1-8)

- [Circulaire du Premier ministre n° 6225-SG du 13 novembre 2020](#) relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État et note DAE-n°2022-03-3313
- [Ressources de l'ADEME sur les plans de mobilité employeur](#)
- [Fiche pratique d'application du décret mobilités durables du 9 mai 2020 dans la fonction publique d'État \(DGAFP, 2020\)](#)



- [Bilan du projet de plate-forme covoiturage État exemplaire : expérimentation dans les régions Auvergne Rhône -Alpes et Grand Est Juin 2021](#)
- [Advenir](#) - programme de subventions de bornes pour véhicules électriques
- (4-5) Association nationale pour le développement de la mobilité électrique : www.avere-france.org
- (6) [Décret n° 2022-930 du 25 juin 2022](#) relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments et Arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments
- (6) Note DGITM du 18 juillet 2022 et 3 annexes (dont la circulaire SPE du 25 fév 2020)
- (6) [Programme de subvention de stationnements vélos sécurisés](#)
- (8) [Webconférence](#) de l'État
- (8) [Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats](#)

Achats responsables (9-11)

- (9-11) [Plan de transformation numérique de la commande publique 2017 / 2022](#)
- (9-11) [Plan national pour des achats durables 2022-2025](#)
- (9) Référencement des alternatives au plastique à usage unique – Ugap
- (9) Fin du plastique à usage unique – [Recueil de solutions et de bonnes pratiques pour les acheteurs des services de l'État et de ses établissements publics](#) (Direction des achats de l'État, 2022)
- (9) [Marché interministériel pour l'organisation d'événements \(Direction des achats de l'État, 2020\)](#)
- (10) [Plateforme gouvernementale](#) de lutte contre la déforestation importée
- (10) [S'engager dans une politique d'achat public « Zéro déforestation » - Guide à destination des acteurs de la commande publique – novembre 2021](#)
- (11) [Stratégie des achats de l'État - papier de reprographie 2020-2024](#) (Direction des achats de l'État)
- (11) [Note DAE-2022-07-5311 Nécessité de réduction drastique des consommations de papier de reprographie en réponse à la crise d'approvisionnement qui s'installe dans la durée](#)

Alimentation (12)

- (12) Outil d'accompagnement des acteurs de la restauration collective
- Plateforme [« Ma Cantine »](#)
- (12) Outils d'accompagnement - [site Optigede de l'ADEME](#)
- (12) [Communauté restauration collective EGalim de RespAE](#)

Bâtiment durable (13 à 16)

- (13) Circulaire n° 6343 – SG du Premier ministre du 13 avril 2022
- (14) Décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment
- Plateforme OPERAT : <https://operat.ADEME.fr>
- Portail immobilier de l'État : <https://www.portail-immo.gouv.fr>
- [France relance – Rénovation des bâtiments publics](#)
- (15) [Programme 348 de rénovation des cités administratives \(Direction de l'immobilier de l'État – 2019\)](#)
- (16) Concours Cube 2020 <https://cube2020.org/>

Mobilisation, sensibilisation (17)

- [Guide pratique pour accompagner les changements de comportement dans les organisations \(club développement durable des établissements et entreprises publics, 2019\)](#)
- [Ressources du site de l'ADEME](#)
- [Guide « écoresponsable à la DITP », 2020](#)
- [La France en transition - accélérons la transformation de notre société \(vidéo\)](#)



Phytosanitaire (18)

- [Plan national biodiversité \(2018\)](#)
- [Plan national santé-environnement 2020](#)

Économie circulaire et numérique responsable (19-20)

- (19) [Feuille de route économie circulaire](#), 2019
- (19) Plateforme de dons des biens mobiliers du Domaine : <https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/>
- (19) [Mémento sur le cadre juridique et pratique du don par les administrations publiques d'État \(2019\)](#)
- (20) « [Pour une transition numérique écologique - Rapport d'information sur l'empreinte environnementale du numérique n° 555 \(2019-2020\)](#) », Sénat
- (20) [Mission interministérielle pour réduire les impacts environnementaux du numérique](#)
- (20) [Feuille de route gouvernementale numérique et environnement](#)
- (20) [Stratégie et feuille de route 2019-2022 TECH.GOUV](#)
- (20) [Guide pratique pour des achats numériques responsables](#) (DAE, INR, MTE, DINUM, DSI Pôle emploi, Informatique CDC, 2021)
- (20) [Restitution du colloque numérique et environnement du 8 octobre 2020](#)

Gouvernance

- [Décret n° 2022-990 du 7 juillet 2022 relatif au secrétariat général à la planification écologique](#)
- [Circulaire n° 6363-SG du 25 juillet 2022 relative à la sobriété énergétique et à l'exemplarité des administrations de l'État](#)
- [Circulaire n° 6366-SG du 26 juillet 2022 relative à la sobriété énergétique et à l'exemplarité des administrations de l'État \(non publié\)](#)

(BEGES)

- [Méthode pour la réalisation des BEGES \(octobre 2016\)](#)
- [Guide sectoriel pour la réalisation des BEGES des administrations](#)
- [Bilan GES de l'ADEME](#)

Bilans et stratégies ministériels publiés 2015 – 2020 (pour mémoire)

- [Les plans ministériels d'administration exemplaire et les bilans annuels par ministère](#)

Établissements publics et opérateurs

- [Club développement durable des établissements et entreprises publics](#)
- [Charte des 15 engagements](#) écoresponsables des établissements publics du sport (30 octobre 2020)

Plus de ressources et d'informations sur la plateforme de la communauté professionnelle

- [Osmose - espace Services publics écoresponsables](#) (accessible sur inscription aux agents de l'État et des établissements publics et opérateurs)
- Contact : services.publics.ecoresponsables@developpement-durable.gouv.fr



B. Glossaire SPE

AC	Administration centrale
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFD	Agence française de développement
AGEC	Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
AMAP	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANR	Agence nationale de la recherche
ANGDM	Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs
ARA	Auvergne-Rhône-Alpes
ARS	Agence Régionale de Santé
ATE	Administration territoriale de l'État
BEGES	Bilans d'émission de gaz à effet de serre
CDDEP	Club Développement durable des établissements et entreprises publics
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CEF	Centre éducatif fermé
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGDD	Commissariat général au développement durable, ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et ministère de la Transition énergétique
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
Climat et résilience	Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
CMVRH	Centre ministériel de valorisation des ressources humaines, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
CNES	Centre national d'études spatiales
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNIP	Conférence Nationale de l'Immobilier Public
CNRC	Conseil national de la restauration collective
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CO2	Dioxyde de carbone
COFIL	Comité de pilotage
CSTB	Centre scientifique et technique du bâtiment
CUBE	Concours Usages et Bâtiment Efficace
DAE	Direction des achats de l'État, ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (pour les départements de moins de 400 000 habitants)
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDD	Délégation au développement durable, CGDD, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
DDFIP	Direction départementale des Finances publiques
DDI	Direction départementale interministérielle
DDPP	Direction de la protection des populations
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
DEEE	Déchet d'équipement électrique et électronique
DGAC	Direction générale de l'aviation civile



DGAFP	Direction générale de l'administration et de la fonction publique, Services du Premier ministre
DGAC	Direction générale de l'aviation civile, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de la Transition énergétique
DGAL	Direction générale de l'alimentation, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
DGDDI	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat, ministère de la transition énergétique
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de la Transition énergétique
DG REFORM	Direction générale de l'appui à la réforme structurelle
DHUP	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
DIE	Direction de l'immobilier de l'État, Direction générale des finances publiques, ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
DINUM	Direction interministérielle du numérique
DITP	Direction interministérielle de la transformation publique
DIR	Direction interdépartementale des routes, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de la Transition énergétique
DNID	Direction nationale d'interventions domaniales, Direction générale des finances publiques, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
DSI	Direction des systèmes d'information
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EGAlim	Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
ENPC	École nationale des ponts et chaussées
ENSCI	École Nationale Supérieure de Création Industrielle
ENTPE	École nationale des travaux publics de l'État
EP	Etablissements publics
EPSF	Établissement public de sécurité ferroviaire
ESS	Économie sociale et solidaire
FEI	France Éducation international
FMD	Forfait mobilité durable
GES	Gaz à effet de serre
GT	Groupe de travail
IDF	Ile de France
IGPDE	Institut de la gestion publique et du développement économique, ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
IPEF	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
IPEV	Institut polaire français Paul-Émile-Victor
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
INET	Institut national des études territoriales
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
INRIA	Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire



INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
INSP/ENA	Institut national du service public (ex École nationale d'administration)
IRD	Institut de recherche pour le développement
IRVE	Infrastructures de recharge véhicules électriques
LPO	Ligue de protection des oiseaux
MASA	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
MESFIN	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
MESJ	Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
MESRI	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MiNumEco	Mission interministérielle numérique écoresponsable
MMA	Mission ministérielle achat
MTECETM	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de la Transition énergétique, mer
ODD	Objectifs de développement durable
OECP	Observatoire économique de la commande publique
OFB	Office français de la biodiversité
ONERA	Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales
OP	Opérateurs publics
OSFI	Outil de suivi de consommation des fluides
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PAT	Projet alimentaires territorial
PFRA	Plateformes régionales achat
PLACE	Plateforme des achats de l'État
PNAD	Plan national achats durables
RéATE	Réforme de l'administration territoriale de l'État
RGESN	Référentiel général d'écoconception de service numérique
RGPP	Réforme générale des politiques publiques
RSO	responsabilité sociétale des organisations
SAD	Système d'acquisition dynamique
SD	Services déconcentrés
SDIR	Schéma directeur de l'immobilier régional
SG	Secrétariat général
SGAR(E)	Secrétariat général pour les affaires régionales (et européennes)
SGC	Secrétariat général commun
SGG	Secrétariat général du gouvernement
SIIE	Système d'information de l'immobilier de l'État
SIG	Service d'information du gouvernement
SNDI	Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée 2018 – 2030
SNUM	Service du Numérique, Secrétariat général, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de la transition énergétique, ministère de la mer
SPE	Services publics écoresponsables
SPM	Services du Premier ministre
TIGRE	Travaux immobiliers à gains rapides énergétique
UGAP	Union des groupements d'achats publics
VFE	Véhicules à faibles émissions
VNF	Voies navigables de France
VTFE	Véhicules à très faibles émissions



Retrouvez aussi :



BILAN INTERMINISTÉRIEL 2020-2022
Mars 2022



**Services publics écoresponsables :
l'État accélère la transition
écologique de ses services**
(4 pages) Février 2020



INFOGRAPHIE
**Services publics écoresponsables :
2,4 millions d'agents publics de
l'État mobilisés**
(Format A3) Février 2020